

DFO - Library / MPO - Bibliothèque



14006621

Application du mandat du
ministère des Pêches et des Océans
dans
le Nord québécois

Décembre 1982

Groupe de travail sur le Nord québécois
Ministère des Pêches et des Océans
Direction régionale du Québec

SH
327.5
C35
Ex. 2

74470



Application du mandat du
ministère des Pêches et des Océans
dans
le Nord québécois

Décembre 1982

Groupe de travail sur le Nord québécois
Ministère des Pêches et des Océans
Direction régionale du Québec

SH
327.5
C35
Ex. 2

INTRODUCTION

En 1979, le Sous-ministre de Pêches et Océans faisait réviser l'ensemble des programmes afin que le Ministère puisse atteindre une meilleure prise en charge de ses responsabilités ainsi qu'une amélioration de la coordination de ses activités.

Certaines recommandations des groupes de travail ont porté sur les interventions du ministère des Pêches et des Océans dans l'Arctique et ont amené, en novembre 1981, le transfert de la responsabilité de la gestion et de la recherche sur les pêches, dans la zone marine côtière du Nord québécois, à la Région du Golfe. Cette responsabilité faisait antérieurement partie du mandat de la Région de l'Ouest qui ne pouvait l'assumer adéquatement à cause, principalement, des problèmes d'accès reliés à la situation géographique de cette région et du cadre juridico-administratif particulier du Nouveau-Québec, résultant de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Pour répondre à son nouveau mandat, le bureau régional de Québec a procédé à la création d'un groupe de travail, en juin 1982, regroupant les directeurs et les spécialistes des différentes composantes du ministère des Pêches et des Océans au Québec (liste des membres du groupe de travail à l'annexe I).

Ce groupe devait identifier et analyser les problèmes reliés au mandat de gestion et de recherche sur les ressources halieutiques du Québec nordique, faire une ébauche des perspectives de développement et élaborer le plan d'application du mandat du ministère des Pêches et des Océans dans ce territoire.

L'établissement du diagnostic de la situation comprend, d'une part, la structure socio-économique du Nord québécois et les composantes principales de l'industrie de la pêche locale, présentées aux chapitres 1 et 2 de ce rapport, et décrit, d'autre part, le cadre juridico-administratif du Territoire, présenté au troisième chapitre.

Les priorités en matière de gestion et de développement des pêches et de recherches halieutique et océanographique furent identifiées en collaboration avec les représentants régionaux des communautés inuit et crie au cours d'une tournée dans plusieurs villages du Québec nordique. Une réunion subséquente du groupe de travail permit de colliger les données recueillies et conduisit à la rédaction du quatrième volet de ce rapport intitulé: "Problématique reliée à l'application du mandat du ministère des Pêches et des Océans dans le Nord québécois".

Les deux derniers chapitres constituent l'étape finale du processus de définition des modalités d'application du mandat du ministère des Pêches et des Océans dans le Nord québécois et consistent en la détermination d'un plan d'action où sont précisés les moyens requis pour sa réalisation. Ces chapitres résultent d'un consensus du groupe de travail sur le Nord québécois.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	i
TABLE DES MATIERES	iii
LISTE DES RUBRIQUES DES FIGURES	ix
LISTE DES RUBRIQUES DES TABLEAUX	x
1. Structure socio-économique chez les autochtones du Nouveau-Québec ...	1
1.1 Aspect démographique	2
1.2 Economie en territoire inuit	5
1.2.1 Exploitation des ressources	5
1.2.2 Transformation des ressources	6
1.2.3 Services	7
1.3 Economie en territoire cri	8
1.3.1 Exploitation des ressources	8
1.3.2 Transformation des ressources	10
1.3.3 Services	11
2. Composantes de l'industrie de la pêche au Nouveau-Québec	12
2.1 Nature des ressources halieutiques du Nord québécois	13
2.2 Exploitation des ressources halieutiques	17
2.2.1 Chasse et pêche de subsistance	17

	<u>Page</u>
2.2.1.1 Exploitation des ressources marines par les Inuit	18
2.2.1.2 Exploitation des ressources marines par les Cris	33
2.2.2 Pêche industrielle	38
2.2.2.1 En territoire inuit	38
2.2.2.2 En territoire cri	43
2.2.3 Pêche sportive	45
2.2.3.1 En territoire inuit	46
2.2.3.2 En territoire cri	47
3. Cadre juridico-administratif	49
3.1 Evolution des structures administratives	50
3.1.1 Les premières initiatives (de 1950 à 1975)	50
3.1.2 La Convention de la Baie-James et du Nord québécois	53
3.2 Administration autochtone	54
3.2.1 Administration locale inuit	55
3.2.2 Administration régionale Kativik	57
3.2.3 Société Makivik	62
3.2.4 Administration locale crie	65
3.2.5 Administration régionale crie	66
3.3 Administration gouvernementale	68
3.3.1 Gouvernement fédéral	69

	<u>Page</u>
3.3.2 Gouvernement provincial	69
3.4 Gestion des pêches du nord du Québec: le cadre juridico-administratif	73
4. Problématique reliée à l'application du mandat du ministère des Pêches et des Océans dans le Nord québécois	84
4.1 La gestion des pêches	85
4.1.1 Synopsis de la situation et mandat du ministère des Pêches et des Océans	85
4.1.2 Conservation et protection	91
4.1.3 Statistiques	92
4.1.3.1 Données existantes	92
4.1.3.2 Cueillette future des données statistiques sur la récolte des ressources halieutiques du Nord québécois	93
4.1.4 Recherche sur les pêches	95
4.1.4.1 Poissons marins et anadromes	95
4.1.4.2 Mammifères marins	97
4.1.4.3 Ecologie des pêches	101
4.1.4.4 Recherche sur l'habitat du poisson	102
4.2 Sciences et levés océaniques dans le Nord québécois	103
4.2.1 Introduction	103
4.2.1.1 Mandat des Sciences et levés océaniques	103

	<u>Page</u>
4.2.1.2 Historique de la présence des Sciences et levés océaniques dans le Nord québécois	105
4.2.2 Besoins de recherche océanographique et de levés pour le Nord québécois	108
4.2.2.1 Préoccupations principales des Inuit et des Cris	108
4.2.2.2 Besoins principaux en recherche océanographique	111
4.2.2.3 Hydrographie	112
4.3 La consultation	113
4.3.1 Situation actuelle	113
4.3.2 Les intervenants	114
4.4 L'information	117
4.4.1 Communications en milieu inuit	117
4.4.2 Communications en milieu cri	118
4.4.3 Problèmes liés à la diffusion de l'information	120
5. Recommandations et plan d'action	123
5.1 Pêches	123
5.1.1 Gestion des pêches	123
5.1.2 Statistiques de pêche	124
5.1.3 Recherches sur les pêches	126
5.2 Sciences et levés océaniques	128

	<u>Page</u>
5.2.1 Recherche océanographique	129
5.2.1.1 Océanographie physique	129
5.2.1.2 Océanographie biologique	130
5.2.1.3 Océanographie chimique	130
5.2.2 Hydrographie	130
5.3 Consultation	131
5.3.1 Consultation au palier local	132
5.3.2 Consultation au palier régional	133
5.4 Information	134
5.4.1 Types d'information	134
5.4.2 Moyens suggérés	135
5.5 Implication des autochtones aux activités du ministère des Pêches et des Océans	138
5.5.1 Les besoins en main-d'oeuvre du ministère des Pêches et des Océans dans le Nord du Québec	139
5.5.1.1 Les activités récurrentes	139
5.5.1.2 Les activités ponctuelles	141
5.6 Coopération et coordination des divers secteurs d'activité du ministère des Pêches et des Océans dans le Nord québécois ...	145
5.7 Calendrier prévisionnel	147

	<u>Page</u>
5.7.1 Gestion des pêches	148
5.7.2 Sciences et levés océaniques	149
6. Ressources humaines et financières requises	151
6.1 Pour les Pêches	152
6.1.1 Gestion des pêches	152
6.1.2 Statistiques de pêche	153
6.1.3 Recherches sur les pêches	155
6.2 Pour les Sciences et levés océaniques	158
CONCLUSION	162
BIBLIOGRAPHIE	163
ANNEXE I. Composition du groupe de travail sur le Nord québécois	171
ANNEXE II. Résumé de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois	173

LISTE DES RUBRIQUES DES FIGURES

<u>Numéro</u>		<u>Page</u>
1	Pourvoiries du Nouveau-Québec	9
2	Répartition des terres selon la Convention de la Baie-James et du Nord québécois: communautés inuit	23
3	Evolution du nombre de prises par espèce de mammifères marins récoltés par les Inuit du Nouveau-Québec, entre 1973-75 et 1978, d'après les données du Comité de recherche sur la récolte autochtone	27
4	Evolution du nombre de prises par espèce, pour les principaux poissons récoltés par les Inuit du Nouveau-Québec, entre 1973-75 et 1978, d'après les données du Comité de recherche sur la récolte autochtone	31
5	Répartition des terres selon la Convention de la Baie-James et du Nord québécois: communautés cries	34
6	Localisation des zones selon la Convention de la Baie-James et du Nord québécois	76

LISTE DES RUBRIQUES DES TABLEAUX

<u>Numéro</u>		<u>Page</u>
1	Répartition de la population inuit par communauté, en 1971 et 1978, et taux d'accroissement annuel	3
2	Répartition de la population crie par communauté, en 1971 et 1978, et taux d'accroissement annuel	4
3	Mammifères marins du Nord québécois	14
4	Liste non exhaustive des ressources ichtyofauniques des eaux saumâtres et marines du Nord québécois	15
5	Masse des denrées comestibles, fournie par groupe d'espèces, ex- primée en pourcentage de la masse comestible totale des récoltes effectuées par les communautés inuit, en 1976 et en 1980	19
6	Importance des ressources marines dans la récolte de l'ensemble des Inuit du Nord québécois (en % de la masse comestible totale récoltée)	20
7	Masse des denrées comestibles, par groupe d'espèces, exprimée en pourcentage de la masse comestible totale des récoltes effec- tuées par les communautés criées, en 1977-78	21
8	Importance des ressources marines dans la récolte de l'ensemble des Cris du Nord québécois (en % de la masse comestible totale récoltée)	22
9	Captures de mammifères marins, en nombre de spécimens, par les Inuit; présentation de la meilleure estimation de la période I (1973-75) et de l'estimation de rendement pour la période II (1978 et 1980)	25-26

<u>Numéro</u>		<u>Page</u>
10	Captures de poissons, en nombre de spécimens, par les Inuit; présentation de la meilleure estimation de la période I (1973-75) et de l'estimation de rendement pour la période II (1978 et 1980)	29-30
11	Récolte de phoques par les Cris	35
12	Captures de poissons, en nombre de spécimens, par les Cris; sommaire des estimations de récolte de 1974-75 et 1978-79 par communauté	36
13	Liste des projets d'exploitation industrielle réalisés dans le Nord québécois	39
14	Synopsis de la pêche industrielle au Nouveau-Québec et des débarquements réalisés	41
15	Résumé des moyens de communication pour chaque communauté inuit	119
16	Echéancier du programme proposé pour le secteur "Pêches"	148
17	Echéancier de la recherche proposée pour le secteur "Océans" ...	150
18	Estimation des coûts requis pour la recherche en pêche selon deux alternatives	156
19	Ressources nouvelles nécessaires à la réalisation de la recherche et de la gestion sur l'habitat du poisson	158

<u>Numéro</u>		<u>Page</u>
20	Sommaire cumulatif des nouvelles ressources annuelles requisés pour le secteur des Pêches	160
21	Sommaire cumulatif des nouvelles ressources annuelles requises pour le programme d'Océanographie	161

CHAPITRE 1. Structure socio-économique chez
les autochtones du Nouveau-Québec

1.1 ASPECT DEMOGRAPHIQUE

Le Nouveau-Québec couvre 58,4% de l'étendue totale du Québec. Son territoire recèle des ressources naturelles minières et énergétiques importantes dont le fer, l'amiante et le potentiel hydro-électrique sont actuellement exploités. Cependant, l'éloignement des marchés et la rigueur du climat créent des obstacles majeurs à la mise en valeur de l'ensemble des ressources.

Sur ce territoire, inhabité en grande partie, on retrouve quatorze (14) communautés inuit, sept (7) communautés cries et une (1) communauté naskapie, regroupant une population totale d'environ 12 000 personnes. Les communautés inuit se répartissent principalement sur le pourtour de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava. En 1978, elles comptaient près de 5 000 Inuit (Tableau 1). Les communautés cries sont localisées plus au sud, dans le secteur de la Baie-James; au nombre de sept, elles regroupaient, en 1978, près de 6 800 Cris (Tableau 2). La seule communauté naskapie est située près de Schefferville et compte environ 400 personnes.

Autrefois, l'économie des populations autochtones du Nouveau-Québec en était une de subsistance; la chasse et la pêche assuraient l'approvisionnement et certains produits permettaient de faire la traite. Aujourd'hui, ces communautés tentent, avec l'aide gouvernementale, de développer une économie régionale viable. Cette économie se fonde sur:

- l'exploitation des ressources qui comprend: les activités de chasse et de pêche artisanale, dont les produits nourrissent encore une grande partie des familles cries et inuit; quelques essais d'exploitation industrielle; l'exploitation des ressources naturelles comme le minerai et le bois;

TABLEAU 1. Répartition de la population inuit par communauté, en 1971 et 1978, et taux d'accroissement annuel.

COMMUNAUTE	1971*	1978**	TAUX D'ACCROISSEMENT (%)
Kuujjuarapik (Poste-de-la-Baleine)	524	604	2,0%
Inukjuak	481	618	3,6%
Povungnituk	617	741	2,6%
Ivujivik	121	176	5,4%
Salluit	341	537	6,5%
Kangihsujuaq (Maricourt)	196	277	4,9%
Quaqtaq	91	153	7,4%
Kangirsuk (Bellin)	189	260	4,6%
Tasiujaq (Leaf-Bay)	49	100	10,2%
Kuujjuaq (Fort-Chimo)	486	818	7,4%
Kangihsualujjuaq (Port Nouveau-Québec)	238	323	4,4%
Fort George	52	162	17,6%
TOTAL	3 385	4 469	4,6%
Aupaluk		65	
Akulivik		199	
GRAND TOTAL	3 385	4 933	5,4%

* Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Division des Statistiques.

** Listes administratives des services sociaux de Fort-Chimo, 1er janvier 1979.

(Source: Normandeau, 1981).

TABLEAU 2. Répartition de la population crie par communauté, en 1971 et 1978, et taux d'accroissement annuel.

COMMUNAUTE	1971*	1978**	TAUX D'ACCROISSEMENT (%)
Poste-de-la-Baleine (Kuujjuarapik)	326	377	2,4%
Chisasibi (Fort-George)	1 309	1 652	3,9%
Wemindji	557	686	3,5%
Eastmain	268	331	3,5%
Fort-Rupert	889	1 067	3,0%
Némiscau	---	100	---
Mistassini	1 511	1 868	3,6%
Waswanipi	650	800	3,5%
TOTAL	5 510	6 881	3,5%

* Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Division des Statistiques.

(Source: Normandeau, 1981).

- le secteur de transformation des ressources, limité à l'artisanat et à la construction, tant chez les Cris que les Inuit;
- le secteur des services, développé autour de l'activité des gouvernements, des organismes autochtones créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (gouvernement local, régional, société Makivik ...) et du tourisme. C'est, de fait, le secteur qui procure la majeure partie des emplois chez les autochtones.

Le tourisme tient une place importante dans l'activité économique autochtone au niveau tertiaire. Il est appelé à prendre de l'expansion, particulièrement par les services de pourvoiries et de voyages organisés, qui sont des activités touristiques de plus en plus recherchées par les gens venant des régions plus méridionales du Québec ainsi que d'autres régions nord-américaines (Ontario, E.-U.).

Par ailleurs, l'existence de coopératives inuit dans tous les secteurs de la vie économique exprime bien la volonté de s'organiser. Ces coopératives mettent fin aux monopoles que détenaient certaines compagnies (comme la Compagnie de la Baie d'Hudson) sur toute l'activité productive des Inuit.

1.2 ECONOMIE EN TERRITOIRE INUIT

1.2.1 Exploitation des ressources

Même si le travail rémunéré à temps plein occupe une part de plus en plus importante de leur économie, la chasse et la pêche

sont encore aujourd'hui les fondements de la société inuit car elles lui assurent une forte proportion de son approvisionnement en protéines.

L'exploitation industrielle des ressources fut presque toujours une entreprise éphémère car la méconnaissance de la ressource, le marché lointain et les difficultés de gestion restent des facteurs limitatifs dans le bon fonctionnement de ces entreprises, encore parfois artisanales.

L'exploitation des ressources naturelles minières du Nouveau-Québec par les Inuit reste une activité très limitée. Seule l'extraction de la pierre à savon (stéatite), utilisée pour la fabrication des sculptures, emploie quelques personnes. Bien qu'ayant plus d'importance dans certains villages, l'extraction minière demeure une activité très marginale pour l'ensemble de la Communauté inuit.

1.2.2 Transformation des ressources

Les Inuit ont formé quatorze (14) coopératives locales qui se chargent d'écouler la production artisanale (sculptures, gravures et vêtements) sur les marchés du Sud.

En territoire inuit, le temps propice aux activités de construction s'étend sur une courte période de l'année soit de deux à quatre mois tout au plus. Tous les matériaux sont importés du Sud (par avion et surtout par la desserte maritime pendant les quelques mois d'été, du début juillet à la fin octobre environ), ce

qui augmente sensiblement les coûts de construction dus aux frais accrus de transport que doivent déboursier les entrepreneurs locaux pour l'obtention de leurs matériaux de construction.

Les travaux de construction (habitations autochtones, écoles, centres administratifs, hôpitaux, etc.) sont réalisés pour les divers paliers de gouvernement et pour les entreprises privées et les organismes locaux (la Compagnie Shell pour ses réservoirs d'entreposage, par exemple, la Compagnie de la Baie d'Hudson pour ses magasins et ses entrepôts, les Coopératives locales pour leurs magasins, entrepôts, restaurants, ateliers d'artisanat, camp de touristes et autres). Les sociétés "Les Constructeurs Kigiak Inc." et "Les Constructeurs Kigiak (Electricité)", filiales de la Société Makivik, ont réalisé, depuis 1979, bon nombre de travaux de construction dans diverses communautés inuit.

Il existe, au niveau de la petite entreprise, une fabrique de canots à Kuujjuarapik (production d'une quarantaine de canots par année) et une entreprise de nettoyage de duvet d'eider à Kangirsuk. Bien qu'intéressantes au niveau local, ces activités demeurent toutefois secondaires dans l'économie régionale.

1.2.3 Services

L'arrivée des coopératives inuit, au début des années '60 (1960-1961), et la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, en 1975, amenant la formation subséquente d'organismes tels la société MAKIVIK et le gouvernement régional KATIVIK, donnent aux communautés inuit une part de plus en plus active dans la vie socio-économique de la région des baies d'Ungava

et d'Hudson. Ces organismes ont accordé une priorité aux services que la Communauté inuit exigeait avec empressement soit l'éducation, la santé, la qualité de l'environnement, le développement des moyens de communication avec le reste du Québec, ainsi que certaines autres priorités visant à réduire les conditions d'isolement. En 1980, des 920 Inuit salariés, 800 (87%) travaillaient dans le secteur des services. Ce sont les organismes de type régional et local qui en emploient le plus avec 376 salariés, soit 41% du groupe total des salariés, suivis des entreprises autochtones avec 269 salariés (29%). Les gouvernements fédéral et provincial engagent respectivement 49 et 156 salariés (5% et 17%) alors que les entreprises autochtones embauchent 70 Inuit (8%). C'est ainsi qu'en 1980, 53,7% de la population inuit active travaillait à temps plein pour un employeur autre qu'elle-même, qu'il soit des gouvernements fédéral et provincial, d'entreprises autochtones ou d'entreprises allochtones (Beaulieu, 1982).

Pour terminer, le secteur touristique tient également une part assez importante. Des camps de chasse et pêche sont situés du côté de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava de même que sur certaines rivières comme la George et la rivière à la Baleine (Figure 1). Ces services pourraient augmenter au cours des prochaines années.

1.3 ECONOMIE EN TERRITOIRE CRI

1.3.1 Exploitation des ressources

La chasse et la pêche artisanales sont des éléments fondamentaux de l'économie des Cris du Nouveau-Québec. Ceux-ci

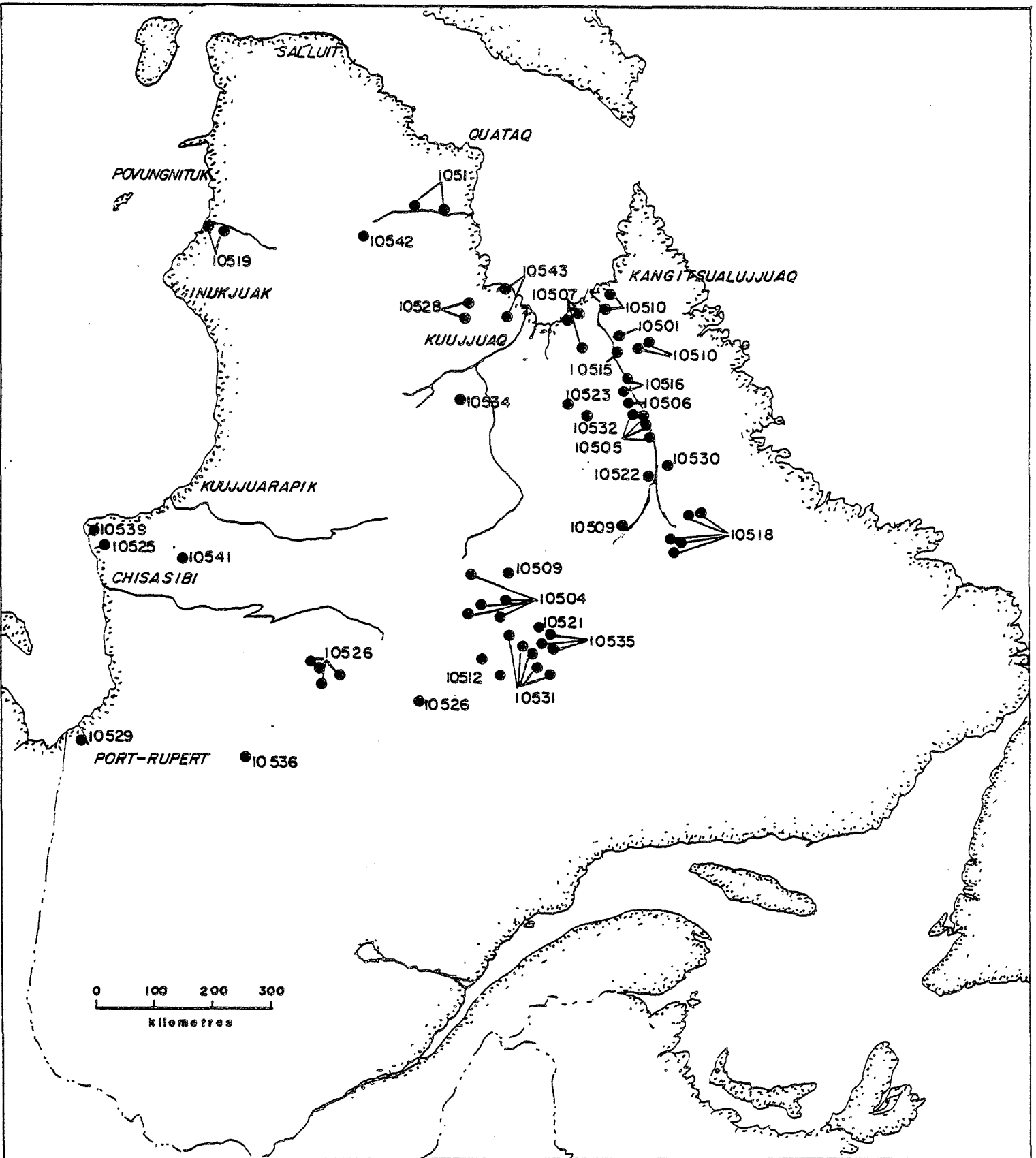


Figure 1. Pourvoiries du Nouveau-Québec.

 Localisation des camps par pourvoyeur
 10517 Numéro du pourvoyeur

profitent aussi d'emplois à temps partiel, de cours de formation et d'allocations gouvernementales pour subvenir à une bonne partie de leurs besoins. "Le travail à gages compte surtout comme moyen d'obtenir le capital nécessaire pour exploiter les terrains de chasse qui, eux, servent de base à un niveau de subsistance assez élevé" (La Rusic, 1978).

L'exploitation forestière et l'exploitation minière demeurent des activités importantes à la limite sud du Territoire (limite des arbres). Cependant, elles sont entièrement contrôlées par de grandes compagnies allochtones et les Cris y travaillent principalement comme manoeuvres. On doit noter que certaines communautés cries (entre autre Mistassini, Némiscau et Wemindji) pourraient développer des scieries qui alimenteraient le marché local.

Il y eut certaines tentatives d'exploitation industrielle des ressources halieutiques telles le corégone, l'esturgeon et le doré à Waswanipi et le touladi à Mistassini. Mais, le taux élevé de mercure (de source naturelle et industrielle) dans les chairs ainsi que la faible productivité du milieu ont entraîné l'échec de ces entreprises.

1.3.2 Transformation des ressources

L'activité artisanale chez les Cris s'est développée sous l'égide de la société, "Cree-actions", qui organisa et développa l'artisanat au niveau régional.

Le domaine de la construction est relativement important chez les Cris dans la mesure où leur société, la "Cree Construction

Company" a le monopole sur les territoires cris de la Baie-James. Cette société a obtenu également quelques contrats lucratifs dans le cadre du projet hydro-électrique de la Baie-James et donne ainsi du travail à plusieurs centaines de Cris sur le territoire local.

1.3.3 Services

La Communauté crie compte sur l'administration régionale crie, organisme à but non lucratif, pour définir les moyens susceptibles de développer au mieux les ressources humaines et physiques du Territoire. Le secteur des services est l'un de ceux qui prendra de l'expansion dans les prochaines années, particulièrement les services à la communauté, par l'entremise d'organismes comme les commissions scolaires cries ainsi que le Conseil Cri de la Santé et des Services Sociaux de la Baie-James.

Le tourisme représente une activité non négligeable dans le bilan économique des Cris (Figure 1). Chez ces derniers, ce sont les Sociétés "Air Norcreebec" et "Cree Outfitting and Tourism" qui sont chargées depuis quelques années, de développer le secteur touristique pour la chasse et la pêche en région nordique (transport, camp, restauration, etc.).

Quant aux commerces des biens et services, ils se sont développés rapidement au cours des dernières années et la sédentarisation des communautés cries en accentuera le rythme, particulièrement dans les secteurs suivants: magasin général, station-service, restaurant, poste de pompier, service bancaire, service téléphonique, radio et télévision communautaires.

CHAPITRE 2. Composantes de l'industrie de la chasse et
de la pêche au Nouveau-Québec

Le territoire du Nouveau-Québec est une région très vaste, dont la façade maritime est constituée par la baie James, la mer d'Hudson, le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava. Le plan d'eau intérieur, formé de nombreux lacs, rivières et ruisseaux est également très important. De nombreuses espèces de poissons et de mammifères marins habitent ce territoire, et de tout temps celles-ci ont été exploitées par les populations autochtones.

Il demeure hasardeux de se prononcer sur le potentiel de chacune des ressources aquatiques disponibles étant donné le nombre limité d'études réalisées sur chacune de ces populations. De plus, la plupart des pêches sont artisanales et les données sur les débarquements et l'effort de pêche par espèce, sont éparées, rendant ainsi impossible l'évaluation précise du rendement.

Les niveaux de récolte des diverses ressources fauniques par les Inuit et les Cris ont été quantifiés par le Comité de recherche sur la récolte autochtone, formé en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois pour déterminer le niveau actuel d'exploitation. Ces données serviront à fixer un niveau de récolte garanti assurant la priorité d'exploitation aux autochtones.

2.1 NATURE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES PRESENTES DANS LES MILIEUX ESTUARIENS ET MARINS DU NORD QUEBECOIS

Les ressources halieutiques des eaux salées et saumâtres baignant le Nouveau-Québec et exploitées par les autochtones comprennent les mammifères marins (Tableau 3), l'ichtyofaune marine, anadrome et parfois dulçaquicole (Tableau 4). Certains invertébrés comme la moule bleue (Mytilus edulis), l'oursin et le concombre de mer sont consommés localement alors que la crevette rose (Pandalus montagui) présenterait des concentrations intéressantes pour l'exploitation industrielle.

TABLEAU 3. Mammifères marins du Nord québécois.

	ESTIMATIONS DE POPULATION		
	Baie James	Baie d'Hudson et (îles Belcher)	Baie d'Ungava et détroit d'Hudson
Phoque annelé (<u>Phoca hispida</u>) 1958, 1973	N = 61 000 Densité= 0,12/km ²	455 000 - (50 000) 1,44 à 2,14/km ²	53 400 + 25 400
Phoque commun (<u>Phoca vitulina</u>)	X	X	X
Phoque barbu (<u>Erignathus barbatus</u>) 1958	(X)	38 600	21 200
Phoque du Groenland (<u>Pagophilus groenlandicus</u>)		(X)	X
Morse (<u>Odobenus mosmarus</u>) 1954		Eté: 3 000	Quelques groupes
Béluga (<u>Delphinapterus leucas</u>)	Quelques	Eté: 300	Eté: 100
Ours polaire (<u>Ursus maritimus</u>)	2000 - 3000 ind.		X

X = présent, nombre non déterminé.

() = rare

(Sources: Breton-Provencher, 1979, Finley et al., 1982, Mansfield, 1967a, 1967b, 1973, Smith, 1975).

TABLEAU 4. Liste non exhaustive des ressources ichthyofauniques des eaux saumâtres et marines du Nord québécois (Sub = subsistance; sp = sport; In = industrielle).

TABLEAU 4. Liste non exhaustive des ressources ichtyofauniques des eaux saumâtres et marines du Nord québécois (Sub = subsistance; sp = sport; In = industrielle).	Type d'exploitation	Aperçu quantitatif	DISTRIBUTION		
			b. James et de Rupert	b. d'Hudson	b. d'Hudson et d'Ungava
<u>ESPECES MARINES</u>					
Sébaste (<i>Sebastes marinus</i>)		Rare			X
Flétan du Groenland (<i>Reinhardtius hyppoglossoides</i>)		30-400kg hr			X
Requin du Groenland (<i>Somniosus microcephalus</i>)		Rare			X
Raie épineuse (<i>Raja radiata</i>)		Rare		X	
(<i>Raja spinacauda</i>)		Rare			X
Capelan (<i>Mallotus villosus</i>)	Sub		X	X	X
Morue arctique (<i>Boreogadus saida</i>)		6,6 kg hr			X
Morue de roche (<i>Gadus ogac</i>)			X	X	
Chaboisseau arctique (<i>Myoxocephalus scorpioïdes</i>)	Sub			X	X
Chaboisseau à épines courtes (<i>Myoxocephalus scorpius</i>)	Sub			X	X
Chaboisseau à quatre cornes (<i>Myoxocephalus quadricornis</i>)	Sub		X	X	X
Tricorne arctique (<i>Gymnocanthus tricuspis</i>)				X	X
Cyclopteridae				X	
Lompénie élancée (<i>Lumpenus fabricii</i>)				X	X
Stichée arctique (<i>Stichaeus punctatus</i>)				X	
Lançon du Nord (<i>Ammodytes dubius</i>)			X	X	X
Lançon d'Amérique (<i>Ammodytes hexapterus</i>)				X	
Plie canadienne (<i>Hyppoglossoides platessoides</i>)		Rare		X	X
(<i>Triglops pingeli</i>)					X
<u>ESPECES ANADROMES ET D'EAU DOUCE</u>					
Saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Sp				
	Sub				X
	In				
Omble de fontaine (<i>Salvelinus fontinalis</i>)	Sp				
	Sub		X	X	X
	In				
Omble chevalier (<i>Salvelinus alpinus</i>)	Sp				
	Sub			X	X
	In				
Grand corégone (<i>Coregonus clupeaformis</i>)	Sub		X	X	X
Cisco de lac (<i>Coregonus artedii</i>)	Sub		X	X	X
Menomini rond (<i>Prosopium cylindraceum</i>)	Sub		X	X	X
Meunier rouge (<i>Catostomus catostomus</i>)	Sub		X	X	X
Meunier noir (<i>Catostomus commersoni</i>)	Sub		X	X	X
Lotte (<i>Lota lota</i>)	Sub		X	X	X
Chabot à tête plate (<i>Cottus ricei</i>)			X		
Chabot visqueux (<i>Cottus cognatus</i>)				X	X
Chabot tacheté (<i>Cottus bairdii</i>)				X	X
Epinoche à neuf épines (<i>Pungitius pungitius</i>)				X	X
Epinoche à trois épines (<i>Gasterosteus aculeatus</i>)				X	X

Les données sur les ressources marines proviennent en majorité d'inventaires effectués à proximité de cours d'eau visés par des travaux d'aménagement électriques, de pêches exploratoires ou d'analyses de l'exploitation autochtone. Ces données sont généralement d'ordre qualitatif et la production des diverses populations fauniques ne peut être évaluée.

Le phoque annelé trouve la limite méridionale de son aire de distribution à la baie James où les densités de population sont plus faibles qu'à la baie d'Hudson et qu'aux régions arctiques. Le morse et le phoque du Groenland n'occupent pas les eaux de la baie James. Les morses se concentrent surtout dans le nord-est de la baie d'Hudson et l'ouest du détroit d'Hudson. Après leur période de reproduction et de mue, les phoques du Groenland longent la côte du Labrador, puis Killiniq et la partie nord de la baie d'Ungava ainsi que le détroit d'Hudson pour poursuivre leur migration vers le Nord; ils refont cette route en direction inverse lors du gel à l'automne. Le phoque barbu semble présent dans toute la périphérie du Nouveau-Québec. Les bélugas regroupés en majorité dans la région du détroit d'Hudson en hiver migrent au printemps le long de la côte est et ouest de la baie d'Hudson pour passer la saison estivale à proximité des embouchures de certaines rivières: ce sont en particulier les rivières Mucalic, Nastapoka, Petite-rivière-de-la-Baleine ainsi que le lac Guillaume-Delisle pour les troupeaux du Nouveau-Québec et les rivières Churchill et Neilson pour la majorité des bélugas de la côte ouest de la baie d'Hudson. On retrouve également quelques bélugas dans la baie James.

Les mesures de production primaire dans la baie James et la baie d'Hudson ont révélé une productivité relativement faible et des études biologiques ont démontré que, de façon générale, les poissons des eaux nordiques sont caractérisés par une croissance lente, une maturité sexuelle tardive et une grande longévité. L'omble chevalier anadrome se distribue le long des côtes du Nouveau-Québec, de la Petite-rivière-de-la-Baleine à la côte est de la baie d'Ungava, avec des populations plus

élevées autour de la péninsule de l'Ungava. Le saumon anadrome fréquente surtout les rivières du sud et de l'est de la baie d'Ungava (la Koksoak, la r. à la Baleine, la George). Le corégone anadrome, le capelan, le chaboisseau sont présents de façon générale dans l'ensemble de la zone côtière ou des estuaires des rivières du Nord québécois. On retrouve la morue de roche (Gadus ogac) dans la baie James et d'Hudson alors que la baie d'Ungava abrite la morue arctique (Boreogadus saida).

Les peuplements d'invertébrés des zones côtières sont très peu connus. La moule bleue de la baie d'Ungava présenterait une meilleure croissance que dans la baie et le détroit d'Hudson (Lubinsky, 1958).

2.2 EXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

2.2.1 Chasse et pêche de subsistance

La chasse et la pêche de subsistance effectuées par les Inuit et les Cris du Nouveau-Québec consistent à prendre le poisson et le gibier nécessaires à leur alimentation. L'exploitation peut se faire par des techniques indigènes traditionnelles ou par des méthodes et engins d'introduction récente (Power et Le Jeune, 1976).

Actuellement, les Inuit et les Cris continuent à tirer une portion substantielle de leur ration de protéines des ressources fauniques. Ainsi, selon les résultats du Comité de recherche sur la récolte autochtone, l'ensemble des espèces exploitées par les Inuit entre 1975 à 1980 leur aurait procuré un approvisionnement journalier moyen variant entre 2,0 et 3,6 livres de viande par

unité de consommation¹. Entre 1975 et 1979, les Cris auraient obtenu, quotidiennement, de 0,83 à 1,08 livres de viande par unité de consommation. Les moyennes présentées constituent un maximum étant donné qu'elles ne tiennent pas compte de la portion de viande récoltée mais perdue, gaspillée ou vendue.

De cette récolte globale, les espèces marines (poissons et mammifères) forment une partie appréciable du régime alimentaire des Inuit, soit en moyenne 59.5% du poids total de la récolte pour l'ensemble des Inuit du Nord québécois exprimée en masse comestible (Tableaux 5 et 6).

Pour la majeure partie des communautés cries, les ressources du milieu marin (pinnipèdes et quelques espèces de poissons anadromes) fournissent à peine 2% du poids des denrées obtenues par la chasse et la pêche (Tableaux 7 et 8). Poste-de-la-Baleine, Chisasibi et Wemindji se distinguent des autres communautés avec une exploitation de mammifères marins de près de 4% de la masse comestible; ces villages ont une situation côtière et regroupent quelques Inuit. De façon générale, la récolte des Cris exprimée en masse comestible représente 45 à 55% du poids de l'ensemble de leurs aliments et la majorité des protéines qu'ils consomment.

2.2.1.1 Exploitation des ressources marines par les Inuit

Les communautés inuit du Nord québécois sont situées le long de la côte est de la baie d'Hudson, de la rive sud du détroit d'Hudson et en périphérie de la baie d'Ungava (Figure 2). Deux communautés dissidentes de la

¹ Unité de consommation définit le besoin alimentaire par groupe d'âge: 0 à 6 ans = 1/3 d'unité; 7 à 14 ans = 2/3 d'unité; 15 ans et plus = 1 unité.

TABLEAU 5. Masse des denrées comestibles, fournie par groupe d'espèces, exprimée en pourcentage de la masse comestible totale des récoltes effectuées par les communautés inuit, en 1976 et en 1980.

COMMUNAUTE	MAMMIFERES MARINS	POISSONS MARINS, ANA- DROMES ET DULCAQUICOLES	SOUS-TOTAL	MAMMIFERES TERRESTRES	SAUVAGINE ET OEUF	PETIT GIBIER	TOTAL
Kuujjuarapik (Poste-de-la-Baleine)	1976 - 53,4 1980 - 53,3	18,3 11,2	71,7 64,5	15,6 13,9	11,6 18,4	1,1 3,2	100,0 100,0
Inukjuak	1976 - 34,7 1980 - 38,6	36,0 28,3	70,7 66,9	19,3 24,2	8,3 8,0	1,7 0,9	100,0 100,0
Akulivik	1976 - 32,5 1980 - 32,6	55,8 50,7	88,3 83,3	5,0 8,0	6,1 6,9	0,6 1,8	100,0 100,0
Salluit	1976 - 59,7 1980 - 52,3	34,3 34,2	94,0 86,5	0,0 2,6	4,9 8,5	1,1 2,4	100,0 100,0
Kangiqsujuaq (Maricourt)	1976 - 78,5 1980 - 52,5	16,2 31,8	94,7 84,3	2,8 13,1	2,0 2,0	0,5 0,6	100,0 100,0
Quaqtaq	1976 - 74,6 1980 - 73,0	14,5 12,0	89,1 85,0	7,6 12,1	2,5 1,3	0,8 1,6	100,0 100,0
Kangirsuk (Bellin)	1976 - 48,7 1980 - 26,8	42,6 40,7	91,3 67,5	5,6 27,9	2,5 2,6	0,6 2,0	100,0 100,0
Aupaluk	1976 - 53,0 1980 - 11,2	31,0 35,9	84,0 47,1	13,5 46,7	1,9 4,4	0,6 1,8	100,0 100,0
Tasiujaq	1976 - 27,4 1980 - 18,2	30,0 23,9	57,4 42,1	39,8 53,8	2,9 2,6	0,8 1,5	100,0 100,0
Kuujjuaq (Fort-Chimo)	1976 - 24,6 1980 - 14,5	36,7 39,2	60,3 53,7	35,4 41,8	2,1 1,9	1,2 2,6	100,0 100,0
Kangiqsualujjuaq (Port-Nouveau-Québec)	1976 - 22,5 1980 - 21,0	38,5 27,8	61,0 48,8	36,8 47,8	1,6 1,6	0,6 1,8	100,0 100,0
Killiniq (Port Burwell) ¹	1976 - 75,8	7,2	83,0	14,4	2,0	0,6	100,0
Chisasibi (Fort-George)	1976 - 1,1	65,9	67,0	0,0	32,1	0,9	100,0

(Sources: NHRC, Inuit, 1979b, 1982b)

¹ Killiniq désaffecté en février 1978

TABLEAU 6. Importance des ressources marines dans la récolte de l'ensemble des Inuit du Nord québécois: (en % de la masse comestible totale récoltée).

	1973-75	1976	1977	1978	1979	1980
<u>POISSONS MARINS</u>	<u>1,5</u>	<u>1,3</u>	<u>0,9</u>	<u>1,0</u>	<u>0,7</u>	<u>0,7</u>
Morue	1,3	1,0	0,7	0,7	0,5	0,5
Chaboisseau	0,2	0,3	0,2	0,3	0,2	0,2
<u>POISSONS ANADROMES</u>	<u>22,9</u>	<u>22,3</u>	<u>17,8</u>	<u>21,9</u>	<u>19,2</u>	<u>21,0</u>
Omble chevalier	20	19,3	15,5	19,0	17,1	17,4
Saumon	3	3	2,3	2,9	2,1	3,6
<u>POISSONS DULCAQUICOLES</u>	<u>9,6</u>	<u>8,8</u>	<u>8,7</u>	<u>9,8</u>	<u>9,0</u>	<u>9,0</u>
Cisco-corégone-ménomini	2,0	1,4	0,8	1,0	1,1	1,2
Omble de fontaine	2,0	1,4	1,4	1,4	1,4	1,3
Touladi		5,8	6,3	7,2	6,3	6,3
Omble chevalier		0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Poissons: total	<u>34</u>	<u>32,4</u>	<u>27,4</u>	<u>32,7</u>	<u>28,9</u>	<u>30,7</u>
<u>MAMMIFERES MARINS</u>	<u>38,6</u>	<u>43,4</u>	<u>44,5</u>	<u>27,6</u>	<u>35,2</u>	<u>36,3</u>
Phoque annelé	12,8	20,0	17,5	10,6	12,6	12,1
Phoque barbu	10,1	9,7	8,0	6,1	8,9	9,9
Phoque du Groenland	2,0	0,8	1,1	0,2	0,3	0,4
Phoque commun	0,2	0,1	0,03	0,1	0,02	0,1
Béluga	11,3	11,0	16,4	9,8	11,3	11,2
Morse	1,2	1,0	0,5	0,1	1,3	1,8
Ours polaire	1,0	0,8	0,7	0,7	0,8	0,8
Ensemble des espèces marines et anadromes	63,0	67,0	63,2	50,5	55,1	58,0
En moyenne	59,5					

(Sources: N.H.R.C., Inuit, 1979, 1979b, 1982a, 1982b)

TABLEAU 7. Masse de denrées comestibles, par groupe d'espèces, exprimée en pourcentage de la masse totale des récoltes effectuées par les communautés crie, en 1977-78.

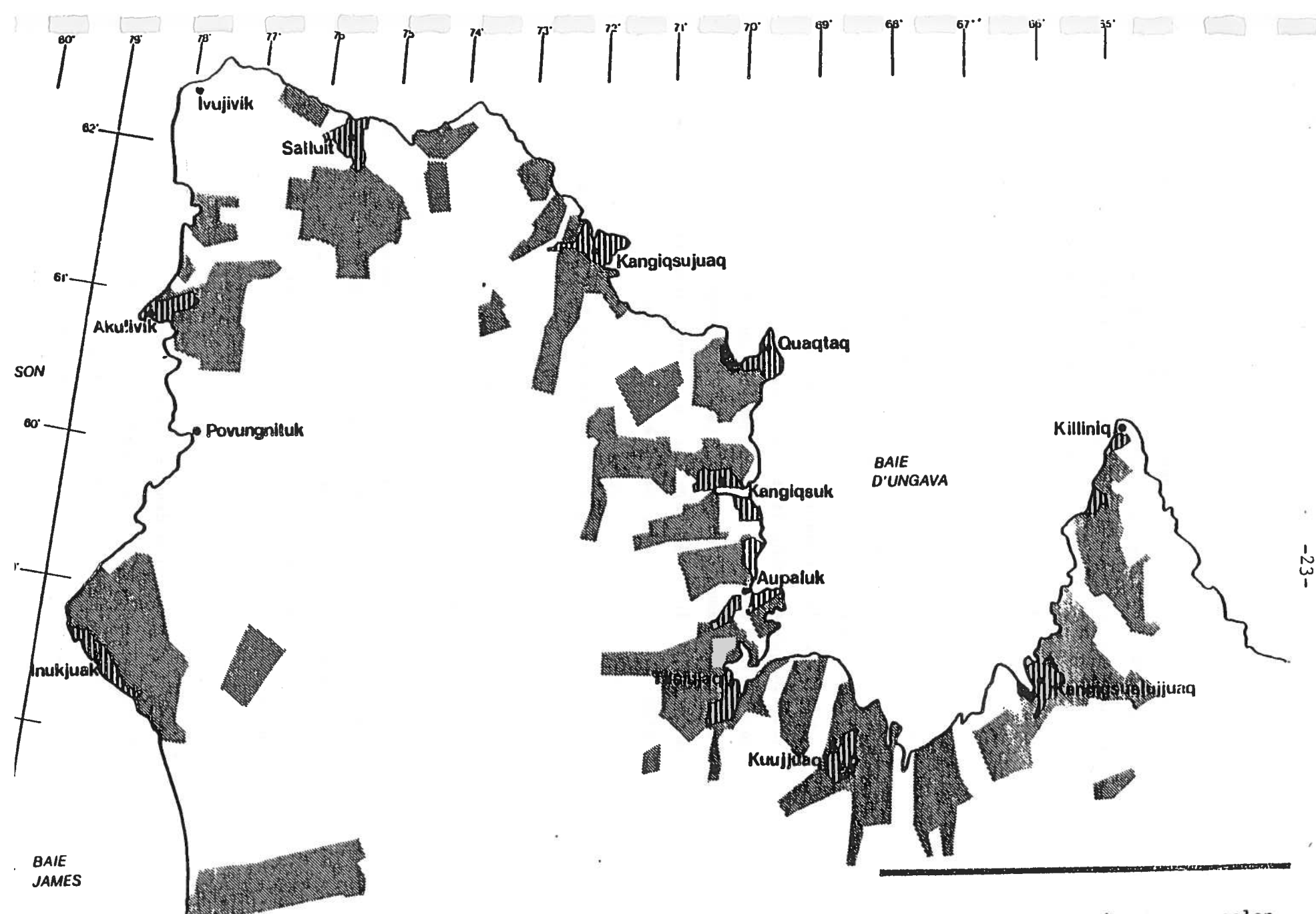
COMMUNAUTE	MAMMIFERES MARINS	POISSON (surtout dulçaqui- cole)	SOUS-TOTAL	SAUVAGINE	ANIMAUX A FOURRURE	PETIT GIBIER	GROS GIBIER	TOTAL
Poste-de-la-Baleine (Kuujuarapik)	5,6	19,8	25,4	30,2	8,5	16,3	19,6	100,0
Chisasibi (Fort-George)	3,4	15,0	18,4	42,6	20,0	14,3	4,7	100,0
Wemindji	2,8	15,7	18,5	28,6	29,9	17,0	6,0	100,0
Eastmain	0,7	7,5	8,2	37,3	24,7	21,3	8,5	100,0
Fort-Rupert	0,0	7,6	7,6	37,5	18,1	10,7	26,1	100,0
Némiscau	0,0	7,4	7,4	8,5	22,7	10,6	50,8	100,0
Mistassini	0,0	6,6	6,6	8,5	18,4	4,5	62,0	100,0
Waswanipi	0,0	6,0	6,0	4,4	22,2	6,4	61,0	100,0

(Source: N.H.R.C., Cris, 1980).

TABLEAU 8. Importance des ressources marines dans la récolte de l'ensemble des Cris du Nord québécois (en % de la masse comestible totale récoltée).

	1975	1976	1977	1978	1979	Moyenne
Poissons (surtout dulçaquicoles)	24,3	14	8,7	10,5	16,5	14,5
Mammifères marins	2,4	1,7	1,4	1,5	0,8	1,6

(Sources: N.H.R.C., Cris, 1976, 1978, 1979, 1980, 1982).



Convention de la Baie-James et du Nord québécois n'ont pas participé à l'étude du Comité de recherche sur la récolte autochtone; on ne peut donc que présumer que l'exploitation pratiquée à Povungnituk et à Ivujivik est comparable à celle des autres communautés échantillonnées.

Les Inuit capturent la majeure partie des mammifères marins et des poissons anadromes et marins récoltés par les autochtones du Nord québécois. Selon le Comité de recherche sur la récolte autochtone, le phoque annelé, qui est de loin le phoque le plus abondant des côtes du Nouveau-Québec, constitue l'élément dominant de la récolte des Inuit. En 1980, il représentait environ 83% de la récolte de mammifères marins (selon le nombre de spécimens) suivi loin derrière par le phoque barbu (9,8%) et le béluga (3,9%); des autres espèces, le phoque du Groenland et le morse comptent chacun pour 1% des récoltes, le phoque commun et l'ours blanc pour environ 0,5% (Tableau 9).

Kuujuarapik, Inukjuak, Kangiqsujuaq et Salluit rapportent les plus grands nombres de captures de phoque annelé. Le béluga, dont la peau est particulièrement appréciée, est aussi chassé en plus grand nombre dans ces communautés. La majeure partie des récoltes de phoques du Groenland se fait par les villages de Killiniq (jusqu'en 1978), Kangiqsuk et Salluit (N.H.R.C., Inuit, 1979a, 1982b).

L'évolution des récoltes des mammifères marins entre 1973 et 1978 se caractérise par une chute très importante des captures de toutes les espèces (Figure 3). La baisse est dans l'ensemble supérieure à 60% du niveau

TABLEAU 9. Captures de mammifères marins, en nombre de spécimens, par les Inuit*: présentation de la meilleure estimation de la période I (1973-75) (1) et de l'estimation de rendement pour la période II (1978 et 1980).

COMMUNAUTE	Année	Phoque annelé	Phoque barbu	Phoque du Groenland	Phoque commun	Béluga	Morse	Ours blanc
Kuujuarapik (Poste-de-la-Baleine)	1973-75(1)	1 210	73	3	1	26	1	12
	1978	1 282	42	0	2	51	0	8
	1980	1 452	111	5	0	75	0	3
Inukjuak	1973-75	2 322	217	16	0	97	6	10
	1978	1 281	71	0	22	62	3	4
	1980	1 842	285	11	0	144	10	16
Akulivik	1973-75	1 207	151	8	1	5	14	11
	1978	210	59	1	0	7	0	3
	1980	530	105	1	0	1	7	4
Salluit	1973-75	1 583	251	134	3	122	58	5
	1978	787	71	8	0	36	0	0
	1980	1 482	155	39	0	50	50	4
Kangiujuaq (Maricourt)	1973-75	4 809	301	153	2	162	4	19
	1978	1 313	64	27	1	62	0	16
	1980	2 195	95	18	8	37	9	9
Quaqtaq	1973-75	895	49	12	0	31	11	7
	1978	281	11	1	0	39	0	4
	1980	462	37	4	0	65	12	9
Kangiuk (2) (Bellin)	1973-75	1 122	223	7	0	43	13	24
	1978	243	71	2	0	10	2	0
	1980	239	90	23	0	4	10	0
Aupaluk (2)	1973-75	-	-	-	-	-	-	-
	1978	106	18	0	0	4	0	0
	1980	106	17	0	0	0	0	0

TABLEAU 9. Captures de mammifères marins, en nombre de spécimens, par les Inuit*: présentation de la meilleure estimation de (suite) la période I (1973-75) (1) et de l'estimation de rendement pour la période II (1978 et 1980).

COMMUNAUTE	Année	Phoque annelé	Phoque barbu	Phoque du Groenland	Phoque commun	Béluga	Morse	Ours blanc
Tasiujaq (Leaf-Bay)	1973-75	213	55	0	24	7	0	0
	1978	122	21	0	3	0	0	0
	1980	184	26	0	1	11	0	0
Kuujuuaq	1973-75	752	166	40	31	53	0	4
	1978	318	58	4	1	13	0	1
	1980	303	86	2	12	31	7	5
Kangiqsualujuaq (Port-Nouveau-Québec)	1973-75	635	99	16	3	19	1	4
	1978	374	35	1	5	10	0	3
	1980	502	91	6	31	14	0	5
Killiniq (Port Burwell) (3)	1973-75	789	83	363	44	8	3	14
	1978	-	-	-	-	-	-	-
Fort-George	1973-75	0	0	0	0	0	0	0
	1978	20	2	0	0	0	0	0
TOTAL	1973-75	15 537	1 668	752	109	573	111	110
	1978	6 337	523	44	34	294	5	39
	(Evolution en %)	(-59)	(-69)	(-94)	(-69)	(-49)	(-95)	(-65)
	1980	9 297	1 098	109	52	432	105	55

* Les membres des communautés de Povungnituk et d'Ivujivik, et environ la moitié des membres de la communauté de Salluit n'ont pas participé à l'enquête.

(1) Moyenne annuelle

(2) Durant la période I (1973-75) les captures de poissons de Aupaluk étaient comprises dans Kangiqsuk (Bellin).

(3) Killiniq désaffecté en février 1978

(Sources: N.H.R.C., Inuit, 1979b, 1982a, 1982b)

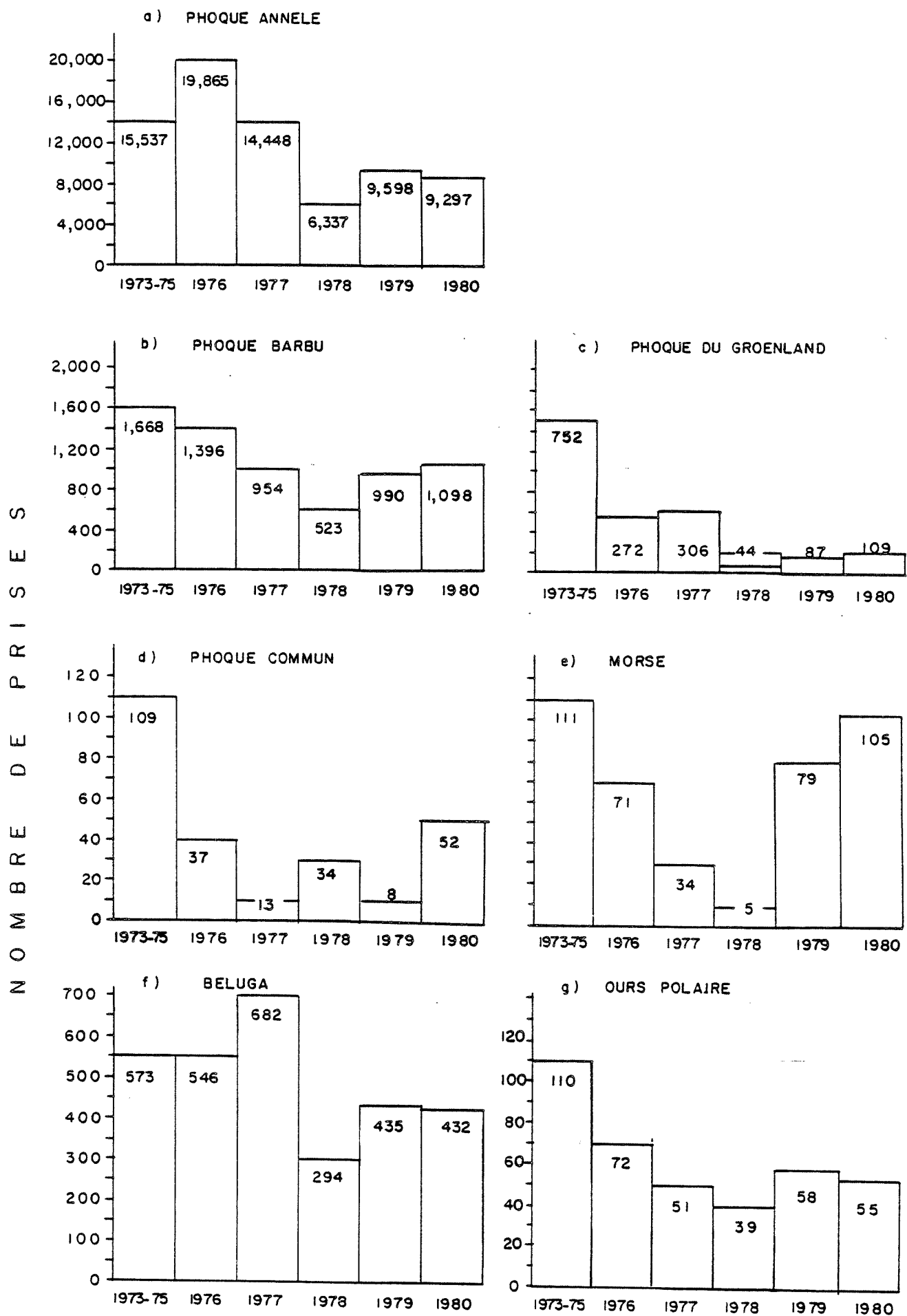


Figure 3. Evolution du nombre de prises, par espèce de mammifères marins récoltés par les Inuit du Nouveau-Québec, entre 1972-75 et 1978, d'après les données du Comité de Recherche sur la récolte autochtone

des prises de la moyenne des années 1973-75, et de plus de 90% dans les cas des phoques du Groenland et des morses. Par contre, le nombre de captures de chacune des espèces augmente en 1979 et 1980.

En ce qui regarde la récolte de poissons marins par les Inuit, l'omble chevalier est de loin la principale espèce pêchée (Tableau 10). Les communautés inuit de la baie d'Ungava capturent près de la moitié de la récolte totale annuelle de cette espèce. Les prises sont particulièrement importantes pour les communautés de Kangiqsualujjuaq (Port-Nouveau-Québec), Akulivik, Kangiqsuk, Inukjuak et Tasiujaq ainsi que Salluit. Kuujjuaq et Kangiqsualujjuaq font le commerce de l'omble chevalier. En poids de denrées comestibles, l'omble chevalier représentait 60% de la récolte totale de poissons avec plus de 165 000 captures en 1973-75 (moyenne annuelle). En 1978, on a enregistré une chute très appréciable des captures puisque la récolte s'établissait à environ 79 000 spécimens. En 1980, 93 204 ombles chevaliers étaient pêchés et constituaient 57% de la récolte totale de poissons en masse comestible.

Le poisson blanc et le touladi sont également des espèces importantes pour la récolte inuit. Dans les deux cas, Inukjuak et Kuujjuaq ont fourni la majeure partie des prises. Les débarquements de poissons blancs sont importants également à Kuujjuarapik. Les récoltes de poissons blancs et de touladis ont diminué de 1973 à 1978 mais augmentent en 1979 et 1980 (Figures 4e, f).

TABLEAU 10. Captures de poissons, en nombre de spécimens, par les Inuit*: présentation de la meilleure estimation de la période I (1973-75) et de l'estimation de rendement pour la période II (1978 et 1980).

COMMUNAUTE	Année	Omble chevalier	Saumon atlantique	Touladi	Morue	Poisson blanc (Cisco, coré- gone, ménomini, prosopium)	Omble de fontaine	Chaboisseau	Omble chevalier (dulçaquicole)
Kuujuarapik (Poste-de-la-Baleine)	1973-75(1)	319	15	680	5 754	4 855	3 565	2 899	-
	1978	695	66	231	1 832	1 496	1 672	5 073	-
	1980	381	2	405	1 154	4 491	4 241	4 200	7
Inukjuak	1973-75	28 980	29	9 990	6 947	13 970	3 988	140	118
	1978	9 450	172	9 113	2 587	5 407	881	326	134
	1980	13 287	19	10 761	3 140	10 361	1 182	360	165
Akulivik	1973-75	20 991	-	5 972	906	14 709	289	278	-
	1978	11 317	-	707	223	630	0	123	8
	1980	13 361	0	963	53	1 332	0	75	0
Salluit	1973-75	18 193	1	1 560	184	1	14	516	578
	1978	7 792	0	486	123	27	25	268	71
	1980	17 789	21	858	25	0	949	435	470
Kangiujuaq (Maricourt)	1973-75	17 979	1	702	90	22	0	482	0
	1978	6 340	0	630	11	0	0	763	138
	1980	15 650	0	405	8	0	0	708	108
Quaqtaq	1973-75	1 581	0	374	2	210	4	457	234
	1978	678	0	601	3	0	0	263	171
	1980	1 453	0	496	1	2	0	1 146	503
Kangihsuk (2) (Bellin)	1973-75	25 798	8	2 294	5	25	749	971	0
	1978	9 580	6	2 235	6	81	176	570	304
	1980	8 743	190	1 823	24	11	66	169	177
Aupaluk (2)	1973-75	-	-	-	-	-	-	-	-
	1978	2 717	15	422	0	0	256	545	136
	1980	2 112	0	1 762	0	0	3	359	211

TABLEAU 10. Captures de poissons, en nombre de spécimens, par les Inuit*: présentation de la meilleure estimation de la période I (1973-75) et l'estimation de rendement pour la période II (1978 et 1980).

COMMUNAUTE	Année	Omble chevalier	Saumon atlantique	Touladi	Morue	Poisson blanc (Cisco, coré- gone, ménomini, prosopium)	Omble de fontaine	Chaboisseau	Omble chevalier (dulçaquicole)
Tasiujaq (Leaf-Bay)	1973-75	4 997	701	742	-	448	462	316	135
	1978	8 775	97	404	-	65	1 371	437	86
	1980	4 521	8	256	0	188	718	325	20
Kuujuaq (Fort-Chimo)	1973-75	13 884	10 423	8 314	1 056	7 260	17 261	5 391	325
	1978	4 329	5 362	3 512	42	2 030	5 917	1 415	55
	1980	4 676	9 862	2 983	6	2 343	6 704	1 551	87
Kangiqsualujjuaq (Port-Nouveau-Québec)	1973-75	28 393	712	1 798	109	369	5 398	0	0
	1978	17 509	699	815	25	589	2 277	491	85
	1980	11 231	175	973	12	226	2 060	1 524	88
Killiniq (Port Burwell) (3)	1973-75	4 774	486	24	4 265	20	142	112	0
	1978	-	-	-	-	-	-	-	-
Fort-George	1973-75	-	-	218	60	322	-	-	-
	1978	14	-	20	86	1 654	324	47	-
	1973-75	165 889	12 376	32 668	19 378	42 211	31 872	11 562	1 390
	1978	79 151	6 417	19 176	4 938	11 979	12 899	10 316	1 188
	(Evol. en %)	(-52)	(-48)	(-41)	(-75)	(-72)	(-60)	(-11)	(-15)
	1980	93 204	10 277	21 685	4 423	18 954	15 923	10 852	1 836

* Les membres des communautés de Povungnituk et d'Ivujivik, et environ la moitié des membres de la communauté de Salluit n'ont pas participé à l'enquête.

(1) Moyenne annuelle

(2) Durant la période I (1973-75) les captures de poissons de Aupaluk étaient comprises dans Kangiqsuk (Bellin).

(3) Killiniq désaffecté en février 1978

(Sources: N.H.R.C., Inuit, 1979b, 1982a, 1982b)

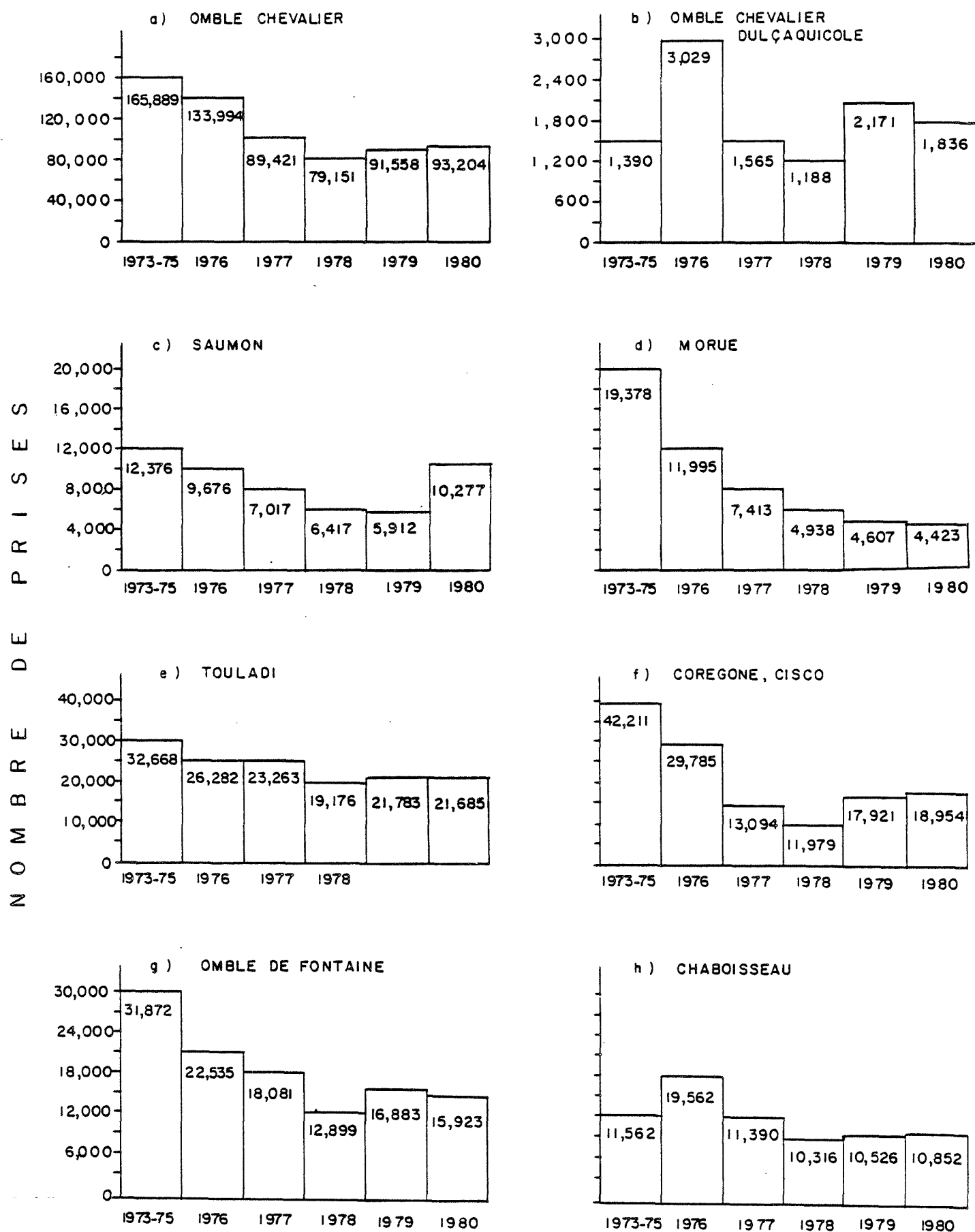


Figure 4. Evolution du nombre de prises, par espèce, pour les principaux poissons récoltés par les Inuit du Nouveau-Québec, entre 1973-75 et 1978, d'après les données du Comité de Recherche sur la récolte autochtone (Source: N.H.R.C., Inuit, 1982b).

Vient ensuite l'omble fontaine dont les plus grandes quantités sont pêchées à Kuujjuaq, Kangiqsualujjuaq et Kuujjuarapik.

La récolte de saumons s'estimait à 6 417 spécimens en 1978 et à 10 277 en 1980; 83,5 et 96% des prises ont été effectuées à Kuujjuaq en 1978 et 1980 respectivement (les prises proviennent surtout de la Koksoak). Une partie de cette récolte est commercialisée au Nouveau-Québec et ailleurs.

La morue de roche (Gadus ogac) et le chaboisseau (Myoxocephalus quadricornis) sont les principales espèces de poissons marins figurant dans le régime alimentaire des communautés inuit. La moyenne des prises de morue entre 1973 et 1975 était de 19 378 spécimens dont plus de 65% étaient capturés dans les deux seules communautés de Kuujjuarapik et Inukjuak; depuis, on a observé une baisse très importante des captures qui sont passées à 4 938 spécimens en 1978 et 4 423 en 1980, soit une baisse de récolte de l'ordre de 77% (Figure 4d). Le chaboisseau est pêché en plus grand nombre par les communautés de Kuujjuarapik, Quaqtaq, Kangiqsualujjuaq et Kuujjuaq qui totalisent plus de 60% des captures de cette espèce. Le niveau de capture du chaboisseau semble se maintenir au cours des années (Figure 4h).

Selon Le Jeune (1972), le capelan (Mallotus villosus) se trouve en abondance dans la baie James et sur les côtes méridionales de la baie d'Hudson et, à l'occasion, dans la baie d'Ungava. Cependant, le capelan n'apparaît nulle part dans l'étude du Comité de recherche.

2.2.1.2 Exploitation des ressources marines par les Cris

Les Cris, distribués surtout dans la portion sud-ouest du territoire du Nouveau-Québec, ont accès aux ressources de la baie James, de la baie d'Hudson et de leurs tributaires respectifs (Figure 5). Toutefois, la majorité de leur exploitation se réalise à l'intérieur du territoire de la Baie-James, des lacs et cours d'eau qu'on y retrouve.

Ainsi, l'exploitation des mammifères marins se résume à la capture d'un nombre relativement petit de phoques (en majorité le phoque annelé) et se pratique surtout aux villages côtiers de Poste-de-la-Baleine, Chisasibi et Wemindji (Tableau 11).

L'exploitation des ressources halieutiques par les Cris de la Baie-James est surtout axée sur la récolte de poissons. La pêche est exclusivement axée sur les espèces dulçaquicoles, à l'exception d'une faible quantité de corégones et d'ombles de fontaine capturés en milieu marin ou estuarien (Tableau 12).

En 1978-79, le corégone constituait l'espèce de poisson la plus pêchée par les Cris. La majorité des prises provenait de Chisasibi, Wemindji et Fort-Rupert. Viennent ensuite le meunier et l'omble de fontaine dont le niveau d'exploitation est sensiblement le même. Ces espèces sont surtout capturées à Chisasibi. Le touladi, le brochet et le doré figurent également parmi les espèces

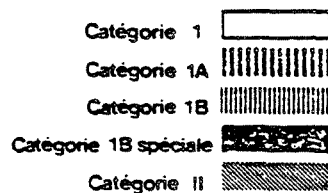
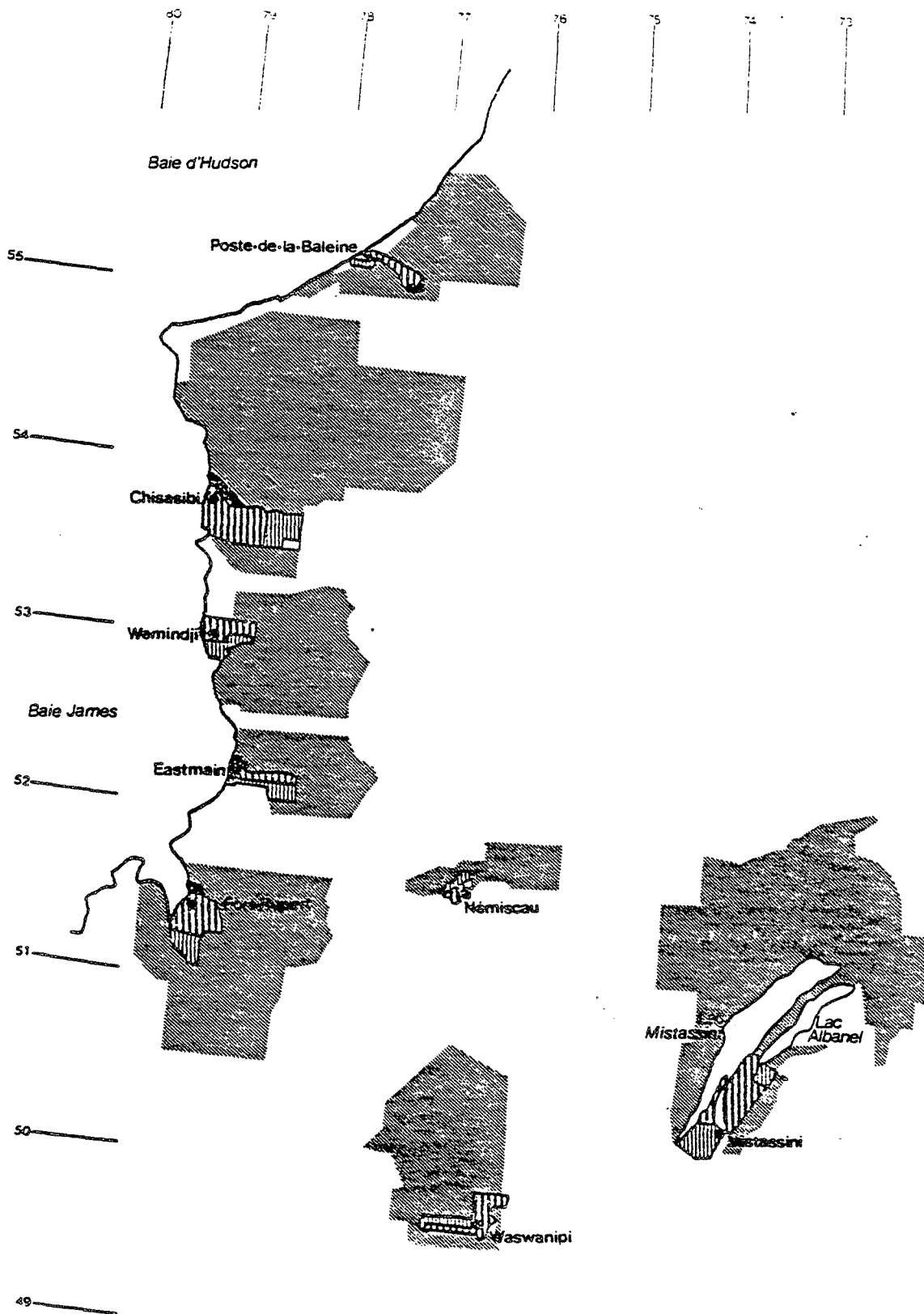


Figure 5.

Répartition des terres selon La Convention de la Baie James et du Nord-québécois

"Communautés cries"

TABLEAU 11. Récolte de phoques* par les Cris.

COMMUNAUTE	1972-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79
Poste-de-la-Baleine (Kuujuarapik)	94	224	175	130	50
Chisasibi (Fort-George)	562	252	212	257	156
Wemindji	225	62	91	83	69
Eastmain	10	0	11	13	2
Fort Rupert	17	2	1	0	0
TOTAL	908	540	490	483	277

* Rapportés comme groupe et sans mention d'espèces.

(Sources: N.H.R.C., Cris, 1976, 1978, 1979, 1980).

TABLEAU 12. Captures de poissons, en nombre de spécimens, par les Cris: sommaire des estimations de récolte de 1974-75 et 1978-79 par communauté.

COMMUNAUTE	Année	Corégone	Lotte	Omble fontaine	Omble Touladi	Omble chevalier	Brochet	Meunier	Esturgeon	Doré	TOTAL
Poste-de-la-Baleine (Kuujuarapik)	1974-75	12 114	193	1 960	601	9	99	3 207	-	-	18 183
	1978-79	10 403	85	3 131	5 973	58	1 093	4 289	-	-	25 032
	Evol. %	-14	-56	+60	+894	+544	-1 004	+34	-	-	+38
Chisasibi (Fort-George)	1974-75	85 675	11 954	32 404	7 686	419	8 213	23 375	1 051	2 572	173 349
	1978-79	52 257	1 134	19 255	5 878	715	5 115	16 123	544	1 741	102 762
	Evol. %	-39	-91	-41	-23	+71	-38	-31	-48	-32	-41
Wemindji	1974-75	26 676	6 347	4 676	111	-	2 032	3 043	252	1 842	44 979
	1978-79	22 739	153	1 775	171	-	919	1 361	172	492	27 782
	Evol. %	-15	-98	-62	+54	-	-55	-55	-32	-73	-38
Eastmain	1974-75	8 281	625	4 445	-	886	1 061	742	264	597	16 901
	1978-79	11 774	55	1 511	201	-	164	167	22	173	14 067
	Evol. %	+42	-91	-66	-	-	-85	-77	-92	-71	-17
Fort-Rupert	1974-75	10 914	91	1 079	-	89	676	5 199	53	3 713	21 814
	1978-79	24 914	14	714	137	-	1 034	4 503	175	2 076	33 567
	Evol. %	+128	-85	-34	-	-	+53	-13	+230	-44	+54
Némiscau	1974-75	1 910	137	465	553	-	861	2 052	34	1 245	7 257
	1978-79	1 316	17	191	184	-	549	948	99	716	4 020
	Evol. %	-31	-88	-59	-67	-	-36	-54	+191	-43	-45
Mistassini	1974-75	17 044	3 366	8 214	12 710	-	16 643	31 201	542	19 398	109 118
	1978-79	5 561	369	1 390	2 748	-	3 090	6 283	387	3 810	23 638
	Evol. %	-67	-89	-83	-78	-	-81	-80	-29	-80	-78
Waswanipi	1974-75	22 967	3 440	37	-	-	7 556	24 823	2 083	17 083	78 004
	1978-79	2 119	134	49	7	-	863	938	394	1 390	5 894
	Evol. %	-91	-96	+32	-	-	-89	-96	-81	-92	-92
TOTAL	1974-75	185 581	26 153	53 280	21 661	1 403	37 141	93 642	4 279	46 465	469 605
	1978-79	131 083	1 961	28 016	15 299	773	12 827	34 612	1 793	10 398	236 762
	Evol. %	-29	-93	-47	-29	-45	-65	-63	-58	-78	-50

(Source: N.H.R.C., Cris, 1980)

les plus exploitées. Les récoltes d'omble chevalier, d'esturgeon et de lotte sont marginales dans le total des captures annuelles des Cris.

Au cours des années 1973 à 1979, on a enregistré un déclin marqué de l'ensemble des captures effectuées par les autochtones, affectant avec plus de sévérité les espèces dulçaquicoles exploitées par les populations cries de la Baie-James. La baisse des captures peut être imputable à la publicité du ministère de la Santé nationale entourant l'extention possible de la contamination de plusieurs espèces de poissons par le mercure et à une plus grande sensibilisation des populations autochtones aux effets néfastes sur la santé d'une trop grande absorption de poissons ayant une teneur élevée en mercure. Mistassini et Waswanipi sont les régions les plus affectées par le problème de contamination par le mercure et constituent aussi les deux communautés où fut enregistrée la baisse la plus importante des prises de poisson.

La contamination par le mercure ne serait pas le seul facteur auquel on peut imputer la baisse de captures. Les experts du Comité de recherche sur la récolte autochtone s'accordent à dire que le déclin des prises serait également attribuable en partie, à une surexploitation par la pêche sportive. Rappelons que celle-ci n'était régie par aucun contrôle jusqu'en 1966, ce qui aurait donné lieu à une surexploitation de la ressource, expliquant ainsi la chute des biomasses de plusieurs espèces. La croissance lente et la grande longévité des espèces piscicoles nordiques expliqueraient qu'on se ressente encore aujourd'hui des effets néfastes de la surexploitation de la biomasse au cours de ces années (Power et Le Jeune, 1976).

Enfin, l'accroissement du processus de sédentarisation des communautés autochtones a pu contribuer à faire diminuer l'effort de pêche. Toutefois, selon un rapport récent émis par le Comité de recherche sur la récolte autochtone (N.H.R.C., Cris, 1980), les récoltes annuelles montrent une tendance d'expansion permettant d'espérer une augmentation du niveau de capture.

2.2.2 Pêche industrielle

2.2.2.1 En territoire inuit

Les tentatives d'exploitation industrielle des ressources halieutiques du Nouveau-Québec ont presque toutes échoué jusqu'à maintenant. Les raisons invoquées sont la mauvaise connaissance du milieu, la recherche d'un marché trop éloigné et souvent une gestion inadéquate. Il semble ressortir, d'une façon générale, que le potentiel commercial de la plupart des espèces nordiques est limité. Le tableau 13 regroupe l'ensemble des projets réalisés dans le secteur inuit du Nord québécois.

Une pêche industrielle a déjà été développée par la Compagnie de la baie d'Hudson qui s'engagea, il y a plusieurs années, dans la commercialisation du saumon et de l'omble chevalier. Cette pêche industrielle a été abandonnée par la Compagnie en 1904 pour l'omble chevalier et en 1939 pour le saumon (Tableau 13A).

TABLEAU 13. Liste des projets d'exploitation industrielle réalisés dans le Nord québécois.

A: Les entreprises de la Compagnie de la baie d'Hudson pour la capture à grande échelle de béluga, du saumon (1867 à 1939) et de l'omble chevalier:

de 1854 à 1869: . à la Grande rivière-de-la-Baleine;
 . à la Petite rivière-de-la-Baleine;
 . au lac Guillaume-Delisle;

de 1890 à 1904: . à la rivière Georges;
 . à la Rivière-aux-Feuilles;
 . à la Rivière-à-la-Baleine;

de 1830 à 1842, 1867 à 1904: . à la rivière Koksoak.

B: Les tentatives du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère québécois de la Chasse et des Pêcheries:

de 1961 à 1969 pour le saumon: . à la rivière Koksoak
 (Kuujjuaq);
 . à la Rivière-à-la-Baleine

de 1959 à 1967 pour l'omble chevalier:
 . à la rivière Georges (Kangihsualujjuaq);
 . du Kangihsualujjuaq au fjord Allurilik
 . à Tasiujaq (lac aux Feuilles);
 . à la rivière Arnaud (Kangihsuk);
 . à la Rivière-à-la-Baleine;
 . à la rivière Koksoak (Kuujjuaq);
 . au lac Guillaume-Delisle.

C: Les entreprises des organisations autochtones:

depuis 1961: exploitation du saumon et de l'omble chevalier
 par la coopérative de Kuujjuaq;

de 1979 à 1981: pêche exploratoire de la crevette rose par la
 société Makivik (Imaqpiq);

depuis 1982: fumage de l'omble chevalier à Povungnituk.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord réactiva, à compter de 1961, la pêche industrielle d'espèces anadromes, telles le saumon et l'omble chevalier, sur différents plans d'eau du Territoire (Tableau 13B). Ces entreprises furent conçues pour relever l'économie locale et ont plutôt été fondées sur un principe de rentabilité que sur le potentiel de production de la ressource; une surexploitation fut rapidement constatée.

Les entreprises autochtones regroupent l'exploitation du saumon et de l'omble chevalier de la rivière Koksoak par la coopérative de Kuujjuaq, le fumage de l'omble chevalier de la région de Povungnituk et la pêche exploratoire de la crevette rose, dans la baie d'Ungava et le détroit d'Hudson par la société Imaqpiq, filiale de la société Makivik, effectuée en 1980 et en 1981 (Tableau 13C). Les captures réalisées par ces diverses entreprises sont présentées au tableau 14.

Concernant le projet de Povungnituk, le conseil de la communauté inuit de Povungnituk projetait en 1981 d'implanter une petite entreprise de transformation de poisson. L'espèce visée était l'omble chevalier qui devait être fumé en filets puis congelé et emballé sous vide pour être vendu principalement dans le réseau hôtelier québécois. L'entreprise comptait s'approvisionner en poisson auprès des pêcheurs locaux. On projetait alors une production de 36 300 kg de filets d'omble chevalier fumés pour les marchés québécois. La mise sur pied de cette petite entreprise aurait créé 7 emplois à plein temps tout en supportant une centaine de pêcheurs des régions de Povungnituk et d'Ivujivik. La première phase

TABLEAU 14. Synopsis de la pêche industrielle au Nouveau-Québec et des débarquements réalisés.

ENDROIT	PERIODE	CAPTURES (en kg/an)				SOURCES
		Saumon	Omble chevalier	Crevettes	Autres	
Port-Nouveau-Québec (Kangihsualujjuaq ou George River)	1894-1915 1959-1961 1962-1971	? 1 200 ?	8 750 9 300 4 400		--- --- ---	Power (1976) Le Jeune (1968) Le Jeune (Inédit)
Rivière à la Baleine (Whale River, Ungava)	1894-1915 1961-1967	5 200 2 800	? 550		--- ---	Power (1976) Le Jeune (1968)
Rivière Koksoak (Kuujjuaq ou Fort-Chimo)	1914-1915 1961-1969	7 150 8 400	? 800		--- ---	Power (1976) Power (Inédit) Le Jeune (1968)
Tasiujaq (Lac des Feuilles ou Leaf Lake)	1962-1966 1969-1971	--- ---	11 200 9 000		--- ---	Le Jeune (1968) Le Jeune (Inédit)
Rivière Arnaud (Kangihsuk ou Bellin, ou Payne)	1963-1967	---	12 000		---	Le Jeune (1968)
Lac Guillaume-Delisle (Richmond Gulf)	1962-1964	---	1 360		7 400	Le Jeune (1964)
Lac Mistassini	1961-1965	---	---		30 000	Le Jeune (comm. pers.)
Lacs Matagami, Goéland, Evans, etc.	1961-1963	---	---		10 000	Le Jeune (comm. pers.)
Détroit d'Hudson et baie d'Ungava (Imaqpik)	1979			88 331		Statistiques Pêches et Océans

devait débiter en août 1981. Plusieurs ministères et organismes ont été impliqués dans ce projet: Emploi et Immigration Canada, Direction générale de la faune, Office de planification et de développement du Québec, Direction générale des Pêches maritimes, Travail et Main-d'oeuvre du Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de même que l'Institut de l'Hôtellerie du Québec. La division de l'inspection du poisson du ministère des Pêches et des Océans fut également approchée.

L'entreprise a débuté ses opérations en septembre 1982. Le projet est toutefois moins ambitieux que celui initialement prévu; des obstacles importants ont obligé les promoteurs à redéfinir le projet en accordant une priorité aux marchés de consommation locale et régionale. On avait, en effet, surévalué le potentiel de la ressource et de plus, des problèmes opérationnels importants (problèmes reliés à l'approvisionnement en eau de l'usine et aux facilités de congélation et d'entreposage) ont retardé la construction de l'usine.

La société Imaqpiq a débuté ses activités en 1979. En 1980 elle fit l'achat d'un navire, le Lumaaq, chalutier-usine de 44,5 m, qui pêcha la crevette dans le détroit d'Hudson et dans le détroit de Davis. Les prises effectuées dans ces régions furent d'environ 200 tm en 1980, le bateau n'ayant pu commencer à opérer que tardivement. En 1981, le Lumaaq a pêché de juillet à décembre, les prises s'élevant alors à 633 tm de crevettes (Makivik, 1982).

Les prises furent acheminées, cuites et congelées, à Halifax, puis expédiées à des acheteurs en majorité Européens et Japonais. La bonne qualité du produit assure une mise en marché facile et un écoulement rapide.

Après deux années d'activités, le Lumaq est amarré à Halifax, son port d'attache. L'impossibilité de pêcher dans la zone I en hiver, à défaut d'entente avec la Communauté économique européenne, immobilise le bateau 5 mois sur 12. De plus, les taux d'intérêts élevés, ainsi que les difficultés généralisées dans le milieu des pêches lui ont fait subir de lourdes pertes financières et la société Imaqpiq fait donc face à des bilans déficitaires. Le bateau est actuellement mis en vente.

2.2.2.2 En territoire cri

Des tentatives d'exploitation de pêche industrielle ont eu lieu également sur le territoire de la Baie-James. Ainsi de 1960 à 1967, la direction générale des Affaires indiennes et du Nord canadien établit sur les lacs Waswanipi et Mistassini des installations pour favoriser la pêche industrielle de l'esturgeon, du doré et de la truite de lac. Le nombre maximum de Cris employés par ce projet atteignit 40 en 1967. Les pêcheurs cris ont très peu retiré de cette expérience, monétairement parlant. Le revenu quotidien n'a pas atteint plus de \$5.00 par pêcheur et certains ont même perdu de l'argent dans cette équipée. Les problèmes sont multiples: problème de transport du poisson vers les marchés de Montréal, absence de route et d'installations

d'expéditions, entreposage difficile des captures et pour finir, la diminution des prises de poissons dans cette région en 1967 laisse entrevoir qu'il est très facile d'épuiser les stocks de ces lacs. Le problème du mercure, en 1970, vient clore toute tentative de continuer cette expérience. L'expérience aura coûté près de \$100 000. en dépenses d'immobilisations et équipements divers de la part du ministère des Affaires indiennes et du Nord, pour un succès somme toute très mitigé.

Lors de la conférence sur les ressources piscicoles qui s'est tenue à Shefferville en 1980, les intervenants cris ont suggéré une nouvelle avenue pour l'établissement de pêcheries industrielles au Nouveau-Québec. Le corégone serait actuellement, selon eux, une espèce potentiellement exploitable. C'est un poisson contenant peu de mercure et aussi, l'espèce la mieux connue des biologistes quant à son mode de vie et quant aux stocks disponibles sur les territoires de pêche du Nord québécois.

Un des points importants abordés par les Cris à ce colloque fut d'établir clairement que le marché le plus propice à l'exploitation industrielle du corégone est le territoire immédiat de la baie James. Beaucoup d'amérindiens ne peuvent plus accomplir les activités traditionnelles de la chasse et de la pêche par suite du développement de l'emploi dans les autres secteurs économiques, les communautés cries constitueraient donc un excellent débouché pour la production annuelle de corégone du Nouveau-Québec.

2.2.3 Pêche sportive

Au cours des dernières années, une nouvelle voie d'exploitation des ressources a pris de l'expansion. De nombreux lacs et rivières du Nouveau-Québec reçoivent annuellement la visite de pêcheurs sportifs du Québec et d'ailleurs. Ce n'est que depuis un quart de siècle qu'on peut parler de pêche récréative sur ce territoire, cette activité étant liée de près à la naissance et à l'évolution des réseaux de transports dans ce secteur ainsi qu'à la mise en oeuvre de chantiers de grande envergure.

Le nombre croissant de touristes, particulièrement des pêcheurs et des chasseurs, représente un apport économique important pour la Région. Ce phénomène a favorisé le développement de services commerciaux tels location de chalets et de guides, pourvoiries et fourniture de services de transport aérien (air Norcreebec et air Inuit) par les autochtones.

L'accès aux sites de pêche impliquant des coûts relativement élevés, il faut donc offrir aux pêcheurs d'excellents services, des tailles de poisson et des limites de prises élevées ainsi que des espèces de poissons populaires. Or, la nordicité limite la capacité du milieu à maintenir des poissons-trophés et ceux-ci peuvent se faire rares dès la deuxième année d'exploitation. A cause de la faible productivité du milieu, il faut alors attendre plusieurs années avant de retrouver, aux sites de pêche exploités, des spécimens aussi intéressants pour la pêche sportive (Power et Le Jeune, 1976).

Dans l'ensemble du Territoire, sept espèces de poissons présentent un intérêt pour la pêche sportive. Ce sont: l'omble chevalier, le saumon, l'omble de fontaine, le touladi, le grand brochet, le doré jaune, le doré noir et la lotte.

Il est difficile d'évaluer le nombre de prises résultant de la pêche sportive en raison du grand nombre d'intervenants (allochtones résidents, employés temporaires, voyageurs autonomes, etc.) et l'absence du contrôle formel. En effet, cette évaluation est, d'une part, souvent laissée à la discrétion des pêcheurs et, d'autre part, un nombre croissant de pêcheurs autonomes visitent le Territoire, ce qui occasionne fort probablement une sous-estimation du nombre de capture, particulièrement aux régions où sont réalisés les développements hydro-électriques.

2.2.3.1 En territoire inuit

L'omble chevalier et le saumon sont les espèces les plus recherchées des pêcheurs sportifs en visite dans le Nord québécois. Le territoire inuit constitue une zone de prédilection pour ces espèces, surtout pour l'omble chevalier. Il y a actuellement une dizaine de pourvoiries sur la rivière George (Figure 1).

On conçoit donc que la pression d'exploitation sur le saumon et l'omble chevalier de cette région est très forte, compte tenu de la pêche de subsistance de même que d'une certaine forme de pêche industrielle également concentrées sur ces deux espèces.

Il faut être circonspect quant à l'utilisation des stocks d'ombles chevaliers car, à cause d'une croissance assez lente, d'une fécondité et d'un taux de reproduction faible, il faut compter jusqu'à 10 ans pour qu'une population originale, décimée par une exploitation excessive, soit éventuellement reconstruite (Power et Le Jeune, 1976).

2.2.3.2 En territoire cri

L'omble de fontaine, le touladi, le grand brochet et, à l'occasion, le doré alimentent la pêche sportive dans le territoire de la Baie-James. De façon générale, le doré se retrouve dans la partie "ouest" du Territoire, l'omble de fontaine dans la partie "nord", les brochets de taille exceptionnelle dans la partie "sud" alors que le touladi est peu abondant sur l'ensemble du Territoire, sauf dans la région du lac Mistassini. Le doré jaune, le doré noir, le brochet et la lotte peuvent satisfaire les pêcheurs sportifs résidents mais on ne peut penser attirer dans ces régions nordiques des pêcheurs de l'extérieur avec ce type de poissons.

C'est ainsi que les pourvoyeurs autochtones et allochtones du Territoire (Figure 1) orientent leurs activités vers la pêche de l'omble de fontaine qui permet aussi la capture d'espèces secondaires comme le touladi, le brochet et le doré. Ces entreprises, d'envergure plutôt modeste, doivent couvrir une grande superficie pour maintenir la qualité, en terme de taille, des prises d'omble de fontaine.

Considérant le nombre de pourvoiries déjà existantes sur le Territoire, la capacité du milieu et certains critères de rentabilité, ainsi que les critères d'admissibilité fixés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, il est douteux qu'un grand nombre de nouvelles pourvoiries puissent encore voir le jour dans cette région.

CHAPITRE 3. Cadre juridico-administratif¹

¹ Nous reproduisons dans ce chapitre de larges extraits d'un document préparé par M. Gilles Laroche (1981) pour le compte de l'Office de Planification et de Développement du Québec et intitulé: Profil du Nord du Québec, l'organisation administrative. Ces citations seront mises entre guillemets.

Le 11 novembre 1975 marquait la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois par le gouvernement du Québec (et la Société d'énergie de la Baie-James, la Société de développement de la Baie-James, la Commission hydro-électrique de Québec), le Grand Conseil des Cris (et les Cris de la baie-James), la Northern Quebec Inuit Association (et les Inuit du Québec, les Inuit de Killiniq (Port-Burwell)) et le gouvernement du Canada.

De profonds changements au cadre juridico-administratif régissant le territoire du Nord du Québec furent alors apportés. Ainsi, on s'est attaché à redéfinir de façon plus cohérente l'implication des différents paliers de gouvernement là où jadis régnaient une relative confusion et une duplication de leurs interventions.

Le cadre juridico-administratif ainsi constitué découle des dispositions principales et préalables de la Convention, lesquelles établissent que des droits, privilèges et avantages seront accordés aux Cris de la Baie-James, aux Inuit du Québec, ainsi qu'aux Naskapis de Schefferville, couverts par la Convention du Nord-est québécois (signée le 31 janvier 1978), en retour de l'abandon complet, par ceux-ci, de tous les droits territoriaux auxquels ils pourraient prétendre. Deux communautés inuit, celles de Povungnituk et d'Ivujivik ont inscrit et maintenu leur dissidence à l'égard de la Convention.

3.1 EVOLUTION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

3.1.1 Premières initiatives (de 1950 à 1975)

Jusque là sporadiques et peu significatives, les interventions de l'Etat, dans le Nord du Québec, se sont véritablement développées à compter du début des années 1950. Au cours de la

première décennie (1950-1960), le gouvernement fédéral a considérablement développé ses services, au point de devenir le gestionnaire du territoire du Nouveau-Québec.

"Son action significative s'est exercée dans de nombreux domaines dont ceux de la santé et du bien-être social, de l'éducation, de l'habitation, de la poste et des services communautaires."

Ce n'est que beaucoup plus tard que le gouvernement du Québec commença à s'intéresser véritablement au Nouveau-Québec. Motivé par les richesses du Territoire (ressources minières et potentiel hydro-électrique) et avec le souci grandissant d'appliquer sa pleine juridiction sur l'ensemble de son Territoire, le gouvernement du Québec créa en 1963 la Direction générale du Nouveau-Québec rattachée au ministère des Richesses naturelles, ce qui lui permit de couvrir "... sa responsabilité en tant qu'état provincial face aux populations nordiques ... Rapidement, le gouvernement provincial occupa de nombreux domaines jusque-là sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral."

"On a donc assisté de la sorte, durant cette période, à l'introduction d'une double bureaucratie d'Etat fondée sur la distribution de services avec, en filigrane, la trame d'une concurrence provinciale-fédérale, ces deux niveaux de gouvernement voulant conserver la légitimité de leur présence en milieu nordique. Les principaux mandataires de ces pouvoirs étaient du côté fédéral, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales des Affaires indiennes et du Nord, et du côté provincial, la Direction générale du Nouveau-Québec, organisme "polysectoriel"¹

¹ Le caractère "polysectoriel" de la Direction générale du Nouveau-Québec est reconnu dans un document produit par cette même direction en avril 1977 et intitulé "l'administration du Nouveau-Québec", p. 62.

mandaté pour exercer une présence active sur le Territoire et auprès des populations nordiques au nom du gouvernement du Québec."

L'implication sans cesse grandissante des deux paliers de gouvernement a contribué à améliorer les conditions de vie des populations autochtones.

"En règle générale, les conditions de santé, de scolarisation et de logement se sont ainsi améliorées entre les années 1950 et 1975, chaque village nordique disposant des infrastructures de base en ressources matérielles et humaines."

En contre partie, ces améliorations au chapitre de la "qualité de vie" ne se sont pas faites sans causer préjudice à l'équilibre fragile des rapports entre les autochtones et leur milieu.

"C'est ainsi que, fortes du support des gouvernements dispensateurs de services dans les villages, les populations autochtones se sont imposé un mode de vie plus sédentaire au détriment d'une occupation et d'une exploitation du Territoire ayant prévalu jusque-là. En somme, l'intervention massive de l'Etat s'est traduite par un affaiblissement des conditions sociales et économiques traditionnelles."

"A cette époque, les actions sectorielles des gouvernements ne contenaient que peu de dispositions permettant aux autochtones d'indiquer leurs préférences. Les

mécanismes de consultations, tels les conseils de village pour les Inuit et les conseils de bande chez les Amérindiens ont offert des garanties limitées à cet égard. Le mouvement coopératif, chez les Inuit plus particulièrement, a pu réagir efficacement contre l'érosion du pouvoir autochtone souvent laissé-pour-compte dans les grandes décisions administrative et politiques les concernant."

C'est dans ce contexte d'une concurrence fédérale-provinciale, du désir du Québec de développer les ressources hydro-électriques du territoire et aussi d'un affaiblissement des pouvoirs autochtones que s'est enclenché un long processus de négociations actives entre l'Etat et les populations autochtones. Cette négociation s'est terminée le 11 novembre 1975 lors de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

3.1.2 La Convention de la Baie-James et du Nord québécois

La signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois a marqué un tournant pour l'organisation administrative et socio-économique des communautés autochtones du Nord du Québec.

L'annonce en 1971 du projet de mise en valeur du potentiel hydro-électrique de la Baie-James a incité le Gouvernement québécois à entreprendre des pourparlers avec les représentants des différents groupes autochtones afin d'en venir à une entente concernant leur droit respectif sur l'ensemble du Nord québécois. Le coup d'envoi des négociations fut provoqué par le jugement Malouf en novembre 1973, qui accordait une injonction interlocutoire aux Cris et aux Inuit. Ce jugement eut pour effet d'arrêter les

travaux d'aménagement de la Baie-James. Mais après avoir suspendu l'injonction, peu de temps après, la Cour d'Appel du Québec cassait, en novembre 1974, le jugement Malouf. Cependant, entre-temps, le processus des négociations s'était enclenché.

Bien qu'on attribue à l'initiative du Gouvernement du Québec la négociation, il ne faut pas perdre de vue que ces dernières étaient légitimées par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique lui-même et par les lois subséquentes de 1898 concernant des frontières du nord-ouest, nord-est de la province de Québec et de 1912 concernant l'agrandissement du territoire de la Province par l'annexion de l'Ungava. L'une des conditions à cet agrandissement prévoyait l'obligation pour le gouvernement de négocier le règlement des droits des autochtones.

Quoi qu'il en soit, la convention définit les droits et privilèges de l'Etat et des populations autochtones présentes sur le Territoire (Le résumé présenté en annexe II brosse les grandes lignes des différents domaines d'intervention de la Convention).

3.2 ADMINISTRATION AUTOCHTONE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois, sanctionnée en juin 1976 par l'Assemblée nationale du Québec et en juillet 1977 par le Parlement du Canada, fut déclarée en vigueur et rendue exécutoire lors de la proclamation simultanée de ces deux lois du 31 octobre 1977. Par la suite, la Législature québécoise a promulgué ou modifié près de vingt (20) lois, pour rendre effectifs différents aspects prévus dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et dans celle du Nord-est québécois.

Le contenu de certaines de ces lois a permis aux diverses instances administratives, prévues au texte de la Convention, de se constituer et par la suite, de commencer à exercer leurs attributions.

"L'Assemblée nationale du Québec adoptait quatre (4) lois en 1978 et 1979 qui permettaient aux Cris, Inuit et Naskapis de se doter d'administrations municipales (cf lois 23, 24, 25, 26). Sauf pour les Naskapis, tous regroupés à Schefferville, qui bénéficient du seul palier administratif local, les Cris et les Inuit se voient accorder le mandat d'administrer leurs populations respectives selon deux paliers de gouvernement. Les administrations locales et régionales ainsi constituées opèrent selon un modèle emprunté aux lois municipales générales du Québec mais contiennent des dispositions propres, compte tenu de la spécificité ethnique et géographique des populations concernées."

3.2.1 Administration locale inuit

L'administration locale chez les Inuit constitue la pierre angulaire du nouveau régime administratif.

Au nord du 55° parallèle, furent érigées 13 municipalités, chacune régie par un conseil municipal, élu pour deux ans, dont le maire constitue le représentant officiel de la municipalité sur le conseil de l'Administration régionale Kativik. Les conseils municipaux se réunissent une fois par mois et les publications légales requises se font par affichage.

Les municipalités possèdent sensiblement les mêmes pouvoirs que ceux dévolus aux municipalités de villes. Elles pourront donc, entre autre droit, "exiger des permis et percevoir des droits sur ces permis. Des fonctionnaires pourront aussi être nommés pour voir à la bonne application des règlements. Avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales, les municipalités peuvent faire des ententes, avec les organismes situés au Québec, relatives à la compétence" (Blouin, 1979).

Les villages nordiques possèdent de plus des pouvoirs spécifiques généralement dévolus aux administrations municipales. Ce sont ceux ayant trait à (1978, L.Q., c-87, a-166 à 207):

- a) sécurité publique
- b) santé et hygiène publique
- c) urbanisme et aménagement du territoire
- d) services publics (approvisionnement en eau, éclairage, chauffage et force motrice, voies municipales, circulation et transport)
- e) loisirs et cultures
- f) travaux publics de la corporation

Il faut noter que ces règlements ne peuvent être contraires aux ordonnances de l'Administration régionale Kativik dans des matières de compétence commune (1978, L.Q., c-87, a-166).

3.2.2 Administration régionale Kativik

Exclusivement de juridiction provinciale, l'Administration régionale Kativik fut créée le 2 août 1978 suite à la sanction d'une loi à l'Assemblée nationale du Québec (1978, L.Q., c-87). On définit ainsi cet organisme:

"Il joue un rôle de communauté régionale auprès des corporations locales en possédant des pouvoirs d'établissement de normes minimales dans certains secteurs d'activité municipale¹ et des pouvoirs relevant exclusivement du niveau régional en matière de santé, de formation de police et d'utilisation de la main-d'oeuvre. Parallèlement à cette fonction régionale, l'Administration régionale Kativik agit comme si elle était elle-même une corporation locale de village nordique, sur tout le territoire non érigé en municipalité locale. Dans ce cas cependant, la réglementation adoptée est soumise à l'approbation du ministère des Affaires municipales qui a ainsi à surveiller une réalisation harmonieuse des objectifs de l'administration régionale avec celle des autres intervenants dans le Territoire, que ce soit dans le domaine du développement social économique ou autre" (Blouin, 1979).

L'Administration régionale est composée du représentant de chaque village détenant le siège no 1. Celui-ci siège à la fois à

¹ L'administration pourra donc fixer des normes minimales dans les secteurs suivants: propreté des édifices privés et publics, les chemins et routes, la qualité de l'eau, la cueillette des ordures, les communications communautaires (radio et télévision), le transport régional et le logement.

l'administration locale (Corporation de village) et régionale (Conseil d'Administration régionale Kativik) dans le cadre d'élections qui se tiennent tous les deux ans. Une notion proportionnelle du vote a été instaurée de façon à permettre aux communautés plus nombreuses d'être représentées adéquatement. Selon cette proportion, chaque délégué ajoute un vote à son vote initial pour chaque unité de cinq cents personnes dont il est le représentant.

Au niveau exécutif, l'Administration choisit 5 membres parmi sa délégation dont un président employé à temps plein et un vice-président. Ceux-ci forment le comité administratif qui veille au bon fonctionnement et à l'exécution des décisions de l'Administration régionale et est appuyé en cela par un gérant général de l'Administration régionale, par le secrétaire et le trésorier ainsi que par les divers chefs de services. S'ajoutent de nombreux conseils et commissions à caractère consultatif. La Commission scolaire Kativik possède une juridiction à caractère décisionnel et relève du ministre de l'Éducation.

L'Administration régionale possède sur son territoire la compétence sur les matières suivantes (la Convention, c.13, a-116):

- a) administration locale;
- b) transports et communications;
- c) justice;
- d) services de santé et services sociaux;
- e) éducation;

- f) développement économique, défini au chapitre 29 de la Convention.

Le principal élément de la compétence de l'Administration régionale en matière de développement économique, pouvant intéresser le ministère des Pêches et des Océans, est le programme d'aide aux Inuit pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage en vue de garantir un approvisionnement en produits de la chasse, de la pêche et du piégeage aux Inuit défavorisés, incapables de chasser, de pêcher et de piéger ou d'obtenir ces produits par d'autres moyens. Aux fins de ce programme, l'Administration régionale doit faire des règlements pour:

- fixer des contingentements des produits de la chasse, de la pêche et du piégeage, sous réserve des dispositions du Régime de chasse, pêche et piégeage (la Convention, c.29, a-29.0.10.2);
- établir et maintenir les programmes de formation et de perfectionnement à l'intention des chasseurs, pêcheurs et trappeurs (la Convention, c.29, a-29.0.10.f);
- définir les critères d'admissibilité au programme de distribution des produits de la chasse, de la pêche et du piégeage aux Inuit défavorisés et incapables de chasser, pêcher ou d'obtenir ces produits par d'autres moyens (la Convention, c.29, a-29.0.19.a);
- faciliter les échanges de produits de la chasse, de la pêche et du piégeage entre les communautés inuit selon les besoins et conformément aux lois existantes (la Convention c.29, a-29.0.19.b).

Par ailleurs, l'Administration régionale devra coordonner les programmes socio-économiques offerts par les gouvernements provincial et fédéral aux Inuit du Québec, examiner les études de faisabilité et recommander l'application des programmes actuels ou, au besoin, leur adaptation et, en l'absence de tels moyens existants, de recommander la création de nouveaux programmes (la Convention, c.29, a-29.0.34.b).

Les secteurs d'activités visés dans l'examen et les études de faisabilité comprennent entre autres:

- les programmes visant à favoriser la participation des Inuit à l'industrie touristique, notamment dans le domaine des camps pour touristes, des pourvoiries et des installations connexes (la Convention, c.29, a-29.0.35.c);
- les programmes d'aide économique et technique à l'intention des particuliers, des groupes ou des communautés inuit qui désirent établir, posséder ou exploiter une entreprise de pêche industrielle dans le Territoire (la Convention, c.29, a-29.0.35.e);

En ce qui concerne la consultation pour le développement économique et social des Inuit, la convention stipule que:

- l'Administration régionale joue le rôle d'un organisme consultatif avec lequel le Canada et le Québec peuvent échanger des renseignements en vue d'encourager les entreprises inuit qui s'occupent de l'utilisation des richesses naturelles dans le Territoire ainsi que de la formation et du placement du personnel inuit, afin que les Inuit puissent bénéficier pleinement des avantages économiques du développement des richesses du Territoire (la Convention, c.29, a-29.0.37);

- sous réserve des dispositions qui peuvent s'appliquer, de temps à autre, le Canada et le Québec avertiront les autorités autochtones locales lorsqu'ils entreprendront des études sur place dans le cadre de projets de recherche touchant la vie culturelle et sociale des autochtones et leur demanderont conseil sur la meilleure façon d'effectuer ces études (la Convention, c.29, a-29.0.43).

g) Environnement, ressources et gestion de l'affectation des terres

Ce dernier élément de la compétence de l'Administration régionale Kativik se réfère au chapitre 23 de la Convention où sont décrits, entre autres:

- un régime de protection de l'environnement et du milieu social dont les processus concernant plus particulièrement le mandat du ministère des Pêches et des Océans sont (la Convention, c.23, a-23.2.2d) e) f)):
 - la protection des droits et garanties établis en faveur des autochtones en vertu du chapitre 24 et conformément à ses dispositions;
 - la protection des autochtones, de leur économie et des ressources fauniques dont ils dépendent;
 - le droit de mener des projets de développement dans la Région.
- le conseil régional de développement Kativik qui:
 - sera impliqué avec l'Office de Planification et de Développement du Québec (OPDQ) et deviendra l'interlocuteur privilégié de ce dernier en matière de consultation

de la population et d'avis à formuler sur le développement dans la région sise au nord du 55° parallèle (la Convention, c.23, a-23.6.2);

- facilitera l'implantation d'un système d'information avec le Québec et ses autres interlocuteurs afin de favoriser des communications harmonieuses (la Convention, c.23, a-23.6.8);
- devra consulter la population et tenir des audiences publiques s'il le juge à propos dans le cadre de ses travaux (la Convention c.23, a-23.6.9);

L'Administration régionale peut, en outre des autres pouvoirs qu'elle possède (la Convention c.13.a-127):

- aa) adopter des ordonnances pour sa régie interne et la conduite de ses affaires;
- bb) instituer des cours et programmes de formation pour ses fonctionnaires et employés;
- cc) entreprendre des programmes d'information et d'éducation du public;
- dd) faire toutes les études qu'elle juge utiles à l'exercice de sa compétence, que ces études portent sur son territoire ou sur un autre territoire.

3.2.3 Société Makivik

Un des articles de la Convention prévoyait la création d'une société inuit qui serait seule habilitée à recevoir les indemnités pécuniaires et à assumer le rôle, les fonctions et les attributions de l'Association des Inuit du Québec arctique. Cette entité, la Société Makivik, a été constituée par une loi provinciale, le 23 juin 1978 (L. Qué. Chapitre 91, Loi constituant la Société Makivik). La société Makivik possède ainsi un double rôle: rôle économique, par la mise en valeur des indemnités au profit de la promotion économique des Inuit, rôle politique, par sa représentation des intérêts inuit dans les domaines social, culturel et économique auprès des gouvernements supérieurs.

La Société Makivik est composée à sa base de tous ceux qui sont inscrits comme Inuit bénéficiaires au sens de la Loi concernant les autochtones cris et inuit (1978, L.Q., c-97); elle dispose d'un conseil d'administration d'au moins 17 et d'au plus 25 membres élus pour trois ans, dont un membre élu pour chacune des 15 communautés reconnues, six membres élus lors des assemblées générales annuelles et trois membres nommés par les gouvernements fédéraux et provinciaux.

La Société Makivik définit ainsi ses buts et objectifs (Makivik, 1982; traduction non officielle):

- "1) Aider à préserver la langue inuit et promouvoir la dignité et la fierté envers l'héritage inuit.
- 2) Unir tous les Inuit du Nouveau-Québec (et du Labrador) afin de les préparer à affronter les événements qui les affecteront.

- 3) Protéger les droits des chasseurs et trappeurs inuit dans toutes les communautés inuit du Nouveau-Québec.
- 4) Fournir les moyens de communication nécessaires entre les communautés inuit du Nouveau-Québec afin de parfaire et d'améliorer la qualité des communications.
- 5) Assister les Inuit dans le processus qui les sensibilise à leur situation, aux projets gouvernementaux, aux droits aborigènes, aux avis légaux et aux opportunités en matière d'éducation de façon à déterminer les impacts de nature sociale, économique, éducative et politique qui affecteront les générations à venir.
- 6) Assister les Inuit dans l'application de leurs droits à une participation active dans la société canadienne et promouvoir la sensibilisation de l'opinion publique à ces droits acquis.
- 7) Recevoir, gérer, utiliser et investir les indemnités pécuniaires destinées aux Inuit en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.
- 8) Soulager la pauvreté des Inuit, promouvoir le bien-être et l'éducation de ceux-ci.
- 9) Exercer les fonctions qui lui sont dévolues par d'autres lois ou par la Convention.
- 10) Développer et améliorer les communautés inuit.
- 11) Aider à la création, au financement ou à l'expansion d'entreprises, de ressources, de propriétés et d'industries inuit."

Par l'ampleur de ses activités dans les domaines des représentations socio-économiques et de développement économique,

la société Makivik se place au premier rang des corporations économiques inuit. Ainsi, elle est en mesure d'agir non seulement sur la promotion économique des Inuit mais également sur les orientations mêmes du développement.

"Considérée comme une société à caractère corporatiste, la société Makivik a déjà manifesté, depuis sa création, il y a quatre ans, qu'elle comptait intervenir directement dans le domaine économique en constituant des filiales." Ce sont:

- Les Constructeurs Kigiak
- Air Inuit
- Les locations Inuit
- Les Pêcheries Imaqpiq
- Les Constructeurs Kigiak (électricité)
- Hôtels et restaurant Ayapiqvik

3.2.4 Administration locale crie

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois avait prévu également un cadre administratif local pour les Cris. L'Assemblée nationale du Québec a donc sanctionné la loi no 24 concernant les villages cris.

Il est stipulé dans la Loi que les municipalités de villages cris sont régies par la Loi des cités et villes en tenant compte des modifications suivantes: a) la propriété des terres formant la municipalité est collective et indivise; b) l'absence de tout pouvoir de taxation foncière.

Dans la pratique cependant, cette loi n'a eu que peu d'impact sur l'organisation traditionnelle des communautés crie. En effet, la juridiction provinciale ne s'applique qu'aux terres de catégorie IB, or, les villages cris sont tous situés sur les terres de catégorie IA dont l'administration relève du gouvernement fédéral, selon la Convention. La loi 24 s'appliquera que dans l'éventualité où des corporations de villages seront créées sur les terres IB.

Les communautés crie sont donc administrées localement par des conseils de bande subventionnés à l'aide de fonds fédéraux. Des négociations sont présentement en cours entre le gouvernement fédéral et les Crie au sujet de la révision des articles de la loi sur les Amérindiens qui les concernent. Pour l'instant, on reconnaît au conseil de bande, élu selon les traditions amérindiennes identifiées dans la loi sur les Amérindiens, des pouvoirs d'un gouvernement local.

3.2.5 Administration régionale crie

Tel que prévu dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, le gouvernement du Québec adopta en juin 1978 le projet de loi no 25 créant une corporation publique crie sous le nom d'"Administration régionale crie". Celle-ci définit ses buts et objectifs en ces termes:

"The first area of responsibility is to provide services and programs that will help and assist the Crees and Cree Bands. The direction for the services and programs comes from the council of the Cree Regional Authority. The second area of responsibility is the management of the compensation money that the Crees are to received under

the Agreement. The responsibility of looking after the money falls on the Board of Compensation of the Cree Regional Authority" (la Rusic, 1979, p. 48).

Les terres de la catégorie II sur lesquelles les Cris ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sont administrées par un Conseil régional de zone qui exerce les pouvoirs détenus antérieurement par la seule Municipalité de la Baie-James créée par la loi en 1971. Ce Conseil régional est composé d'un nombre de représentants désignés pour une moitié par l'Administration régionale crie et pour une autre par la Municipalité de la Baie-James. Le Québec en finance les opérations.

"On admet volontiers l'existence d'une "confusion volontaire entre les niveaux administratifs et les niveaux politiques" (La Rusic, 1979: 62) entre l'Administration régionale crie et le Grand Conseil des Cris, signataires de la Convention pour les Cris. Toutefois, il demeure que l'Administration régionale crie accomplit un rôle principal de gestionnaire alors que le Grand Conseil agit surtout comme négociateur des droits des Cris auprès des gouvernements québécois et canadien". Dans les faits, cependant, cette distinction n'est pas facile à relever puisque ce sont à peu près les mêmes individus qui occupent les postes importants dans le Grand Conseil et dans l'Administration régionale. "De fait, l'Administration régionale crie se révèle le corps administratif privilégié en ce qui concerne le développement social et économique et agira comme maître d'oeuvre des politiques en ces domaines" (Laroche, 1981, p. 30).

"La troisième organisation majeure des Cris est représentée par la Commission des indemnités, sorte de division administrative de l'Administration régionale et formée de

commissaires élus dans chacune des communautés cries. Ceux-ci administrent les indemnités financières prévues dans la Convention." "On signale que les Cris eux-mêmes établissent une analogie entre le rôle de cette commission et celui du conseil de trésor" (La Rusic, 1979, p. 51).

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois a prévu la création d'agences ou d'organismes cris ayant des mandats sectoriels. Par exemple, dans le secteur de la chasse et du piégeage, on retrouve l'Association des trappeurs cris, à laquelle s'ajoutent l'Association de l'art et de l'artisanat cris, la Commission scolaire crie, la Société de logement crie et le Conseil régional de santé et des services sociaux. L'Administration régionale entretient des rapports privilégiés avec ces organismes; elle voit à la coordination de ces agences et de toutes autres qui viendraient s'y ajouter.

3.3 ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

La signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois a entraîné une délimitation et un partage de juridiction, entre les gouvernements, selon un modèle plus rationnel.

3.3.1 Gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral se manifeste dans le Nord québécois par la distribution de tous les services dispensés uniformément à travers le pays (poste, assurance-chômage, allocations

familiales, contrôle de la circulation aérienne ...) et par la réalisation du mandat des trois Ministères concernés par les dispositions particulières fixées par les Conventions soit le ministère des Affaires indiennes et du Nord, le ministère de l'Environnement et le ministère des Pêches et des Océans (Environnement Canada, p. 10,11).

Ministère des Affaires indiennes et du Nord

"Ce Ministère a la responsabilité de protéger les droits dévolus aux Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens et d'administrer des programmes établis spécialement à leur intention. Ce Ministère s'occupe également des Inuit vivant dans le Nord du Québec.

Des lois spécifiques se substitueront à la Loi sur les Indiens pour ce qui est des Cris et des Naskapis.

Au cours de 1980, le ministère des Affaires indiennes cessera la majorité de ses opérations en territoire inuk, transférant ainsi ses responsabilités à la Province et aux communautés elles-mêmes. Sa participation financière sera maintenue dans plusieurs domaines: éducation, services municipaux, développement socio-économique, etc."

Environnement

"Le mandat de ce Ministère est de coordonner les efforts du gouvernement fédéral dans la lutte contre la pollution et de veiller à la mise en valeur et à l'aménagement appropriés des ressources naturelles renouvelables du Canada.

Le Service canadien de la faune, qui en fait partie, assure l'application de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, se préoccupe des espèces rares ou menacées d'extinction et mène, au besoin, des études scientifiques nécessaires à l'aménagement de la faune.

Le Bureau de la Baie-James et du Nord québécois relève de l'administrateur fédéral. Il voit à l'application de la procédure d'évaluations environnementales établie par les chapitres 22 et 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, de même qu'à l'application des autres mécanismes institués par ces chapitres. En outre, ce bureau collabore, au sein de la délégation fédérale, aux travaux découlant du régime de chasse, de pêche et de trappage (chap. 24) de la Convention".

Pêches et Océans

"Le ministère des Pêches et des Océans assume, en exclusivité, la gestion d'un vaste éventail de programme reliés au milieu aquatique et à ses ressources halieutiques.

Ses activités portent sur la gestion des pêches maritimes, l'inspection des produits primaires et la recherche océanographiques; la recherche sur les pêches en vue de connaître, d'aménager et d'utiliser au mieux les ressources aquatiques renouvelables fait également partie de ses attributions. En outre, il exécute des relevés hydrographiques et établit les cartes nautiques des eaux navigables, tant côtières qu'intérieures, et étudie les répercussions environnementales des activités qui touchent le milieu marin et ses ressources.

Les responsabilités de ce Ministère, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, concernent principalement les mammifères marins et les poissons anadromes et catadromes".

Les régimes

"La participation du gouvernement fédéral aux Conventions du Québec nordique implique, d'une part, des obligations à court terme, comme la poursuite de ses programmes jusqu'à ce que la Province en prenne la relève et, d'autre part, des responsabilités formelles contenues dans plusieurs régimes. Les régimes des terres, de chasse, pêche et trappage ainsi que celui de protection de l'environnement et du milieu social définissent les obligations du gouvernement fédéral dans ces domaines, en plus des modalités de sa représentation et de sa participation".

3.3.2 Gouvernement provincial

L'implication du gouvernement provincial dans le Nord du Québec s'est faite par le biais de deux secteurs d'intervention, l'un touchant la mise en valeur du potentiel énergétique, l'autre visant l'instauration d'un cadre juridico-administratif provincial dans le Nord québécois. D'une part, on retrouve les sociétés d'état telles l'Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie-James (S.D.B.J.), la Municipalité de la Baie-James (M.B.J.) et d'autre part, les ministères et organismes provinciaux appliquant leur juridiction conformément à la Convention. De plus, un organisme supra-ministériel coordonne les activités administratives de ces différents ministères.

Le SAGMAI

Contrairement à l'expérience passée, le gouvernement du Québec a décentralisé son administration dans le Nord, au sens où il laisse agir ses différents ministères selon leur juridiction respective. De là est venue la nécessité de confier à un organisme supra-ministériel le rôle de coordonnateur des interventions gouvernementales en milieux autochtones. On a ainsi créé en janvier 1978, un Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI). Ce secrétariat succède à la Direction générale du Nord du Québec jadis rattachée au ministère des Richesses naturelles.

Les ministères et organismes

Les ministères et organismes conservent toutefois leurs pleines juridictions dans leurs secteurs respectifs. Pour beaucoup d'entre eux, l'intérêt pour les questions autochtones et le Nord québécois date de quelques années à peine, mais ils ont déjà affecté des ressources, en personnel et en budget, à l'examen de dossiers et à leur mise en application.

Les ministères et organismes concernés sont les suivants:

- Affaires culturelles
- Affaires intergouvernementales
- Affaires municipales
- Affaires sociales
- Communications
- Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

- Education
- Energie et Ressource
- Environnement
- Industrie, Commerce et Tourisme.
- Justice
- Loisir, Chasse et pêche
- Office de Planification et de Développement du Québec
- Société d'habitation du Québec
- Transport
- Travail et Main-d'oeuvre
- Travaux publics et Approvisionnement

Les Sociétés d'Etat

La Société de développement de la Baie-James (S.D.B.J.), société d'Etat à capital-actions, a pour mandat de susciter et d'effectuer le développement et l'exploitation des richesses naturelles du territoire de la Baie-James, autres que le potentiel hydro-électrique, de voir à l'administration et à l'aménagement de ce territoire tout en donnant priorité aux intérêts québécois.

Cette société possède des filiales oeuvrant dans différents domaines, ce sont:

- Société de développement autochtone de la Baie-James (SODAB)*
- Société de tourisme de la Baie-James (SOTOUR)
- Sotel** incorporée (Télécommunications)
- Fer Albanel

* 51% des actions = SDBJ, 49% = Cris

** 51% des actions = SDBJ, 49% = Télébec Ltée (Bell)

La SDBJ a également un rôle administratif par le biais de la Municipalité de la Baie-James (MBJ)***. La MBJ dispose de moyens s'apparentant en quelque sorte à ceux d'une communauté territoriale, ce qui lui permet d'assumer une responsabilité administrative au niveau local et régional (Laliberté, 1980).

De plus, un Conseil régional de zone a été créé, tel que stipulé par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Composé de trois (3) autochtones délégués par l'Administration régionale crie et trois (3) allochtones représentant la Municipalité de la Baie-James, ce conseil est chargé de l'administration des terres de catégorie II.

La Société d'énergie de la Baie-James (SEBJ), qui était jadis une société filiale de la SDBJ, vouée à la mise en valeur du potentiel hydro-électrique, est maintenant une filiale d'Hydro-Québec spécialisée dans la gérance de grands projets hydro-électriques.

3.4 GESTION DES PECHES DU NORD DU QUEBEC - LE CADRE JURIDICO-ADMINISTRATIF

La gestion des pêches comprises dans le territoire du Nord du Québec est assujettie aux dispositions prévues au chapitre 24 (Chasse, pêche et piégeage) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, et fondées dans la Loi concernant les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec, sanctionnée le 22 novembre 1978 (L.Q. Chapitre 92).

*** Le Conseil municipal de MBJ est constitué par le Conseil d'administration de la SDBJ.

Le Territoire comprend la totalité des terres définies par l'Acte concernant la délimitation des frontières Nord-Ouest, Nord et Nord-Est de la Province de Québec (1898) et par la Loi de l'Extension des frontières du Québec (1912) (La Convention, C.24, a-24.12.1). Les limites nord de la province de Québec s'étendent, par la Loi fédérale de 1912, ..."le long des rives de la baie d'Hudson et le détroit de la baie d'Hudson ... de là vers le Sud, l'Est et le Nord en suivant la rive de la baie d'Ungava et la rive dudit détroit vers l'Est en suivant la rive dudit détroit". Il est clair, aux termes de cette description que la frontière suit le rivage (Brossard et al., 1970).

Aux fins de l'application de la loi, le Territoire a été divisé en trois zones soit "la zone nord" (partie du Territoire située au nord du 50° parallèle), "la zone médiane" et "la zone sud" (Figure 6). D'une façon générale, les dispositions de la loi s'appliquent aux deux premières zones alors qu'elles se limitent aux terres classées de catégories I et II et à certains terrains de piégeage dans la zone sud.

Suivant les différentes catégories de terres, la Convention prévoit les dispositions suivantes:

Terre de catégorie I

Sous réserve de d'autres dispositions de la Convention, zone complètement et exclusivement contrôlée par les autochtones, et destinée à leur usage exclusif.

Terre de catégorie II

Zone dans laquelle les autochtones ont l'exclusivité du droit de chasse et de pêche, y compris le droit d'autoriser des non-autochtones à chasser et à pêcher, sous réserve des dispositions relatives aux remplacements ou aux indemnisations.

Terre de catégorie III

Zone ouverte aux autochtones et aux non-autochtones, sous réserve des droits, conditions et restrictions fixées par la Convention.

Par le régime de chasse, de pêche et de piégeage, le texte de la Convention (C,24) prévoit toutes les dispositions concernant l'établissement des niveaux d'exploitation, les droits et privilèges des autochtones et allochtones et la gestion des ressources fauniques.

"En vertu de ce régime, le gouvernement fédéral doit veiller à la bonne gestion des ressources soumises à sa juridiction, soit les mammifères marins, les poissons anadromes et catadromes et les oiseaux migrateurs. L'établissement des niveaux garantis d'exploitation de ces ressources lui incombe également, et il doit s'en acquitter par voie de négociation" (Environnement Canada p. 14).

Les niveaux garantis d'exploitation serviront à assurer la priorité de l'exploitation aux autochtones.

"Le principe de la priorité de l'exploitation* par les autochtones implique que, conformément au principe de la conservation et lorsque les populations animales le permettent, les autochtones jouissent de niveaux d'exploitation garantis égaux à ceux qui prévalent actuellement pour toutes les espèces dans le Territoire (la Convention, c.24, a-24.6.2)."

"Par "conservation", on entend la recherche de la productivité naturelle optimale de toutes les ressources vivantes et la protection des écosystèmes du Territoire dans le but de protéger les espèces menacées et d'assurer, principalement, la perpétuation des activités traditionnelles des autochtones et, en second lieu, la satisfaction des besoins des non-autochtones en matière de chasse et de pêche sportives" (La Convention, c.24, a-24.1.5).

Ces niveaux garantis d'exploitation n'ayant pas encore été déterminés, ils seront fixés par négociation par l'intermédiaire du Comité conjoint, entre les gouvernements responsables, l'Administration régionale crie et la Société Makivik. C'est le Comité conjoint de Chasse, de pêche et de piégeage qui aura, entre autres, la responsabilité de faire, à ce sujet, des recommandations aux diverses parties impliquées.

La détermination des niveaux garantis est fondée principalement sur les résultats de la recherche intitulée (Research to Establish present levels of native Harvesting). C'est au Comité conjoint de Chasse, de pêche et de piégeage que revient la tâche de surveiller ces recherches visant à déterminer les niveaux actuels d'exploitation.

* "Le droit d'exploitation signifie le droit de chasser, pêcher, piéger, capturer ou tuer toutes sortes de poissons ou toutes sortes de mammifères ou d'oiseaux sauvages" (1978, L.Q., c.92, a-16).

Le Comité conjoint de Chasse, de pêche et de piégeage

Le comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage regroupe 16 membres dont 3 pour les Cris, 3 pour les Inuit, 2 pour les Naskapis, 4 pour le Québec et 4 pour le Canada ainsi qu'un membre observateur. La délégation fédérale se compose des Affaires indiennes et du Nord, de Pêches et Océans, du Service canadien de la faune (Environnement) et du Bureau de la Baie-James et du Nord québécois (Environnement).

" Le Comité est un organisme consultatif auprès des gouvernements responsables, sauf dans les cas expressément stipulés à l'alinéa 24.4.30; à ce titre, il est l'assemblée privilégiée et exclusive à laquelle, les autochtones et les gouvernements conjointement formulent les règlements et surveillent l'administration et la gestion du régime de chasse, de pêche et de piégeage (la Convention, c.24, a-24.4.23)."

"Le Comité conjoint a le droit d'avancer, de discuter, d'examiner et de proposer toute mesure relative au régime de chasse, de pêche et de piégeage dans le Territoire. Il peut proposer des règlements ou toute autre mesure relative à la réglementation, à la surveillance et à la gestion du régime de chasse, de pêche et de piégeage (la Convention, c.24, a-24.4.25)."

"Tous les règlements relatifs au régime de chasse, de pêche et de piégeage proposés par les gouvernements responsables sont soumis au comité conjoint pour avis avant d'être promulgués. Les propositions relatives à la création de parcs, de réserves écologiques et de sanctuaires fauniques, et l'affectation de terres à des

fins similaires sont soumises à l'avis du Comité conjoint, sauf lorsqu'elles portent sur des terres situées dans les limites d'un établissement (la Convention, c.24, a-24.4.26)."

Concernant la gestion des pêches, le texte de la Convention prévoit des obligations strictes pour le Comité conjoint. Il doit en effet:

"examiner les demandes de permis d'entreprises de nouvelles pêcheries commerciales;

"examiner les demandes de permis de pourvoyeurs, de baux ou leurs renouvellements" (la Convention, c.24, a-24.4.28a et b).

La Convention prévoit également des mécanismes de contrôle ou des règlements dans le cas où certaines espèces seraient menacées accordant une large responsabilité aux organismes locaux et régionaux:

"Lorsque le Comité conjoint ou le gouvernement responsable du Canada ou du Québec décide de la nécessité d'exercer un contrôle sur l'exploitation, il formule d'abord des directives ou des programmes de recommandations, ou les deux, sur le contrôle de cette activité. L'application de ces directives ou programmes doit être encouragée et favorisée par les Administrations locales ou régionales, ou les deux, sous réserve du droit qu'a le gouvernement responsable du Canada ou du Québec d'imposer ce contrôle, au cas où les directives ou programmes de recommandations, ou les deux, s'avéreraient inefficaces" (la Convention, 24,a-24.3.30a). Le texte de la Convention prévoit des dispositions particulières concernant l'exploitation des pêcheries commerciales.

"Dans les terres de catégories I et II, les autochtones ont le droit exclusif de créer et d'exploiter des pêcheries commerciales. Dans celles de catégorie III, ils ont le droit exclusif de créer et d'exploiter des pêcheries commerciales relativement aux poissons et mammifères marins d'espèces suivantes: corégone (non-anadrome), esturgeon, catostome, lotte, laquaiche (argentée et aux yeux d'or) et le phoque d'eau douce" (la Convention, 24, a-24.3.26 et annexe II).

Les dispositions suivantes sont prévues pour l'octroi des permis de pêcheries:

"... les demandes de permis dans les catégories I, II ou III sont soumises au Comité conjoint qui les évalue en fonction des répercussions possibles ou probables des pêcheries proposées sur l'exploitation et sur la pêche sportive. A la lumière de son évaluation, le Comité conjoint fait, au ministère responsable, les recommandations à l'égard des demandes en cause ...".

Ces recommandations sont sujettes à l'accord de l'Administration locale ou régionale, ou les deux:

"... Dans le cas des Cris, aucune pêcherie commerciale ne peut être autorisée dans les catégories I et II sans le consentement des Administrations locales et autochtones. Dans le cas des Inuit, aucune pêcherie commerciale ne peut être autorisée dans la catégorie I, sans le consentement de la corporation communautaire inuit intéressée, et dans les terres de catégorie II, sans le consentement de la ou des corporations communautaires inuit intéressées et de la partie autochtone intéressée".

Comme on vient de le démontrer, le chapitre de la Convention traitant de la chasse, de la pêche et du piégeage, accorde une place prépondérante aux Administrations locales et régionales tant au niveau du contrôle de l'exploitation de la pêche de subsistance, qu'à celui du développement des pêcheries industrielles en général.

La Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L. Qué., 1978, c.87) contient un certain nombre de dispositions qui confèrent aux Administrations locales un rôle très important au chapitre de l'exploitation de la pêche sur leur territoire respectif.

Les pouvoirs généraux des Conseils de Corporation des villages nordiques se lisent comme suit:

"Le Conseil peut faire des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité, le bien-être général et l'amélioration de la municipalité, pourvu que ces règlements ne soient pas contraires aux lois du Canada et de la province ... (L. Qué., 1978, chap. 87, art. 166)".

Parmi ces pouvoirs généraux, ceux relatifs à la santé et l'hygiène publiques prévoient que le Conseil peut faire des règlements qui ont, entre autres, pour but d'assurer la qualité des denrées alimentaires. Ainsi le Conseil peut faire les règlements suivants (L. Qué., 1978, c.87, a-174):

1. pour prévoir l'inspection des denrées alimentaires et autres produits et de leurs contenants, ainsi que la saisie, confiscation et destruction sommaire des denrées ou contenants avariés, gâtés ou malsains; prohiber l'introduction de telles denrées dans la municipalité et en interdire la détention ou la vente;

2. pour réglementer la construction et l'entretien des locaux où des denrées alimentaires sont préparées, emmagasinées ou vendues;
3. pour inspecter et réglementer les glaciers et les établissements frigorifiques.

Ces pouvoirs de réglementation s'apparentent à ceux détenus par le service de l'Inspection du ministère des Pêches et des Océans concernant la qualité du poisson. Cependant, la juridiction du Ministère concernant l'inspection du poisson ne s'applique que pour le poisson faisant l'objet de commerce inter-provincial ou international. Etant donné que les populations autochtones du Territoire ne pratiquent pas ce genre de commerce et que la très grande majorité du poisson est consommée sur place, la juridiction du ministère des Pêches et des Océans concernant l'inspection du poisson ne s'applique pas dans l'état actuel des choses.

La Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik confère donc aux Administrations locales et régionales un rôle de premier plan concernant l'inspection des produits de la pêche. Cependant, selon nos informations, aucune administration locale a adopté, ou s'appête à adopter, des règlements en ce sens.

CHAPITRE 4. Problématique reliée à l'application du mandat du ministère
des Pêches et des Océans dans le Nord québécois

La Région du Golfe, par l'entremise du bureau régional de Québec, doit veiller à la gestion des ressources halieutiques des eaux marines en périphérie du Nouveau-Québec.

Les priorités en matière de gestion et de développement des pêches, de recherche halieutique et océanographique furent identifiées, tel que mentionné au début de ce rapport, en collaboration avec les représentants régionaux des communautés inuit et cries.

L'analyse de l'exploitation des espèces sous la juridiction du ministère des Pêches et des Océans ainsi que les consultations auprès des représentants autochtones, font ressortir que le mandat du Ministère, en ce qui a trait à la gestion des pêches s'adresse surtout aux communautés inuit étant donné que les Cris n'exploitent que marginalement les ressources marines halieutiques.

Le Ministère a également le mandat d'assurer la protection du milieu océanique et aquatique. Il va de soi que ce mandat porte sur l'ensemble du milieu marin sans distinction reliée aux occupants du territoire.

Les besoins se rapportant aux deux volets des mandats du Ministère ont fait l'objet d'analyses distinctes.

4.1 LA GESTION DES PECHES

4.1.1 Synopsis de la situation

La plus grande partie de l'exploitation actuelle des ressources halieutiques vise à assurer la subsistance (autosuffisance

alimentaire) des autochtones. Les méthodes utilisées sont artisanales et il existe peu de données sur l'effort et le rendement de pêche ou de chasse. Les résultats des travaux du Comité de recherche sur la récolte autochtone nous donnent les niveaux actuels de récolte (Chapitre 2).

Au cours des 25 dernières années on note une augmentation de la pêche sportive par les allochtones résidents ainsi que par les touristes accommodés par les pourvoiries.

Les principales espèces marines ou anadromes exploitées pour fins de subsistance par les Inuit et les Cris sont le corégone, le cisco, la morue, le capelan, tous les mammifères marins et quelques espèces d'invertébrés (comme la moule bleue et le concombre de mer). L'omble chevalier, le saumon et l'omble de fontaine sont exploités à la fois pour fins de subsistance et par les pêcheurs sportifs.

Un certain nombre d'exploitations industrielles ont également vu le jour, pour plusieurs de façon éphémère (Chapitre 2). Les principales espèces exploitées en milieu marin ou estuarien étaient l'omble chevalier, le saumon et la crevette rose.

Les échecs subis sont pour la plupart dus à l'absence d'évaluation de la biomasse disponible, à une méconnaissance du taux de production des populations animales, à des problèmes de conservation des produits et finalement à des difficultés de mise en marché.

Traditionnellement, le comportement des chasseurs et des pêcheurs autochtones assurait la protection de la ressource, entre autres par:

- l'utilisation rotative du Territoire;
- la diversification des prises;
- la limite des niveaux de récolte aux besoins de subsistance.

Actuellement ces procédés naturels liés au mode de vie ne sont plus aussi efficaces car:

- les populations d'autochtones se sont sédentarisées;
- les autochtones sont en croissance démographique rapide;
- les moyens de transports sont plus efficaces;
- la pêche sportive vise un nombre restreint d'espèces et de classes de taille;
- la pêche industrielle exploite les tailles et les espèces commercialisables.

Cependant, les autochtones restent conscients de la nécessité de conserver les ressources et sont prêts à prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'il devient évident qu'une espèce se raréfie.

Un point important à soulever, en ce qui concerne la gestion des pêches du Nord québécois, est l'aspect politique qui

s'y rattache. En effet, la survie des populations animales ainsi que la survie culturelle et économique des autochtones qui les exploitent presque uniquement pour leur subsistance sont intimement liées. Les autochtones veulent donc s'impliquer dans le processus de gestion des ressources de leur territoire.

Par ailleurs, la reconnaissance officielle, par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois du droit d'exploitation prioritaire des autochtones, a introduit le principe des niveaux de récolte garantis. Ainsi, après négociations, des niveaux de récolte correspondant aux niveaux actuels seront garantis aux autochtones pourvu que les populations animales le permettent. Si, à cause du principe de conservation, les surplus récoltables sont inférieurs aux niveaux garantis, les autochtones auront droit à la récolte totale permmissible sans partage avec les non-autochtones.

Cette Entente et les revendications autochtones sur la gestion créent un contexte particulier dont on doit tenir compte au niveau de la gestion des ressources.

Les poissons dulçaquicoles et anadromes en eau douce sont sous le contrôle du gouvernement provincial qui émet des permis pour leur exploitation sportive (pêcheurs sportifs et pourvoyeurs) et leur exploitation industrielle.

Les poissons marins et anadromes en milieu marin ainsi que les mammifères marins sont sous juridiction fédérale mais ne sont, actuellement, pas gérés parce que:

- le Territoire était marginal pour la Région de l'Ouest qui en avait, jusqu'en 1981, la responsabilité;

- ces espèces sont exploitées pour fins de subsistance;
- les données caractéristiques des populations sont trop éparses pour permettre la détermination du surplus récoltable.

Les responsabilités majeures du ministère des Pêches et des Océans en matière de gestion des pêches pour le territoire du Nouveau-Québec, telles que définies dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, sont:

- une juridiction complète sur les mammifères et les poissons marins;
- une juridiction partielle sur les questions d'inspection de poisson;
- une juridiction complète pour la vente de poissons et de produits de poisson sur le marché inter-provincial et international; pour la vente intra-provinciale, la responsabilité est assujettie à la demande du gouvernement provincial;
- une juridiction complète sur la question de santé du poisson en eau douce et marine;
- une juridiction possible partielle (ou complète?) sur l'aménagement et la recherche des pêcheries d'eau douce, selon l'interprétation de l'Entente de 1922.

Les responsabilités du ministère des Pêches et des Océans sont directement liées au Régime de chasse, de pêche et de piégeage prévu au texte de la Convention. Cette implication du Ministère ne se limite pas à sa seule participation aux travaux du Comité

conjoint de chasse, de pêche et de piégeage et aux négociations pour l'établissement des niveaux garantis d'exploitation. En effet, le texte même de la Convention et le mandat général du Ministère lui accordent une responsabilité beaucoup plus large pour les espèces sous sa juridiction. La définition du "principe de conservation", à l'article 2.4.1.5 de la Convention, décrit bien cette responsabilité:

"La recherche de la productivité naturelle optimale de toutes les ressources vivantes et de la protection des écosystèmes du Territoire, dans le but de protéger les espèces menacées et d'assurer principalement la perpétuation des activités traditionnelles des autochtones et en second lieu, la satisfaction des besoins des non-autochtones en matière de chasse et de pêche sportives" (la Convention, c.24, a-24.1.5, p. 379).

Le Ministère doit donc, en vertu de ce principe et conformément à son mandat général¹:

1. veiller à la saine gestion des ressources soumises à sa juridiction, soit plus particulièrement les mammifères marins et les poissons anadromes et catadromes;
2. participer à la détermination des niveaux actuels de récolte et, une fois ceux-ci déterminés, négocier les niveaux garantis;
3. appliquer, après les avoir fait modifier s'il y a lieu, les lois et règlements qui relèvent de sa juridiction;

¹ Ministère des Pêches et des Océans, 1981, Discussion de la responsabilité de la Région du Golfe dans l'Arctique et le Nord québécois.

4. recueillir des données sur le milieu marin et les milieux lacustres selon le besoin.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Ministère devra recueillir les données suivantes:

1. statistiques sur les captures;
2. statistiques sur l'effort de pêche;
3. paramètres biologiques essentiels pour connaître l'état des ressources;
4. paramètres sur l'habitat du poisson.

4.1.2 Conservation et protection

La pêche industrielle en milieu marin est inexistante dans les eaux périphériques au Nouveau-Québec et des facteurs tels que l'éloignement des marchés principaux, la courte saison de pêche et la fragilité des biomasses des espèces exploitables rendent son élaboration peu vraisemblable, à court terme, si on se fie aux critères de rentabilité établis pour les exploitations en eaux plus méridionales.

Les interventions de conservation et de protection du ministère des Pêches et des Océans ne sont donc pas requises au même titre qu'elles le sont dans ces régions. Dans le contexte du Québec nordique, un programme de protection viserait essentiellement à fournir l'assistance technique nécessaire à une meilleure gestion de la ressource.

4.1.3 Statistiques

4.1.3.1 Données existantes

Jusqu'à tout récemment, on ne possédait pas d'évaluation d'ensemble des prélèvements dont les ressources halieutiques du Nord québécois faisaient l'objet. Les seules données disponibles provenaient d'études ponctuelles effectuées au cours des deux dernières décennies.

Les ententes inclues dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, plus particulièrement celles ayant trait au "Régime de chasse, de pêche et de piégeage" (Chapitre 24), visaient à combler la carence de données statistiques. Les travaux du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, par le biais du Comité de recherche sur la récolte autochtone, ont permis de recueillir des données de récolte au cours de la période 1974-1980¹ dans le but d'établir des niveaux garantis d'exploitation pour les autochtones.

Les résultats de la recherche intitulée "Research to establish present levels of native harvesting" furent quelques fois critiqués pour la méthodologie utilisée. Aux dires des responsables de l'étude, ces critiques ne remettent pas en cause la validité des résultats obtenus; ceux-ci demeurent, à ce jour, la meilleure estimation des niveaux de captures par espèce effectuées par les populations autochtones du Nord québécois.

¹ Début de l'enquête: 1973-74 pour les Communautés inuit 1974-75 pour les Communautés crie.

4.1.3.2 Cueillette future des données statistiques sur la récolte
des ressources halieutiques du Nord québécois

Le Comité conjoint mettra fin aux activités du Comité de recherche sur la récolte autochtone après analyse de l'ensemble des données sur la récolte inuit (1973 à 1980). Aucun autre relevé n'est prévu dans le cadre de cette recherche.

Le Service canadien de la faune (SCF) du ministère de l'Environnement a toutefois l'intention de poursuivre la cueillette de données par le biais d'un programme national portant sur l'évaluation de la ressource des régions nordiques du Canada¹. Toutefois, le SCF a l'intention de consacrer ses efforts principalement sur les oiseaux migrateurs du secteur de la Baie-James.

Les données de captures concernant les mammifères marins et les poissons anadromes et catadromes dans les communautés autochtones cries et inuit, relevant de la juridiction du ministère des Pêches et des Océans, ne seront donc plus recueillies; les besoins de données statistiques, pour assurer une saine gestion des ressources halieutiques, militent en faveur de la poursuite de la cueillette de ces données.

¹ Le budget global de ce programme est de l'ordre de \$200 000. répartis entre différentes régions nordiques du Canada.

Les données statistiques requises pour le suivi de l'exploitation comprennent l'effort de pêche (chasse), sa localisation sur le territoire marin et le niveau de récolte réalisé.

Les espèces concernées comprennent:

Poissons anadromes:

- saumon
- omble chevalier
- (corégone)

Poissons marins:

- morue de roche
- morue arctique
- chaboisseau
- (capelan)

(Invertébrés):

- (crevette)
- (mouble bleue)
- (oursins)

Mammifères marins:

- béluga
- morse
- phoque annelé
- phoque barbu
- phoque du Groenland
- phoque commun

Les enquêtes devraient viser les communautés inuit du Nouveau-Québec ainsi que la communauté crie de Chisasibi.

4.1.4 Recherche sur les pêches

Le programme de recherche sur les Pêches dans le Nord québécois aura essentiellement pour objectif d'accroître le niveau de connaissance (1) des relations écologiques, du comportement et de la dynamique de population des poissons anadromes et marins et des mammifères marins afin d'être en mesure de donner des avis éclairés sur les rendements possibles des espèces exploitées ou susceptibles de l'être (2) des processus biologiques présents dans les écosystèmes marins et estuariens afin d'être en mesure de donner des avis éclairés sur les effets possibles de l'exploitation, des ressources non renouvelables tels que les minéraux et les hydrocarbures fossiles et l'énergie hydro-électrique.

Dans le cadre de ces grands objectifs, voici les programmes qui devront être élaborés.

4.1.4.1 Poissons marins et anadromes

Dans la partie du Nord québécois occupée surtout par les Inuit, les deux espèces de poisson les plus importantes sont l'omble chevalier et le saumon de l'Atlantique, lequel fait l'objet d'une pêche presque industrielle à Kuujuaq, sur la rivière Koksoak au sud de la baie d'Ungava. Le saumon pourrait aussi être affecté par le détournement vers le sud de la rivière Caniapiscau (tributaire de la Koksoak) vers le complexe hydro-électrique de La Grande rivière qui se jette dans la baie James. Ces deux réalités font de cette espèce un objet de recherche prioritaire.

Le saumon est aussi présent dans certaines des rivières du nord-est de la baie d'Hudson, où il se comporte comme l'omble, ne demeurant en mer que pendant une courte période chaque été. Comme ces populations se retrouvent à la limite de l'aire de distribution du saumon, il est important d'en étudier la dynamique.

Comme ressource alimentaire, l'omble est beaucoup plus utilisé que le saumon par les Inuit. La forte pression d'exploitation que supporte cette espèce et la diminution des prises observée de 1973 à 1978 font ressortir la nécessité de procéder à l'étude des stocks les plus exploités, particulièrement ceux des rivières George, Koksoak et Inukjuak.

Le ministère des Pêches et des Océans n'a procédé qu'à une seule étude sur les poissons marins et anadromes de la baie James et de la partie sud-est de la baie d'Hudson avant l'aménagement de la rivière La Grande. Dans la perspective de l'aménagement hydro-électrique de la Grande rivière de la Baleine, cette étude devrait servir à surveiller les effets de ces travaux à mesure qu'ils progressent et que le débit de la rivière est modifié, si on en compare les résultats avec ceux d'une étude réalisée après aménagement.

Ailleurs, au sud-est de la baie d'Hudson et de la baie James, l'évaluation des stocks de poissons estuariens et côtiers est de priorité moindre que les programmes précédents. Toutefois, si des projets d'exploitation du

potentiel hydro-électrique des rivières Nottaway, Broadback et Rupert sont envisagés, une étude de base sera nécessaire.

Aucun plan n'a été prévu pour l'étude des espèces hauturières, tant chez les vertébrés que chez les invertébrés. Une espèce de poisson devrait cependant retenir l'attention; il s'agit de la morue arctique qui joue un rôle prépondérant dans l'écosystème marin de l'Arctique car c'est l'aliment principal des mammifères marins et des oiseaux de mer. La morue arctique est un prédateur important du zooplancton dans la plus grande partie de l'Arctique; elle dépend donc de la faune sous-glaciaire à certaines périodes de l'année. Les études sur cette espèce devraient faire partie intégrante du programme écologique des pêches.

Les espèces, qui offrent des possibilités commerciales comme le sébaste de l'Atlantique, la morue franche, le grenadier, le flétan du Groenland et la crevette des eaux profondes du Nord, présenteront un intérêt croissant dans l'avenir et il devient nécessaire d'élaborer un programme conjoint de recherche avec la Région de l'Ouest et la Région de Terre-Neuve.

4.1.4.2 Mammifères marins

Quatre (4) espèces de mammifères marins sont importantes pour la subsistance des Inuit du Nord du

Québec (les Cris ne sont essentiellement pas des chasseurs de mammifères marins): le béluga, le morse, le phoque annelé et le phoque barbu.

Le béluga est l'espèce la plus menacée à l'heure actuelle. C'est un animal très grégaire, particulièrement lorsqu'il fréquente les eaux relativement tièdes des estuaires et des embouchures de rivières, une habitude qui, croit-on, aide au processus métabolique de la femelle en lactation et au développement des jeunes. La régularité avec laquelle le béluga visite ces endroits pour y passer l'été a amené une surexploitation de l'espèce dans nombre de localités de l'Arctique. D'après des relevés aériens effectués par la société Makivik (Finley et al., 1981) et GIROQ (Breton-Provencher, 1979), il semble que deux groupes de bélugas estivants, ceux traditionnellement associés avec la rivière Nastapoka et le lac Guillaume-Delisle dans la partie est de la baie d'Hudson et ceux traditionnellement associés avec la rivière à la Baleine et la rivière Mucalic dans la partie sud de la baie d'Ungava, ont vu leur nombre réduit de façon significative. Ces constatations doivent être confirmées par d'autres relevés de la zone côtière et d'endroits précis où ces animaux passent l'été.

Dans le détroit d'Hudson, les bélugas sont chassés au printemps et à l'automne. Durant les mois d'été, ils semblent migrer vers l'ouest de la baie d'Hudson où ils fréquentent l'embouchure des rivières et les estuaires, entre le fleuve Nelson et Repulse Bay, au Nord. L'existence de cette relation découle de relevés aériens et est donc circonstancielle. Elle devra être

vérifiée au moyen de méthode de marquage qui pourrait être appliquée dans les meilleures conditions durant l'été, probablement à la rivière Seal au nord de Churchill. Pour cette partie du programme, il serait essentiel de collaborer avec la Région de l'Ouest. La chasse, qui a lieu le printemps et l'automne dans le détroit d'Hudson, devrait aussi être surveillée.

Le morse a une très grande importance pour les collectivités du détroit d'Hudson et du nord-ouest de la baie d'Ungava. A l'ouest du détroit d'Hudson, deux (2) communautés, Ivujivik et Salluit, chassent l'automne surtout aux îles Nottingham et Salisbury, toutes deux situées dans les Territoires du Nord-Ouest. Depuis l'automne 82, un troisième village, Quaqtaq, a fait l'acquisition d'un navire de 43 pi. lui permettant de se rendre dans ces territoires. D'autres navires semblables pourraient être achetés éventuellement par les communautés inuit du Nouveau-Québec. Comme les Inuit de Cap Dorset chassent aux mêmes endroits, il sera nécessaire de collaborer avec la Région de l'Ouest pour étudier cette population. Les relations, existant entre ces morses et ceux que l'on retrouve, l'été, autour de l'île Coats et de la partie sud de l'île Southampton, doivent aussi être établies.

Le phoque annelé, bien qu'actuellement pas de haute priorité pour la recherche, continue à être l'espèce de mammifère marin la plus exploitée par les Inuit du Nord québécois. Les préoccupations futures potentielles reliées à la gestion pourraient inclure (1) la perturbation de l'habitat de reproduction par la construction

d'installations portuaires et la venue de pétroliers brise-glace, (2) le déversement d'huile à partir de plateforme de forage en mer et (3) la surexploitation locale si la demande en peaux de phoques devait augmenter, ce qui semble peu probable dans le contexte actuel.

Des études continues sur le comportement de cette espèce, actuellement réalisées aux territoires du Nord-ouest, cherchent à évaluer les effets des modifications industrielles et ces résultats pourraient être directement appliqués aux problèmes éventuels du Nord du Québec. Toutefois, une recherche devrait être entreprise en 1983-84 dans le Nord québécois afin d'identifier les villages les plus dépendants du phoque annelé et de définir la zone de production principale de phoques annelés près des centres d'exploitation en utilisant l'information disponible sur la distribution de la glace (à partir des images satellites par exemple). Des collections de mâchoires et d'organes reproducteurs devraient aussi être effectuées afin d'établir quel segment de la population est exploité. Ces travaux devraient être considérés comme préliminaires à une recherche plus détaillée qui pourront inclure des études de déplacement, d'écologie de l'alimentation et de recherches physiologiques sur des animaux en captivité.

Le phoque barbu, comme le phoque annelé, est essentiellement une espèce solitaire, mais il existe en nombre beaucoup plus restreint. Nous avons encore beaucoup à apprendre au sujet de sa biologie générale, mais la cueillette des données se fait lentement. Nous profiterons des autres études sur les mammifères marins pour obtenir plus d'échantillons.

4.1.4.3 Ecologie des pêches

La station de biologie de l'Arctique continuera d'être chargée d'exécuter des études côtières et des études associées avec les glaces de l'écosystème marin dans toutes les eaux du Nord canadien, en mettant l'accent sur l'étude des interrelations entre les espèces et sur la détermination de l'efficacité biologique et du transfert d'énergie dans le système.

En 1983-1984, le travail sur le terrain sera concentré à la baie Frobisher; en effet, un programme déjà en cours à cet endroit peut profiter d'un transport aérien rapide pour faire la navette avec Montréal, de bonnes installations de laboratoire (subventionnées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord), ainsi que de la présence d'un navire de recherche et d'autres petites embarcations.

Il ne sera peut-être pas possible de transférer immédiatement les activités de ce programme dans le Nord du Québec à cause de la nécessité de disposer des installations riveraines adéquates et d'un navire approprié pour remplacer le Calanus qui a maintenant 34 ans et qui commence à montrer des signes de vieillissement. On pourrait aussi envisager de louer le navire des Inuit de Quaqtaq. Kuujuaq ne pourra probablement pas être utilisé comme base à cause de sa situation à 25 milles en amont de l'embouchure de la rivière et de l'absence de plages appropriées. Baie Déception pourrait offrir une solution de rechange sur la côte sud du détroit d'Hudson, en raison

de la présence de quais. De là, il serait possible d'étudier le régime océanographique le long de la rive sud du détroit d'Hudson, tout particulièrement la productivité relativement élevée, à l'extrémité ouest, où de grandes colonies d'oiseaux de mer se retrouvent.

L'aménagement d'un laboratoire de terrain serait un prérequis à la poursuite d'études au Nouveau-Québec: un tel laboratoire pourrait servir tant aux Sciences et levés océaniques qu'à la recherche sur les pêches.

Il serait aussi possible de travailler dans la partie orientale de la baie d'Hudson, même au sud jusqu'à la Grande Rivière de la Baleine, mais le temps qu'il faudrait pour s'y rendre à partir d'une base dans le détroit d'Hudson ou à la baie Frobisher ramènerait la saison estivale à environ deux mois.

4.1.4.4 Recherches sur l'habitat du poisson

Le ministère des Pêches et des Océans prépare présentement une politique de gestion de l'habitat du poisson pour les territoires relevant de sa juridiction. Un des principaux objectifs consiste à conserver et protéger les habitats existants pour permettre une meilleure utilisation actuelle et future des ressources halieutiques. Dans les stratégies mises de l'avant, la recherche sur les habitats occupe une place très importante. Les préoccupations de recherche concernant le Nord québécois portent principalement sur les effets des précipitations

acides, phénomène mal connu jusqu'à maintenant dans le Nord du Québec et sur les habitats de l'omble chevalier et du saumon. Une étude réalisée en 1981 par le ministère des Pêches et des Océans, démontre que certains lacs localisés dans la région limitrophe du territoire de la Baie-James ont des niveaux d'acidification plus élevés que ceux rencontrés dans les autres régions du Québec.

Le Ministère s'intéresse aussi à la protection des habitats côtiers et estuariens importants pour le poisson et surtout les mammifères marins. L'impact de l'aménagement hydro-électrique des rivières et de l'augmentation du trafic maritime associé au développement du Nouveau-Québec entraînera des modifications sur le couvert de glace et la capacité de support du milieu tout en augmentant les risques de pollution sonore et par les produits pétroliers, dans le cas de la navigation. Plusieurs des études de base seront effectuées en étroite collaboration avec les Sciences et levés océaniques (voir pages 108 à 111).

4.2 SCIENCES ET LEVES OCEANIQUES DANS LE NORD QUEBECOIS

4.2.1 Introduction

4.2.1.1 Mandat des Sciences et levés océaniques

Les responsabilités du ministère des Pêches et des Océans en matière de pêches sont assez bien connues de

tous. Mais qu'en est-il du secteur des Océans? La Loi créant le ministère des Pêches et des Océans (MPO) en 1979 stipule que le Ministre est responsable entre autres:

- de l'hydrographie et des sciences de la mer;
- de la coordination des politiques et programmes du Gouvernement du Canada relativement aux Océans.

Au sein du Ministère, c'est le Service des Sciences et levés océaniques, sous la direction de son Sous-ministre adjoint, qui assure l'accomplissement du rôle fédéral dans le domaine des océans par le biais de ses deux grands programmes en océanographie et en hydrographie.

Le programme d'océanographie vise essentiellement la meilleure compréhension de notre milieu marin par de la recherche sur la physique, la chimie et la biologie des eaux marines et estuariennes du Canada. L'expertise ainsi acquise sert à supporter la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables des océans et la protection de nos ressources halieutiques.

Le programme d'hydrographie s'occupe surtout de la production des cartes de navigation, instructions nautiques et tables de marées requises pour la circulation sécuritaire dans les eaux navigables du Canada de même que dans les eaux internationales adjacentes d'intérêt au Canada. Il s'agit là d'une responsabilité légale entièrement fédérale qui revient exclusivement au ministère des Pêches et des Océans.

Les travaux du Service des Sciences et levés océaniques ont donc des répercussions importantes dans les domaines de la gestion des pêches, du transport maritime, de l'énergie, de l'exploration minière sous-marine, de la protection de l'environnement, de la défense, etc.

4.2.1.2 Historique de la présence des Sciences et levés océaniques dans le Nord québécois

Le Service des Sciences et levés océaniques a, en particulier au cours de la dernière décennie, été très présent dans l'Arctique (mer Beaufort, archipel arctique, baie de Baffin et détroit de Davis, etc.). Ceci est sans l'ombre d'un doute attribuable avant tout à la volonté du Canada d'exploiter les ressources pétrolières et gazières qui s'y trouvent, ce qui exige de bonnes connaissances physiques, chimiques et biologiques du milieu, de même que des levés hydrographiques précis de toutes les eaux susceptibles de voir une circulation maritime accrue pour les activités d'exploration et d'exploitation.

Dans le cas des baies d'Hudson et James en particulier, la présence des Sciences et levés océaniques a été surtout motivée par le besoin de mieux connaître le système en relation avec les effets potentiels des mégaprojets hydro-électriques en cours ou à venir dans le Nord québécois. Jusqu'à 1982, c'est la Région du Centre (Laboratoire Bayfield, Burlington, Ontario), qui y travaillait. Leurs études océanographiques sur le terrain le long des côtes du Québec, commencées en 1972, se résument ainsi:

1972-74 - étude estivale de la circulation dans le nord de la baie James avant le projet hydro-électrique La Grande;

- étude hivernale de l'estuaire de la rivière La Grande (ce projet fructueux s'est appuyé en bonne partie sur un contrat donné à deux Cris de Fort George (Chisasibi) pour le programme d'échantillonnage);

1975-78 - études de la circulation de la baie James, de l'influence des panaches des rivières Eastmain, La Grande et Grande Rivière de la Baleine, et de l'échange de masses d'eau entre les baies James et d'Hudson avant que les projets hydro-électriques n'augmentent le débit d'hiver des rivières;

1979-80 - étude d'hiver du panache de la rivière La Grande sous des conditions de débit réduit en 1979 (remplissage du réservoir de LG-2) et augmenté en 1980.

La Région du Centre a également effectué des levés hydrographiques dans les eaux côtières des baies James et d'Hudson dans le Nord québécois. Depuis 1976, leurs activités se résument comme suit:

1972-74 - levé bathymétrique requis pour un corridor de navigation dans la baie James et pour les approches de Fort George (Chisasibi);

1975-78 - levés bathymétriques en été et en hiver dans les baies James et d'Hudson;

1982 - levé du port de Knight, près de Povungnituk.

Dans le cas du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava, c'est la Région de l'Atlantique (Institut océanographique de Bedford) des Sciences et levés océaniques qui y a travaillé. Signalons parmi leurs activités récentes:

1978-82 - levés hauturiers dans la baie d'Ungava;

- levé hydrographique dans la rivière George, baie d'Ungava;

- levés et étude marégraphique dans la rivière Koksoak afin de suivre les changements de niveau d'eau résultant du détournement de la rivière Caniapiscaw dans le cadre du projet La Grande.

1982 - étude de courantométrie dans l'ouest du détroit d'Hudson afin de mesurer la contribution d'eaux venant de la baie d'Hudson et du bassin Foxe au courant du Labrador.

Il n'en demeure pas moins qu'au cours des dernières années, les eaux côtières du Nord du Québec n'ont pas reçu toute l'attention voulue à cause de priorités plus grandes dans la mer Beaufort et l'archipel arctique. Il est évident que l'entrée en scène tardive (le 1er avril 1980) d'une Région du Québec des Sciences et levés océaniques (Centre Champlain des Sciences de la Mer) a contribué à cet état de choses. Cependant, en 1981, la responsabilité de coordonner la recherche océanographique le long

des côtes nordiques du Québec a été attribuée à la Région du Québec, qui a d'ailleurs entrepris au printemps 1982 une première étude du panache sous la glace de la Grande Rivière-de-la-Baleine, conjointement avec le Groupe interuniversitaire de recherches océanographiques du Québec (GIROQ). Dans le cas de l'hydrographie, la responsabilité des eaux côtières du Nord québécois n'a pas encore été transférée à la Région du Québec.

4.2.2 Besoins de recherche océanographique et de levés pour le Nord québécois

4.2.2.1 Préoccupations principales des Inuit et des Cris

En guise de préambule, il faut indiquer ici que la présence des Sciences et levés océaniques dans le Nord québécois est requise en "territoire" inuit ou cri pour essentiellement les mêmes raisons. Aussi, les besoins seront-ils définis de façon globale pour tout le Territoire et les distinctions apportées seront plutôt géographiques qu'ethniques.

Il est évident que, pour les autochtones vivant dans le Nord québécois, le plus important en ce qui a trait au milieu marin est la protection de l'environnement et de la faune qui y vit. Aussi sont-ils très préoccupés par les mégaprojets hydro-électriques en cours et prévus par Hydro-Québec pour les baies James, d'Hudson et d'Ungava, de même que par l'exploration pétrolière et gazière prévue dans la baie d'Hudson. Dans le cas des projets hydro-électriques, il y a donc un besoin de

connaître les effets locaux, à chaque rivière, du harnachement de même que l'effet global de tous les travaux sur la circulation du système James-Hudson-Ungava et sur l'environnement côtier.

Les préoccupations des autochtones et leur désir de voir le ministère des Pêches et des Océans s'impliquer dans la recherche et dans l'évaluation des impacts des mégaprojets comme, par exemple, le projet Grande-Baleine, ont été exprimées à notre Ministre et à celui de l'Environnement dans des lettres du Grand Conseil des Cris du Québec (B. Diamond et A. Kitchen, 1981) et du Comité consultatif pour l'environnement de la baie James (A. Penn, 1982). Plus spécifiquement, lors d'une tournée du Nord québécois, certains problèmes précis ont été soulignés au ministère des Pêches et des Océans par les autochtones et leurs conseillers:

● Habitat du béluga, de l'omble chevalier et du saumon

Tout changement du milieu marin qui affecterait d'une façon négative en particulier la présence des bélugas, de l'omble chevalier et du saumon, inquiète au plus haut point les Inuit du Nord québécois.

● Lac Guillaume-Delisle

Ce territoire est très important pour les autochtones du sud-est de la baie d'Hudson. La population inuit de Kuujjuarapik a exprimé le désir de s'y relocaliser. Toute modification possible à cet environnement constitue une préoccupation majeure.

● Grande-Baleine

Parmi les préoccupations mentionnées, citons:

- changements à la circulation dans le détroit de Manitounuk selon la position du canal de fuite de GB-1;
- impact des changements de salinité, de productivité, etc. sur l'utilisation de la zone côtière par la sauvagine, par exemple;
- pénétration de l'eau salée dans l'estuaire de la Grande Rivière-de-la-Baleine après le détournement, en relation avec l'approvisionnement en eau douce du village;
- changements dans la formation de la glace à l'entrée de la rivière et conséquences sur les déplacements hivernaux des Cris et des Inuit.

● Baies James et de Rupert

- une meilleure analyse de la productivité de la baie James;
- une augmentation des données sur le patron de distribution des glaces;
- des études sur l'action des vagues dans l'érosion des berges de la baie de Rupert;

- de l'expertise scientifique sur les divers rapports et modèles hydrauliques préparés pour Hydro-Québec pour le projet NBR, etc.

4.2.2.2 Besoins principaux en recherche océanographique

Il est clair que, suite à leurs préoccupations au sujet des ressources fauniques, les autochtones désirent l'implication active des Sciences et levés océaniques en recherche océanographique dans le Nord québécois. Les principaux besoins d'études perçus comme nécessaires afin d'accroître nos connaissances très marginales des eaux côtières du Nord québécois porteraient sur:

- la circulation côtière globale des baies James et d'Hudson (besoin de stations de monitoring le long des côtes);
- le panache des rivières qu'Hydro-Québec est susceptible d'aménager et les zones côtières adjacentes;
- la productivité des eaux côtières des baies d'Hudson et de James;
- l'impact du projet Grande-Baleine sur le détroit de Manitousuk et aux embouchures des rivières affectées par le projet;
- l'océanographie de la baie d'Ungava et de l'estuaire de la Koksoak;
- l'océanographie physique et biologique du lac Guillaume-Delisle.

4.2.2.3 Hydrographie

La planification de levés hydrographiques et la mise à jour des cartes de navigation dépendent des priorités d'ensemble, du trafic maritime commercial et des besoins des diverses communautés côtières en cartes de navigation couvrant les approches de leurs villages.

Même si des besoins spécifiques à ce chapitre ne furent pas exprimés par les autochtones au cours de la récente tournée de représentants du Ministère dans le Nord québécois, il ressort clairement que les Sciences et levés océaniques auraient tout intérêt à coordonner leurs efforts de recherche et de levés dans ce Territoire. Ainsi, pendant que la Région du Québec effectuait de la recherche océanographique à Kuujjuuarapik au printemps 1982, la Région du Centre effectuait des levés près de Povungnituk durant l'été 1982. Il n'est pas toujours clair pour les autochtones pourquoi et par qui tous ces travaux sont effectués. Souvent, ils n'en sont même pas prévenus. Il existe donc un besoin urgent de coordination des efforts des Sciences et levés océaniques de même qu'une nécessité de rentabiliser au plan logistique une présence des océanographes et des hydrographes dans ce milieu.

4.3 LA CONSULTATION

4.3.1 Situation actuelle

Les représentants des autochtones font ressortir le manque de consultation des organismes gouvernementaux, en général, avec les organismes autochtones. Cette plainte touche donc le ministère des Pêches et des Océans qui, jusqu'à présent, n'a montré que très peu d'intérêt pour le Québec nordique. Le manque de consultation se fait sentir autant, sinon plus, au niveau de la formulation des politiques et de l'élaboration des programmes que de leur réalisation.

Mentionnons toutefois que le ministère des Pêches et des Océans est membre du Comité consultatif de l'Environnement Kativik où les Inuit sont représentés par l'Administration régionale Kativik ainsi que du Comité consultatif de l'Environnement de la baie James où siègent les représentants des Cris; le Ministère est également membre du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) où la société Makivik représente les Inuit et le Grand conseil des Cris, les Cris. Ces comités ont été respectivement créés en vertu des chapitres 22, 23 et 24 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Hormis ces comités, même si le Ministère a fait, surtout pour des fins de recherche, des incursions au Nouveau-Québec, on peut affirmer qu'il n'y avait pas, jusqu'à récemment, de processus consultatif entre le ministère des Pêches et des Océans et les autochtones du Nord québécois ou leurs représentants.

4.3.2 Les intervenants

Dans le territoire inuit, il y a, actuellement, trois (3) principaux groupes d'intervenants à prendre en considération, de façon générale, dans le processus de consultation. Ce sont:

- 1- les municipalités, par l'entremise des conseils municipaux.
"Le Conseil exerce sa juridiction dans toute l'étendue de la municipalité, dont il représente la corporation municipale et en dehors de la municipalité, dans les cas particuliers où plus ample autorité lui est confiée. Les ordres qu'il donne dans les limites de ses attributions obligent toutes les personnes soumises à sa juridiction."¹

- 2- l'Administration régionale Kativik. "L'Administration régionale exerce sa juridiction sur toute l'étendue du Territoire et ses ordres obligent toutes les personnes soumises à cette juridiction."²

Sous réserve des matières déclarées comme relevant de la juridiction de son Comité administratif, l'Administration régionale est représentée par son conseil connu et cité sous le nom de Conseil de l'Administration régionale Kativik où chaque municipalité est représentée par un conseiller régional.³

¹ Convention de la Baie-James et du Nord québécois, 1975, ch. 12, Annexe 2, article 17.

² Convention de la Baie-James et du Nord québécois, 1975, ch. 13, Annexe 1, article 13.

³ Convention de la Baie-James et du Nord québécois, 1975, ch. 13, Annexe 1, articles 17 et 21.

- 3- La société Makivik. La société Makivik constitue l'entité ethnique légale devant protéger les droits de chasse, de pêche et de piégeage, accordés aux Inuit par la Convention; elle est également mandatée pour recevoir l'indemnité payable aux Inuit à leur disposition et avantage exclusif.

Une quatrième organisation pourrait éventuellement se former et regrouperait les pêcheurs et chasseurs inuit.

Dans le territoire cri, il y a trois (3) principaux intervenants au niveau de la consultation. Ce sont:

- 1- Les conseils de bande qui administrent localement les communautés cries sur les terres de catégorie 1A qui leur sont attribuées.
- 2- Les corporations publiques des huit communautés cries représentées chacune par son conseil dont la compétence s'étend aux terres de catégorie 1B et 1B spéciale. "La corporation publique doit être habilitée à édicter des règlements relatifs à:
 - a) la protection de l'environnement et du milieu social par des normes plus strictes que celles des lois et règlements;
 - b) la protection et l'utilisation des ressources naturelles (à l'exception de la faune) en conformité avec les lois et règlements applicables, en tenant compte du fait que le Québec détiendra les droits aux minéraux et droits tréfonciers;
 - c) la protection et la qualité de l'environnement, y compris les eaux, l'atmosphère et les sols, par des mesures

compatibles avec les objectifs généraux des législations concernant la qualité de l'environnement" (La Convention ch 10 à 10.0.11).

- 3- 1'Administration régionale crie dont le premier champ de responsabilité est de fournir des services et des programmes qui aident et assistent les Cris et les bandes cries.

"Les pouvoirs de l'Administration régionale crie sont exercés par un conseil composé du conseiller en chef de chacune des corporations de communautés ainsi que d'un autre membre de chacune desdites corporations" (La Convention a.11A.0.4).

"L'Administration régionale crie a les pouvoirs suivants:

- a) nommer les représentants cris au sein du Conseil régional de zone de la Baie-James;
- b) nommer des représentants des Cris au sein de tous autres structure, organisme et entité créés en vertu de la Convention;
- c) donner un consentement valable, lorsque la Convention l'exige, au nom des Cris de la Baie-James" (La Convention a.11A.0.5).

"En plus des pouvoirs susmentionnés, ladite Administration régionale crie peut être autorisée à coordonner et à administrer tous les programmes sur les terres de la catégorie 1 des Cris de la Baie-James, si lesdits pouvoirs de coordination et d'administration lui sont délégués par une ou plusieurs bandes cries mentionnées au chapitre 3 de la présente Convention, ou par une des corporations de communautés cries" (La Convention 11A.0.6).

- 4- Le Conseil régional de zone qui exerce les pouvoirs de la municipalité de la Baie-James sur les terres de catégorie II. Le conseil est constitué de 3 représentants de l'Administration régionale crie et de 3 représentants de la municipalité de la Baie-James.

4.4 L'INFORMATION

L'étendue du territoire du Nouveau-Québec et son isolement par rapport aux régions méridionales compliquent les communications avec les communautés autochtones qui y vivent. Bien que cet isolement ait été réduit par l'amélioration des moyens de communication (qui se poursuit toujours) et la structuration des communautés en municipalités répondant à une administration régionale, une bonne partie de l'information pertinente du Nord québécois, telle les résultats de recherche ou toute autre activité gouvernementale, demeure inaccessible à ses habitants.

4.4.1 Communications en milieu inuit

Depuis la mise en application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, certaines voies d'échange se sont établies. Ainsi, dans les villages inuit, le Service des communications du gouvernement régional Kativik assure la transmission (orale le plus souvent), aux localités, de l'information reçue des gouvernements. Les conseils municipaux veillent alors à ce que les renseignements soient communiqués à la communauté qu'ils représentent.

Les moyens de diffusion de l'information comprennent les stations radiophoniques communautaires opérant sur la bande FM, mais à faible puissance, que l'on retrouve dans chacun des communautés (13) et dont les émissions sont produites par les Inuit; le service du Québec nordique de Radio-Canada, qui émet sur ondes courtes radio (en anglais, français et inuktitut) et qui transmet des programmes de télévision via satellite dans cinq (5) communautés Kuujjuarapik (Poste-de-la-Baleine), Inukjuak, Kuujjuaq, Povungnituk et Salluit; de même que les émissions de télévision préenregistrées produites par les studios Taqramiut Nipingat Inc. (T.N.I.) à Salluit et présentées par satellite aux heures disponibles de Radio-Canada, tard en soirée, à Kuujjuarapik (Poste-de-la-Baleine), Inukjuak, Salluit, Kuujjuaq et Kangiqsualujjuaq. Ailleurs dans le Grand Nord, cette production relève de l'Inuit Broadcasting Corporation, la première entreprise autochtone de communication au Canada. De plus, le Département de l'information de la Société Makivik publie 10 fois l'an la revue Taqralik, distribuée gratuitement aux communautés du Nouveau-Québec. Les organismes régionaux et la Fédération des coopératives font également circuler des communiqués d'information.

Finalement, soulignons que le service postal est assuré par voie aérienne et est "régulier" compte tenu des aléas climatiques. Le tableau 15 résume, pour chaque communauté inuit, les moyens de communication de masse.

4.4.2 Communications en milieu cri

Dans les villages cris, l'information (orale le plus souvent) passe du Grand conseil des Cris et de l'Administration régionale crie aux conseils de bande qui informent ensuite les résidents.

TABLEAU 15. Résumé des moyens de communication pour chaque communauté inuit.

MUNICIPALITES	COMMUNICATIONS					
	Postes	Téléphone	Radio (Serv. du Qué. Nord.)	FM-Local	TV (Nord & Radio- Canada)	Journaux autres que Taqramik
KUUJJUARAPIK	x	x	X	X	X	-
INUKJUAQ	x	x	X	X	X	-
POVUNGMITUK	x	x	X	X	X	-
AKULIVIK	x	x	x	X	-	-
BAIE D'HUDSON	4	4	4	4	3	-
IVUJIVIK	x	x	x	x	-	-
SALLUIT	x	x	x	x	x	-
KANGIQSUJUAQ	x	x	x	x	-	-
QUAQTAQ	x	x	x	x	-	-
DETROIT D'HUDSON	4	4	4	4	1	-
KANGIRSUK	x	x	x	x	-	-
AUPALUK	x	x	x	x	-	-
TASIUAQ	x	x	x	x	-	-
KUUJJUAQ	x	x	x	x	x	-
KANGIQSUALUJJUAQ	x	x	x	x	x	-
BAIE D'UNGAVA	5	5	5	5	2	-
NOUVEAU-QUEBEC	13	13	13	13	6	-

(Source: Beaulieu, 1982).

Là également, le Service du Québec nordique de Radio-Canada transmet des émissions de radio, sur ondes courtes, à partir de Montréal, à la grandeur du Territoire de même que des émissions de télévision en français et anglais à Fort Rupert, Mistassini, Wemindji, Fort George, Kuujjuarapik (Poste-de-la-Baleine) et, en septembre 1983, Waswanipi. Un studio de radio FM communautaire est établi à Mistassini et d'autres sont prévus à Chisasibi et Kuujjuarapik (Poste-de-la-Baleine) avant la fin de 1982.

Quant aux médias écrits, la Société crie des communications de la Baie-James publie "Cree Ajemoon" à partir de locaux actuellement empruntés au "Centre de fraternité indienne" de Chibougamau. En 1982, la publication n'a pas été régulière. On attend notamment une subvention de la part du Secrétariat d'Etat pour structurer davantage l'entreprise. Les langues utilisées sont principalement le cri et l'anglais.

4.4.3 Problèmes liés à la diffusion de l'information

Le langage constitue la première contrainte liée à la transmission verbale et écrite de l'information dans le Nouveau-Québec. On retrouve en effet chez les autochtones deux langues maternelles, l'inuktitut et le cri, et une langue seconde principale qui est l'anglais, le français étant très peu connu des Inuit et des Cris. Le Nord québécois abrite aussi quelques autochtones francophones et anglophones.

La nécessité de traduire les textes destinés aux autochtones dans leur langage respectif, en plus de causer des problèmes d'organisation, entraîne des délais ou des retards qui risquent de

réduire le caractère "d'actualité" lié à certains types d'information. Les services de traduction actuellement disponibles comprennent ceux du ministère des Affaires indiennes et du Nord à Ottawa (pour l'inuktitut seulement) et du ministère des Communications du Québec. Certains Inuit ou Cris, vivant au nord ou au sud, font aussi à l'occasion et sur demande, de la traduction à contrat. Dans toute entreprise de traduction, il faut tenir compte des dialectes locaux et de l'inexistence de termes correspondant à certaines de nos expressions et mots techniques modernes. Ce dernier point met en évidence la deuxième contrainte reliée à l'information soit la simplicité du message et son lien avec la réalité nordique.

CHAPITRE 5. Recommandations et plan d'action

5.1 PECHES

Pour assurer une gestion conforme à la réalité du Québec nordique, le ministère des Pêches et des Océans devra:

- modifier et élaborer les Lois et Règlements relevant de sa juridiction ainsi que ses programmes de développement au concept de pêche de subsistance, telle que la pratiquent les autochtones, plutôt qu'à celui d'exploitation industrielle, comme c'est actuellement le cas;
- recueillir les statistiques sur les captures et l'effort de pêche et la répartition spatio-temporelle des activités d'exploitation des ressources marines;
- recueillir les données biologiques sur l'état de la ressource.

5.1.1 Gestion des pêches

Afin d'assurer aux Inuit (et aux Cris) une assistance technique pour répondre à leurs besoins en matière de gestion de la ressource, le ministère des Pêches et des Océans:

- élaborera un programme d'information sur l'ampleur des stocks exploités et/ou exploitables sur le Territoire;
- déterminera, en collaboration avec les pêcheurs (chasseurs), le niveau des prises admissibles assurant le renouvellement des stocks;

- veillera à la saine exploitation des ressources marines en conseillant les pêcheurs (chasseurs) et en favorisant leur implication dans la gestion;
- fournira des conseils pour l'amélioration des méthodes de traitement et de conservation du poisson;
- élaborera, avec les représentants autochtones, une stratégie d'approche et de mise en application progressive des programmes de services aux pêcheurs.

5.1.2 Statistiques de pêche

Les données à recueillir portent sur l'effort de pêche (nb. de filets/jour, nb. de jours) et de chasse sur le site de capture et sur le nombre de capture par espèce exploitée en milieu marin.

La méthode de cueillette de données qui a été utilisée dans le cadre du projet sur la récolte autochtone était la distribution de calendriers ou carnets au plus grand nombre possible de pêcheurs-chasseurs des diverses communautés; le nombre de captures par espèce était noté quotidiennement et compilé hebdomadairement par le pêcheur-chasseur en fonction de deux (2) zones de capture soit près du village (zone 1) et loin du village (zone 2). La surveillance et la mise à jour de la collecte de données se faisaient par la visite d'enquêteurs. Cette méthode ne permettait pas de quantifier l'effort de pêche.

Comme les pêcheurs-chasseurs ont acquis l'habitude de compiler leurs captures dans un calendrier (ou carnet), Pêches et Océans devrait adopter une méthode basée sur ces moyens déjà expérimentés ou des moyens similaires.

Il serait par ailleurs possible de réduire les unités d'échantillonnage (nb. de pêcheurs-chasseurs) d'après les caractéristiques de chacune, telles que déterminées par les recherches sur la récolte autochtone, afin d'obtenir une sous-unité de pêcheurs-chasseurs représentative de l'ensemble des Inuit du Nouveau-Québec.

D'autres modifications pourraient également être envisagées:

- sous-échantillonnage des communautés au lieu du sous-échantillonnage du nombre de pêcheurs de l'ensemble des communautés: les villages choisis, en fonction de leur position géographique, de leur population, de leur contexte socio-économique, de leur type d'exploitation, seraient totalement échantillonnés et le résultat reporté à l'ensemble de la population inuit;
- redéfinition des zones de chasse et de pêche en fonction du milieu marin;
- remplacement des enquêteurs par un membre du conseil municipal ou éventuellement, un membre de l'association des pêcheurs-chasseurs inuit par village ou encore une personne impliquée dans le programme d'aide aux chasseurs;
- réduction du taux de compilation au rythme mensuel, bimestriel, ou plus, au lieu d'hebdomadaire;

- versement d'un subside aux pêcheurs-chasseurs recueillant les données de base plutôt qu'à une chaîne d'enquêteurs;
- réduction du nombre d'espèces visées aux espèces "menacées" ou utilisées par d'autres groupes d'exploitants;
- élaboration d'un système statistique au bureau régional de Québec pour recevoir ces données.

Le type d'exploitation pratiquée par les autochtones ne laisse guère d'autres alternatives, pour la compilation du nombre de captures, que de se fier au pêcheur-chasseur lui-même. Il est impensable d'utiliser, comme dans les régions du golfe du Saint-Laurent, un système de cueillette aux sites de débarquement puisque de telles pratiques n'existent pas. Il est aussi irréalisable de confier à un seul employé la responsabilité d'enregistrer l'ensemble des prises d'une communauté. C'est pourquoi, nous recommandons l'implication des pêcheurs-chasseurs à la collecte des données, dans un cadre qui reste à définir mais qui pourrait comprendre une supervision par un coordonnateur du Ministère ou effectuée à contrat avec des organismes locaux ou régionaux.

L'effort de pêche ou de chasse demeure difficile à compiler étant donné la nature artisanale de l'exploitation.

5.1.3 Recherches sur les pêches

Le plan d'action pour la recherche en pêche a déjà été proposé à la section 4.1.4 de ce rapport.

En ce qui concerne l'ichtyofaune, des priorités ont été identifiées pour l'étude des relations écologiques, du comportement et de la dynamique de population du saumon du sud de la baie d'Ungava (surtout la rivière Koksoak) et de l'omble chevalier des rivières George, Koksoak et Inukjuak. Dans le cas d'un aménagement hydro-électrique des rivières Nottaway, Broadback et Rupert, l'évaluation des stocks de poissons côtiers et estuariens de cette région sera nécessaire. La morue arctique, à cause de son rôle prépondérant dans l'écosystème marin de l'Arctique, sera intégrée au programme écologie des pêches qui analyse les processus biologiques. Finalement, les espèces à intérêt commercial devront être étudiées en collaboration avec la Région de l'Ouest et celle de Terre-Neuve.

Le béluga et le morse sont les deux mammifères marins à haute priorité pour les recherches sur les relations écologiques, le comportement et la dynamique de population.

Dans l'immédiat, le programme "écologie des pêches" ne pourra être instauré dans le Nord du Québec tant qu'il n'y aura pas de navire adéquat et de base de travail pour y opérer. Ces recherches sur les interrelations, entre les espèces et sur la détermination de l'efficacité biologique et du transfert d'énergie dans le système, se poursuivront donc à la baie Frobisher où les problèmes logistiques (navire, quai, laboratoire, accessibilité) sont résolus.

En ce qui concerne les recherches sur l'habitat du poisson, un inventaire national sur les données physico-chimiques et biologiques a été entrepris en 1981 et 1982 et a couvert, jusqu'à récemment, la partie du territoire québécois située au Nord

du Saint-Laurent. Au cours de la saison 1983, cet inventaire sera étendu à la partie nordique du Québec. Les plans d'eau visités doivent répondre à certains critères préalables, reconnus comme essentiels dans la problématique des phénomènes connus sur les précipitations acides. L'étude comprendra la cueillette de paramètres physico-chimiques et biologiques dans deux cent plans d'eau sélectionnés statistiquement. Elle se déroulera sur une période relativement courte, un mois, et couvrira dans la mesure du possible, le territoire du Nord québécois.

Une autre étude sera entreprise sur la connaissance des paramètres biologiques de l'omble chevalier que l'on retrouve dans des milieux lacustres particuliers. Les paramètres retenus permettront de connaître les relations entre les milieux perturbés naturellement et les milieux plus affectés par les retombées de polluants atmosphériques. On prévoit aussi entreprendre un projet à long terme pour documenter les habitats critiques en milieu côtier et estuarien.

5.2 SCIENCES ET LEVES OCEANQUES

Si les ressources nécessaires sont allouées à la Région, les Sciences et levés océaniques prévoient initier ou poursuivre au cours des prochaines années le plus possible d'activités parmi ce qui suit:

5.2.1 Recherche océanographique

5.2.1.1 Océanographie physique

- Etude des processus dynamiques dans le panache d'hiver de la Grande Rivière-de-la-Baleine;
- Mise sur pied d'un réseau de stations de monitoring le long des côtes québécoises des baies James, d'Hudson et d'Ungava afin d'avoir une base de données physiques et biologiques à long terme;
- Etude des effets après-projet du Complexe La Grande sur la circulation générale de la baie James et sur l'échange d'eau entre la baie James et la baie d'Hudson. Ce projet se concentrera sur la dynamique côtière du nord-est de la baie James et sur la croissance du panache de la rivière La Grande;
- Etude et "prédiction" des effets cumulatifs des projets NBR et Grande Baleine avec ceux des projets La Grande et Churchill/Nelson sur le système de la baie d'Hudson, surtout en ce qui concerne la productivité aux îles Belcher et les changements du signal d'eau douce qui sort de la baie d'Hudson par le détroit d'Hudson vers le courant du Labrador.

5.2.1.2 Océanographie biologique

- Etude de la biomasse, de la productivité et de la physiologie de la microflore associée aux glaces dans le détroit de Manitounuk;
- Monitoring à long terme de la productivité des eaux côtières du Nord québécois.

5.2.1.3 Océanographie chimique

- Etude de la distribution, du comportement et des mécanismes de transport de contaminants inorganiques et organiques dans les régions côtières arctiques;
- Etude de la biomagnification/bioaccumulation de contaminants organiques et inorganiques dans les écosystèmes pélagiques avec mesures in situ et mesures de variabilité.

5.2.2 Hydrographie

Afin de mieux coordonner la présence des hydrographes et des océanographes dans les eaux nordiques du Québec, afin de profiter des interactions étroites existant entre la Région du Golfe des Pêches et la région du Québec des Sciences et levés océaniques et,

surtout, afin de mieux répondre aux besoins de la population autochtone, il serait souhaitable que la Région du Québec soit responsable de l'hydrographie des eaux côtières du Nord du Québec.

5.3 CONSULTATION

Le processus de consultation s'insère à diverses étapes:

- formulation de politiques;
- élaboration de programmes;
- modalités de mise en oeuvre d'un programme ou d'une décision;
- rétroaction (commentaires, opinions) sur l'information diffusée.

Dans les régions plus méridionales, la consultation du secteur "Pêches" du ministère des Pêches et des Océans se fait par le biais de comités consultatifs regroupant des pêcheurs, des membres de l'industrie, des représentants des gouvernements provincial et fédéral.

Dans le Nord du Québec, ces structures n'existent pas et la meilleure solution serait probablement de créer un mécanisme similaire aux autres régions. Ainsi, le regroupement des pêcheurs-chasseurs inuit en voie de se réaliser pourrait être privilégié pour la consultation entre les autochtones et le Ministère.

Par ailleurs, il est clair que toute intervention des Sciences et levés océaniques dans le Nord québécois au chapitre de la recherche océanographique, et même des activités hydrographiques, devra non seulement tenir compte des besoins des habitants du Territoire et leur être

communiquée bien à l'avance, mais encore que toute action devrait impliquer une consultation préalable des autochtones avant l'établissement des priorités et, dans la mesure du possible, une coopération avec eux dans la réalisation des programmes.

En l'absence d'organismes consultatifs particuliers, nous suggérons les approches décrites aux paragraphes suivants.

5.3.1 Consultation au palier local

Ce niveau de consultation tend d'une part à déterminer les besoins en matière de gestion, les possibilités d'interactions, les modalités de coopération et d'autre part se relie à l'étape de cueillette de commentaires ou d'opinions sur l'information diffusée. Cette consultation d'ordre général vise la population autochtone par le biais du maire et du conseil municipal pour les Inuit et du chef de bande, pour les Cris. Elle pourrait se réaliser par contact téléphonique régulier avec ces représentants ou autre interlocuteur désigné par le conseil municipal.

Une consultation plus spécifique, portant sur la faune marine, son exploitation, son étude, sa gestion et sa conservation, devra se faire auprès du regroupement des pêcheurs et chasseurs inuit (Inuit Wildlife Commission, formée en octobre 1982) ainsi que d'autres associations concernées comme les pêcheurs de Kuujjuaq.

L'engagement, par le ministère des Pêches et des Océans, d'employés inuit dans la région de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava faciliterait la consultation et permettrait d'assurer une

présence plus continue et concrète du Ministère dans le Territoire où se situent les priorités reliées à l'exécution de son mandat.

Toutefois, ce mode de consultation pourra être fonctionnel seulement lorsque les Inuit seront familiarisés avec le ministère des Pêches et des Océans, son mandat, ses méthodes et ses employés attachés au Nord du Québec. Il est difficile pour les autochtones, demeurés longtemps isolés des réalités administratives, de distinguer et de situer les nombreux intervenants avec lesquels ils sont soudainement confrontés.

C'est pourquoi, au début de son implication dans le Nord québécois, le Ministère devra plutôt faire sa consultation au palier régional où les représentants ont une meilleure connaissance des organismes gouvernementaux, une bonne vue d'ensemble des problèmes du Territoire et sont plus familiers avec les mécanismes consultatifs.

5.3.2 Consultation au palier régional

Chez les Inuit, la formulation et la mise en oeuvre d'une décision touchant au développement économique, à l'environnement et aux ressources doivent faire l'objet d'une consultation avec l'Administration régionale Kativik en raison de ses compétences en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Chez les Cris, ce niveau de consultation se fera avec l'Administration régionale crie.

Par ailleurs, la planification et la mise en oeuvre des projets de recherche sur les pêches, en océanographie ou en hydrographie, devrait engendrer une consultation avec Makivik afin d'éviter les dédoublements. A cause de ses objectifs de développement des Communautés inuit et de perfectionnement de leur instruction, cette Société pourra être consultée parallèlement ou simultanément avec l'Administration régionale pour les questions de développement des pêcheries par exemple.

Ce niveau de consultation, se basant sur la collaboration des organismes autochtones concernés, se fera au cours de rencontres, de discussions diverses et d'échange de correspondance.

Pour tout projet ou programme touchant plusieurs communautés, la consultation devra toucher les deux paliers local et régional.

La consultation réalisée dans le cadre du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage où siègent des représentants des gouvernements provincial et fédéral et des membres des organismes autochtones inuit, cris et naskapis sera évidemment poursuivie.

5.4 INFORMATION

5.4.1 Types d'information

L'information requise par rapport à la réalisation du mandat du ministère des Pêches et des Océans regroupe:

- les messages d'ordre général portant sur le Ministère, ses activités, ses plans, l'avancement de ses projets, les programmes disponibles, etc.;
- l'information reliée aux données biologiques et aux résultats des recherches sur l'ichtyofaune et les mammifères marins (faune marine et anadrome), sur l'état de ces populations et sur les moyens de les protéger, etc.
- l'information sur les travaux océanographiques et hydrographiques et sur leurs résultats;
- les questions d'actualités (annonces, nouvelles, etc.) reliées aux deux (2) points précédents comme par exemple l'information avant-projet.

Des mécanismes d'information efficaces liés à une consultation active faciliteront la réalisation du mandat du ministère des Pêches et des Océans dans le Nord québécois.

5.4.2 Moyens suggérés

La transmission de l'information par les organismes autochtones en place (Kativik, Makivik, Administration régionale crie, Grand Conseil des Cris), se fait le plus souvent de façon verbale. La transmission écrite a pour effet de ralentir le processus de communication en raison des contraintes de traduction.

Toutefois, les moyens de communication dans le Nord connaissent actuellement un développement accéléré, à l'intérieur

duquel le Ministère peut, et devra, établir son propre réseau afin de pouvoir informer directement, lorsque nécessaire, les organismes régionaux, les municipalités et rejoindre ainsi la population concernée.

Les représentants de Taqramiut Nipingat Inc., Radio-Canada, Taqralik et de la Société crie des communications de la Baie-James que nous avons contactés, se sont dit prêts à recevoir nos communiqués afin de les transmettre aux publics cibles. Il est également possible de participer à des entrevues sur les ondes de Radio-Canada (radio). On peut de même envisager, si nécessaire, la production de cassettes sonores et de films vidéo que nous pourrions ensuite adresser aux stations locales de radio et de télévision, en prenant alors des arrangements pour la retransmission. Quant à la langue utilisée, il est préférable de transmettre aux médias des communiqués déjà traduits par nos soins en inuktitut ou en cri, avec une version originale française et/ou anglaise. Il est possible néanmoins, dans un cas pressant, d'adresser des messages en langue anglaise en s'assurant que le personnel des stations pourra adapter une version en langue autochtone. A ce sujet, les réseaux de Radio-Canada (Service du Québec nordique) et de Taqramiut Nipingat Inc. disposent de plusieurs employés sachant s'exprimer dans deux langues (la majorité dans le cas de T.N.I.).

L'information écrite n'est par ailleurs pas à négliger. En effet, la très grande majorité des Inuit (de 90 à 95%) peuvent lire le syllabique, et, parmi eux, le groupe âgé de 25 ans et moins a aussi une très bonne connaissance de l'anglais. Cette dernière langue est également répandue chez les Cris, alors que le français leur est connu bien qu'à un moindre degré.

Le contenu de l'information écrite devra être ajusté selon le niveau de distribution visé (régional, local ou individuel), ce dont il faudra tenir compte dans la traduction. Ainsi, l'information écrite pour le gouvernement régional comprendra des textes plus étoffés que ceux destinés aux chasseurs et pêcheurs où une forme visuelle est généralement plus appréciée.

Les textes d'information destinés au grand public auront avantage à être courts, de composition simple et devraient être traduits le plus possible par un personnel familier avec les nuances de dialecte, évitant ainsi des malentendus observés dans le passé, comme nous l'ont apporté par exemple des représentants inuit. En ce qui concerne la transmission orale de l'information via les médias électroniques, la présence d'un intermédiaire autochtone, pouvant être un employé de la station, s'impose de toute évidence aussi bien au niveau des émissions radiodiffusées que télédiffusées.

Il faudra régler les problèmes reliés à la traduction des textes en faisant appel à un pigiste, vivant de préférence au sud, (pour le moment), afin de tenir compte du caractère parfois urgent de certaines informations émanant de nos bureaux.

Vu les possibilités de l'imprimé, on pourrait donc veiller à la production de documents écrits que l'on pourrait transmettre, pour distribution, aux organismes régionaux ou à des personnes résidant dans les différents villages.

Le choix des moyens de diffusion à prendre, ou plus précisément le nombre, dépend selon chaque cas du genre et de

l'ampleur du message, comme nous l'aurons déterminé à l'origine. Dans tous les cas cependant, l'information devra parvenir sous forme écrite ou orale au maire de chaque localité inuit, puisque ce dernier est considéré et respecté par ses commettants. Il faudra également entretenir des rapports privilégiés, tel que mentionné au sujet de la consultation, avec le gouvernement régional Kativik, d'une part, et l'Administration régionale crie, d'autre part, puisque ces organismes ont des responsabilités en matière d'information.

La communication que nous voulons établir suppose des impératifs de qualité, puisqu'il s'agit dans un premier temps de présenter notre Ministère à un nouveau public et de maintenir par la suite des liens étroits. Cette qualité exige donc que l'information soit pertinente, adaptée, et en respect avec la culture autochtone.

5.5 IMPLICATION DES AUTOCHTONES AUX ACTIVITES DU MINISTERE DES PECHEES ET DES OCEANS

Les populations locales et leurs représentants réclament, à juste titre, de participer activement aux travaux du ministère des Pêches et des Océans sur le territoire du Nord québécois.

La participation des autochtones permettrait d'assurer:

- 1) une meilleure compréhension des objectifs visés par le Ministère;
- 2) une meilleure compréhension et une plus large diffusion des résultats obtenus;

- 3) la création d'emplois locaux, générateurs de retombées économiques;
- 4) une base stable d'opération pour le Ministère sur le Territoire;
- 5) la mise en place d'un mécanisme d'échange d'information entre les localités et le Ministère.

5.5.1 Les besoins en main-d'oeuvre du ministère des Pêches et des Océans dans le Nord du Québec

En se basant sur la nature des activités que le Ministère devra entreprendre dans le Nord du Québec, il est possible de regrouper les besoins en main-d'oeuvre sous deux rubriques distinctes.

Il s'agit, 1) des activités permanentes ou récurrentes découlant des responsabilités fondamentales du Ministère et, 2) des activités ponctuelles visant à acquérir des données spécifiques ou à répondre à des problèmes particuliers.

5.5.1.1 Les activités récurrentes

Le ministère des Pêches et des Océans est responsable d'assurer, partout sur le Territoire, l'application des lois et des règlements visant à assurer une gestion rationnelle des pêches et la protection du milieu marin.

Afin d'assurer le respect de son mandat, le Ministère doit exercer de façon continue les activités suivantes:

1) Cueillette de données statistiques

Permet de connaître le niveau d'effort; d'étudier les répercussions sur les populations exploitées; d'élaborer des plans de gestion.

2) Conservation et protection

Dans le cas de pêche de subsistance, cette activité vise essentiellement à assurer aux populations locales qu'elles pourront poursuivre en toute sécurité leurs activités traditionnelles.

3) Information

Vise à faire connaître les activités/programmes du Ministère et à recueillir de l'information du milieu afin de mieux répondre aux besoins.

Les activités précitées nécessitent la création de postes permanents plein-temps ou permanents saisonniers, dépendant de la charge de travail et de la saisonnalité des opérations.

Ces postes, dont le nombre reste à déterminer, devront être localisés dans le Nord québécois et le recrutement devrait, dans la mesure du possible, se faire localement. Il est possible que la formation du personnel doive se faire sur plusieurs années et nécessitera donc des stages périodiques aux bureaux du Ministère à Québec.

5.5.1.2 Les activités ponctuelles

Afin d'être en mesure de fournir tous les avis nécessaires à la gestion des ressources marines du Nord du Québec et à leur protection dans le contexte des mégaprojets hydro-électriques ou de l'exploration pétrolière et gazière, par exemple, le Ministère doit recueillir des données scientifiques sur les ressources halieutiques et sur l'océanographie des eaux côtières du Nord. En outre, en fonction des besoins de navigation, les cartes marines de ces régions doivent être tenues à jour.

Les activités correspondant à ces responsabilités sont ponctuelles, certes, mais peuvent être à long ou à court terme. De façon plus détaillée, on retrouve les activités suivantes:

1) Recherche sur les pêches

La recherche sur les pêches a pour premier mandat de fournir les conseils scientifiques aux gestionnaires des pêches, en vue de permettre l'exploitation à un niveau optimum des ressources halieutiques et de

protéger l'habitat aquatique dont dépendent les poissons et les mammifères marins. Au Nouveau-Québec, les travaux porteront sur les eaux marines côtières, les eaux douces étant du ressort de la Province de Québec.

Des programmes de recherche à long terme sont requis pour maintenir une surveillance sur l'état des stocks exploités par les Inuit. Dans un premier temps, il faudra documenter la biologie de base des principales espèces; par la suite, la surveillance de l'état des stocks dépendra en bonne partie de la qualité des statistiques de pêche qui seront récoltées sur le Territoire. Parallèlement, on étudiera les habitats utilisés par les diverses classes d'âge de poissons et de mammifères marins afin de connaître les sites importants pour le frai, l'alevinage et l'alimentation, ce qui permettra d'assurer une meilleure protection des milieux jugés essentiels.

Découlant de ces programmes, certaines études à court terme pourront être réalisées afin de répondre à des questions précises pouvant surgir des diverses instances concernées: pêcheurs, gestionnaires, ou autres citoyens.

Ces divers travaux de recherche sur les pêches seront faits selon la méthode scientifique et exigeront de la part des concepteurs et réalisateurs des connaissances adéquates en biologie. Ils pourront être réalisés par le personnel du ministère des Pêches et des Océans ou par des consultants mandatés par le Ministère.

A court terme, les programmes de recherche sur l'habitat du poisson couvriront les aspects généraux des connaissances scientifiques nécessaires pour circonscrire les problèmes existant sur le Territoire. Les données d'inventaires seront évaluées et interprétées en fonction des stress causés sur les habitats par l'ajout de polluants atmosphériques ou par des modifications en milieu physique. Pour réaliser ces programmes de recherche, les chercheurs du ministère des Pêches et des Océans seront mis à contribution en plus des consultants spécialisés dans ces questions. Les autochtones seront impliqués suivant leurs intérêts et leur disponibilité territoriale.

A long terme, des programmes de recherche sur l'habitat seront nécessaires suite aux différents problèmes qui auront été décrits dans l'interprétation des données recueillies antérieurement. De tels programmes devront être menés avec la participation des autochtones concernés.

2) Océanographie

A long terme, des programmes de recherche océanographique sont nécessaires afin de connaître la circulation générale et la variabilité interannuelle des eaux marines du Nord, leur qualité et leur productivité biologique.

Ceci peut s'accomplir par des campagnes intensives et complexes de cueillette de données sur le terrain à

diverses saisons de l'année. Mais des données de base devraient aussi être recueillies régulièrement durant plusieurs années dans le cadre d'un programme de monitoring des eaux nordiques. Un tel programme ne pourra être mené qu'avec une participation active des populations autochtones des régions étudiées.

A court terme, des projets de recherche bien définis doivent être menés, selon les besoins, afin de solutionner des problèmes spécifiques qui surgissent.

3) Hydrographie

Selon les besoins des communautés côtières et du trafic maritime, le Ministère peut avoir à effectuer des levés hydrographiques variant de quelques semaines à plusieurs saisons afin de mettre à jour, d'améliorer ou de remplacer les cartes de navigation actuelles.

Les hydrographes et les océanographes ont aussi besoin de données marégraphiques afin d'effectuer leur travail, et la cueillette de ces données constitue une tâche importante du Ministère.

De façon générale, il serait souhaitable que la participation autochtone aux activités énumérées précédemment soit la plus grande possible et le Ministère supporte toute initiative qui favorisera l'embauche d'autochtones au sein de ses équipes de recherche sur les pêches, d'océanographie et d'hydrographie. Toutefois, il importe

de noter qu'étant donné que les activités du Ministère dans le Nord dans ces domaines sont ponctuelles, les deux seules véritables options qui s'offrent au Ministère dans ces cas sont la dotation de postes à durée déterminée (selon les projets) ou l'octroi de contrats.

Le nombre de ces postes ou contrats dépendra des projets à entreprendre et des ressources disponibles. Divers programmes fédéraux d'embauche d'autochtones dans le Nord pourraient probablement être utilisés ici.

Les postes seraient localisés dans le Nord québécois et le recrutement se ferait localement. Toute formation requise serait dispensée sur place par le Ministère, de même que par de courts stages dans le sud lorsque nécessaire.

5.6 COOPERATION ET COORDINATION DES DIVERS SECTEURS D'ACTIVITE DU MINISTERE DES PECHEES ET DES OCEANS DANS LE NORD QUEBECOIS

Les deux secteurs principaux du Ministère, soit les Sciences et levés océaniques et la Gestion des pêches, présentent des intérêts complémentaires, plus spécifiquement au niveau de la recherche. En effet, alors que la recherche sur les pêches mène des travaux sur les poissons marins et anadromes, sur les mammifères marins, en écologie des pêches et sur l'habitat du poisson, les Sciences et levés océaniques voient à obtenir les données de base d'océanographie physique, chimique et biologique (plancton et benthos), requises pour la connaissance et la protection de l'environnement marin et estuarien du Nord et pour l'interprétation des données halieutiques.

L'interface entre les programmes se situe surtout au niveau du programme d'océanographie biologique des Sciences et levés océaniques et de celui des Pêches en écologie. Il est essentiel que les chercheurs respectifs de ces groupes aient toujours à l'esprit un souci de complémentarité, de coordination et de coopération. Une action concrète en ce sens a déjà été initiée. En outre, ces deux (2) programmes biologiques devront coopérer étroitement avec le programme d'océanographie physique des Sciences et levés océaniques, essentiel à l'interprétation des données biologiques de base.

Les Sciences et levés océaniques et les Pêches devront aussi coopérer étroitement au plan de la logistique nordique: navires, hélicoptères, etc. afin de faire la meilleure utilisation possible d'équipements coûteux.

Par ailleurs, les activités des Sciences et levés océaniques, particulièrement en recherche océanographique, fournissent des données de base à la recherche sur les pêches et sont, par conséquent, également importantes pour la gestion des ressources halieutiques du Nord.

Dans le contexte où l'interaction première entre les autochtones et le ministère des Pêches et des Océans se fait le plus souvent au niveau de la gestion des pêches, il semble logique et pratique que les échanges d'information initiaux entre les autochtones et les chercheurs des Sciences et levés océaniques et de la Recherche sur les pêches se fassent à travers un seul point de contact officiel pour le Ministère au Québec. Ce point de contact serait la personne chargée de la coordination des questions du Nord québécois pour le groupe de gestion du Service des pêches. Ceci n'inclut évidemment pas tous les contacts directs ultérieurs qui seront nécessaires entre les Inuit ou les Cris et les chercheurs pour fins spécifiques de discussion et de coopération.

La coordination entre le bureau régional de Québec des Pêches et des Océans et les autochtones du Nord québécois sera aussi requise de façon générale au niveau de la consultation et de l'information.

Dans cet esprit, il est également souhaitable que la représentation du Ministère sur les divers comités environnementaux créés suite à la Convention de la Baie-James et le Nord québécois soit assurée par le Service des pêches, qui se chargera par la suite de faire parvenir aux Sciences et levés océaniques et à la recherche sur les pêches l'information pertinente sur les points de discussion touchant leur mandat respectif. Des personnes ressources pourront alors participer aux travaux de ces comités.

Finalement, pour les espèces dont la population est exploitée par les Inuit du Nouveau-Québec et ceux des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire le béluga et le morse plus spécifiquement, la gestion devra se faire en collaboration avec la Région de l'Ouest qui a juridiction sur l'est de l'Arctique.

5.7 CALENDRIER PREVISIONNEL

Etant donné la nature préliminaire de la planification proposée, le calendrier se basera sur des phases globales de réalisation.

5.7.1 Gestion des Pêches

TABEAU 16. Calendrier du programme proposé pour le secteur "Pêches".

PROJET	COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
<u>Gestion, conservation et protection</u>			
. information sur les stocks	→	→	→
. détermination des prises admissibles		→	→
. amélioration des méthodes de traitement et de conservation	---	---	→
. application progressive des programmes de services aux pêcheurs	---	---	→
. modification et élaboration des Lois et Règlements	→	→	→
. consultation/information	→		→
<u>Statistiques de pêche</u>			
. nombre de captures	→	→	→
. sites de capture	→	→	→
. effort de pêche	→	→	→
. consultation	→		→
<u>Recherche sur les pêches</u>			
. relations écologiques, comportement et dynamique de population:			
béluga	→	→	---
morse	→	→	---
saumon	→	→	---
omble chevalier	→	→	---
. inventaire ichtyologique		→	→
. inventaire des espèces commerciales		→	→
. écologie des pêches			→
. inventaire physico-chimique et biologique des lacs	→	---	---
. recherche sur les paramètres biologiques du milieu lacustre	→	→	→
. étude de l'habitat côtier et estuarien	→	→	→
. consultation/information	→	→	→

5.7.2 Sciences et levés océaniques

En autant que les ressources nécessaires seront disponibles, la Région du Québec prévoit mener les projets de recherche océanographique mentionnés en 5.2 selon l'échéancier approximatif présenté au tableau 17.

Dans le cas de l'hydrographie, le mandat du Nord québécois devrait faire l'objet d'une révision des responsabilités au sein des Sciences et levés océaniques.

Quant au processus de consultation et d'information des autochtones, il est certainement prévu qu'il se fasse de façon continue.

TABEAU 17. Calendrier de la recherche proposée pour le secteur "Océans".

PROJET	COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
<u>Océanographie</u>			
A- Océanographie physique:			
. étude du panache d'hiver GRB	→		
. stations de monitoring, baies James, d'Hudson et d'Ungava			→
. dynamique côtière du N.E de la baie James, panache r. La Grande	- - -		→
. effets cumulatifs des aménagements hydro-électriques	- - -		→
B- Océanographie biologique:			
. microflore des glaces Manitousuk	→		
. monitoring, productivité des eaux côtières du Nord québécois			→
C- Océanographie chimique:			
. étude des contaminants inorganiques et organiques des régions côtières	- - -		→
. biomagnification/bioaccumulation des contaminants organiques et inorganiques dans les écosystèmes pélagiques	- - -		→
. Consultation/information			→
<u>Hydrographie</u>			
. Mandat (?)	- - -	- - -	- - -
. Consultation/information			→

CHAPITRE 6. Ressources humaines et financières requises

Les ressources humaines et financières décrites à ce chapitre représentent une estimation préliminaire des sommes qu'il faudra investir pour la réalisation du mandat du ministère des Pêches et des Océans, selon l'approche sommairement décrite au chapitre 5 de cet ouvrage en fonction des besoins identifiés au chapitre 4.

6.1 POUR LES PECHES

Le tableau 20, apparaissant à la fin de ce chapitre, résume les prévisions budgétaires pour une première année d'opération dans le Nord québécois selon le programme proposé au tableau 16 du chapitre précédent. Les paragraphes suivants en présentent une description plus détaillée.

6.1.1 Gestion des pêches

Pour réaliser les objectifs énoncés précédemment, et ce, dans un contexte où le ministère des Pêches et des Océans cherchera à maximiser l'implication des Inuit, il sera nécessaire d'assurer une présence permanente sur le Territoire, de transmettre une information adaptée aux différents groupes concernés (gouvernements locaux, pêcheurs, etc.), et de répondre à leurs besoins selon l'évolution de la situation et selon le mandat du Ministère.

A court et moyen terme, il faudra prévoir l'embauche de quatre (4) agents communautaires sur le territoire inuit. Deux pour couvrir le territoire de la baie d'Ungava à partir de Kuujjuaq et deux autres la côte est de la baie d'Hudson à partir de Povungnituk ou d'Inukjuak. Ces agents, après une période de formation, deviendront des points de liaison entre le Ministère et les

autochtones joueront un rôle dans l'information et la consultation, dans la cueillette des statistiques de capture et participeront à la conservation et à la protection.

Ils auront besoin au total de 2 véhicules 4 par 4 ainsi que de 2 petites embarcations équipées, ce qui nécessitera une dépense initiale de \$200 000 puis des frais d'entretien par la suite. Les frais d'opération pour les quatre agents seront de \$140 000 par année pour le logement, la location d'espace de bureau et les frais de déplacement.

La consultation avec les autochtones et leurs représentants entraînera des frais de communication, de déplacement, de séjour. Par ailleurs, l'information comprendra des dépenses pour des contrats de traduction (orale ou écrite), l'élaboration (à contrat) de documents (affiches, dépliants ou brochures) ou de cassettes vidéo, les frais de communication et de transport du courrier ou de colis et, dans certains cas, les déplacements pour émission, radio, etc.

6.1.2 Statistiques de pêche

Les statistiques de pêche devront couvrir l'exploitation d'au moins 7 espèces de mammifères marins et 6 espèces de poissons pour les 13 communautés inuit et, si possible, les communautés criées de Poste-de-la-Baleine, Chisasibi et Wemindji qui réalisent un prélèvement de certaines de ces espèces.

Quoique les modalités précises entourant la cueillette de ces données restent à déterminer, le Ministère peut envisager diverses possibilités qui méritent d'être étudiées sérieusement.

Ce sont:

1. Pêches et Océans recueille les données pertinentes pour les stocks sous sa responsabilité:

A- à contrat avec un organisme tel l'Administration régionale Kativik ou encore Makivik; ou

B- avec du personnel à contrat relevant directement du Ministère; ou

C- avec des employés permanents du Ministère; ou

D- en subventionnant directement ceux qui colligent les données (chasseurs), Pêches et Océans pourrait profiter du questionnaire (trapline management report) distribué aux trappeurs cri par le ministère des Affaires indiennes et du Nord pour recueillir des données globales en territoire cri.

2. Pêches et Océans s'associe avec le Service canadien de la Faune:

- Les alternatives 1A, 1B et 1C sont possibles avec quelques modifications mineures qui refléteraient la participation des deux organismes. Une quatrième alternative est également possible soit une division du Territoire où les agents des Ministères concernés recueilleraient les statistiques pertinentes aux deux (2) organismes. Les divisions pourraient inclure par exemple la baie James, la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava.

3. Pêches et Océans et le Service canadien de la Faune coordonnent leurs actions avec celles du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche (Québec). Encore ici, les alternatives 1A, 1B et 1C sont possibles avec quelques modifications mineures reflétant la participation des trois (3) organismes impliqués.

L'option 1C représente l'alternative choisie par le groupe de travail; elle implique:

- l'engagement de 3 personnes-année;
- la dépense de \$105 000 par année en frais d'opération incluant le logement, la location de bureau et les frais de déplacement;
- des frais de \$12 000 par année pour l'administration et le traitement des données par ordinateur.

6.1.3 Recherches sur les pêches

Les niveaux actuels de main-d'oeuvre et de financement sont suffisants pour mettre en oeuvre plusieurs études, à l'exception des relevés aériens de bélugas, lesquels sont extrêmement coûteux. Les projets reposent aussi sur la disponibilité d'un nombre suffisant d'étudiants d'été pour constituer les équipes requises sur le terrain ainsi que sur l'aide de la société Makivik. Si tous les projets devaient être entrepris simultanément, il faudrait augmenter considérablement la main-d'oeuvre et le financement. Le tableau suivant (Tableau 18) donne une estimation des coûts requis selon deux (2) alternatives:

Tableau 18. Estimation des ressources requises pour la recherche en pêche selon deux alternatives

Alternatives	Personnes- année		Exploitation et entretien en milliers de \$	
	Dispon.	Nouv.	Dispon.	Nouv.
1) <u>Programme à long terme</u>				
Admin. de la station de biologie de l'Arctique	4	-	136	-
Mammifères marins	2	-	40	75
Poissons	1	-	46	75
Ecologie des pêches	5	-	60	100
2) <u>Programme intensif (tous les projets concurrents)</u>				
Admin. de la station de biologie de l'Arctique	4	-	136	-
Mammifères marins	3	-	40	75
Poissons	2	1	46	75
Ecologie des pêches	5	-	60	100
Pour 1) et 2) ci-dessus: nouveau navire (remplacement du Calanus) et laboratoire de terrain (coût total à répartir sur 2 ans	-		3 000 Capital	

Dans les ressources supplémentaires du programme intensif, nous avons inclus une personne-année pour un capitaine/ingénieur pour le Calanus ainsi que des fonds suffisants pour établir une petite installation riveraine.

Les ressources pour le programme touchant les poissons serviront à constituer des équipes supplémentaires sur le terrain pour mener à bien les études concurrentes sur l'omble et le saumon ainsi que le coût du déménagement du Salvelinus de 39 pieds de Tuktoyaktuk à la baie d'Hudson. Les ressources pour le programme sur les mammifères marins comprennent une personne-année pour l'étude et le relevé aérien des morses dans le détroit d'Hudson ainsi que les fonds pour les relevés aériens concurrent de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava.

Navires

La présence du Calanus ou d'un gros navire de remplacement est jugée essentielle au programme d'écologie des pêches. De même, le Salvelinus, ou un petit navire de remplacement, est essentiel au programme sur les poissons. Ni les navires, ni leur place dans le plan d'acquisition de navires ne devraient être cédés à une autre recherche à l'intérieur ou à l'extérieur de la Région du Golfe.

Un troisième navire, de 40 à 45 pieds de longueur, serait nécessaire pour le programme sur les mammifères marins, particulièrement pour les recherches sur le morse dans le détroit d'Hudson. Toutefois, l'acquisition d'un tel bâtiment ne peut être approuvée par la Direction des navires avant que les besoins de la Région de l'Ouest n'aient été étudiés.

Recherche sur l'habitat du poisson

La Région du Golfe, section habitat du poisson, a prévu au cours du prochain exercice financier (1983-84) un montant de

\$250 000 pour la réalisation de l'inventaire national des lacs acides dans le territoire du Nord québécois et \$25 000 pour la réalisation d'une étude de base sur l'adaptation de l'omble chevalier en milieu lacustre acide. Cependant, ces fonds prennent fin le 31 mars 1984 et la section de l'habitat du poisson n'a pas de ressources autres pour effectuer les travaux nécessaires au Nouveau-Québec. Des ressources nouvelles sont nécessaires pour entreprendre des travaux sur l'habitat du saumon de l'omble chevalier et du béluga (Tableau 19).

Tableau 19. Ressources nouvelles nécessaires à la réalisation de la recherche et de la gestion sur l'habitat du poisson

Projet	Personnes-année	Opérations (\$ 000)	Capital (\$ 000)
	83-84 & suivantes	83-84 & suivantes	83-84 & suivantes
Recherche sur l'habitat	3	100	50
Gestion de l'habitat	1	15	-
Totaux	4	115	50

6.2 POUR LES SCIENCES ET LEVES OCEANIQUES

La Région du Québec n'a actuellement aucune ressource pour effectuer quelque travail que ce soit dans le Nord québécois, si ce n'est l'utilisation ad hoc de ses faibles ressources actuelles en recherche océanographique pour de petits projets urgents à réaliser.

Le tableau 21 présente le détail des nouvelles ressources humaines et matérielles qui seraient requises pour entreprendre le programme d'études dans le Nord décrit à la section 5.2. Les personnes-année demandées sont pour des chercheurs scientifiques et des techniciens. Les frais de fonctionnement couvrent essentiellement les coûts élevés de transport de personnel et de matériel dans le Nord, les contrats de monitoring à long terme impliquant directement les autochtones et les coûts de logistique reliés en particulier aux hélicoptères. En capital, une somme initiale plus élevée est demandée pour la première année seulement, lors de la phase de démarrage.

Comme le mandat hydrographique dans le Nord québécois devrait faire l'objet d'une révision de responsabilités et d'une éventuelle réallocation des ressources au sein des Sciences et levés océaniques, de nouvelles ressources ne sont pas identifiées ici spécifiquement.

TABLEAU 20. Sommaire cumulatif des nouvelles ressources annuelles requises pour le secteur des Pêches.

	Personnes-année			FONCTIONNEMENT (\$000)									TOTAL			CAPITAL (\$000)		
				Opérations			Contrats de serv.*			Grands & pet. nav., hélic.* & véh. 4X4						FONCTIONNEMENT		
	83-84	84-85	85 à 88	83-84	84-85	85 à 88	83-84	84-85	85 à 88	83-84	84-85	85 à 88	83-84	84-85	85 à 88	83-84	84-85	85 à 88
Gestion des pêches (conservation, protection, information, consultation, statistiques)	7	7	7	245	245	245	12	12	12	10	10	10	267	267	267	100 ¹	100 ¹	45
Recherche en pêche et sur l'habitat du poisson et gestion de l'habitat du poisson	5 ²	5 ²	5 ²	300	300	275	65	65	65	50	50	75	415	415	415	1500 ³	1500 ³	100
TOTAUX	12	12	12	545	545	520	77	77	77	60	60	85	682	682	682	1600	1600	145

¹ Comprend l'achat de 2 petites embarcations avec équipement et 2 véhicules 4 X 4 réparti sur 2 ans.

² 14 P/A, incluant 4 P/A d'administration de la Station bio-arctique ont été réaffectées aux recherches sur les pêches côtières au Nouveau-Québec. 1 P/A supplémentaire est requise pour renforcer l'équipe de recherche sur le poisson et 4 P/A pour l'habitat du poisson.

³ Comprend \$1 500 K pour le remplacement du Calanus, \$500 K pour l'achat de petits navires de recherche et \$1 000 K pour la construction et l'équipement d'un laboratoire partagé avec SLO.

TABLEAU 21. Sommaire cumulatif des nouvelles ressources annuelles requises pour le programme d'Océanographie.

	Personnes-année			FONCTIONNEMENT (\$000)									TOTAL FONCTIONNEMENT			CAPITAL* (\$ 000)		
				Opérations			Contrats de monitoring			Hélicoptères et navires						Initial	Continu	
	83-84	84-85	85 à 88	83-84	84-85	85 à 88	83-84	84-85	85 à 88	83-84	84-85	85 à 88	83-84	84-85	85 à 88	83-84	84-85	85 à 88
Océanographie physique	2	3	4	65	85	125	30	30	50	150	100	100	245	215	275	100	50	30
Océanographie chimique	--	1	1	--	25	25	--	10	--	--	--	--	--	25	25	--	--	--
Océanographie biologique	1	1	2	25	25	50	--	--	--	--	--	--	25	25	50	--	--	--
TOTAUX	3	5	7	90	135	200	30	40	50	150	100	100	270	265	350	100	50	30

* Toutes les dépenses pour les contrats de monitoring, les hélicoptères et navires et le Capital sont prévues ici sous l'Océanographie physique et couvrent également les besoins des deux autres disciplines.

CONCLUSION

Le ministère des Pêches et des Océans n'avait pas, jusqu'à présent, effectué d'action soutenue dans le Nord québécois, sauf par sa participation aux Comités consultatifs reliés à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. L'isolement du Québec nordique du reste du Nord canadien et son cadre juridico-administratif particulier ont contribué à exclure ce territoire des programmes réguliers de la Région de l'Ouest du Ministère.

Le premier pas vers une application du mandat de recherche et de gestion des ressources halieutiques du Québec nordique fut le transfert de cette responsabilité à la Région du Golfe par l'entremise de son bureau régional du Québec. La formation subséquente d'un groupe de travail, pour analyser la situation et établir un programme d'action conforme aux besoins identifiés, constitue l'amorce d'une implication active du ministère des Pêches et des Océans.

Les étapes subséquentes à l'acceptation du rapport du groupe de travail comprennent d'une part la révision des programmes existants et des fonds qui leur sont associés, par exemple, ceux de la station de biologie arctique de Sainte-Anne de Bellevue et d'autre part l'attribution des fonds additionnels requis, soit par la révision des budgets internes du Ministère, soit par la révision de la charge annuelle de travail ou encore la demande d'un nouveau budget.

BIBLIOGRAPHIE

Beaulieu, D., 1982. Les Coopératives inuit. Aperçu de leur milieu. Services des affaires inuit et amérindiennes. Gouv. du Québec, Min. des Institutions financières et coopératives, Direction des associations coopératives, 266 p.

Berkes, F., 1979. An Investigation of Cree Indian Domestic Fisheries in Northern Quebec. Arctic, Vol. 32, no 1, p. 46-70.

Blouin, J.-C., 1979. Les structures municipales du Nord québécois. Ministère des Affaires municipales (Québec).

Breton-Provencher, M., 1979. Etude de la population de bélugas de la région de Poste-de-la-Baleine (Nouveau-Québec). GIROQ, rapport à l'Hydro-Québec; projet Grande-Baleine (mandat d'avant-projet préliminaire, Hydro-Québec, OGB/76-1). 100 pages.

Brossard, J., H. Immarigeon, G.V. La Forest, L. Patenaude, 1970. Le territoire québécois. Les presses de l'Université de Montréal. 412 p.

Convention de la Baie-James et du Nord québécois et les conventions complémentaires 1, 2, 3, 4, 5 et 6, 1980, Editeur officiel du Québec, 640 p.

Convention du Nord-est québécois, 1978.

Desy, J., 1981. Profil du Nord du Québec; la vie économique; le tourisme.

OPDQ, Chicoutimi, 37 p.

Diamond, B. et A. Kitchen, 1981. Letter to the Hon. Roméo Leblanc, minister of Fisheries and Oceans. Federal Authorization for the Great Whale Hydro-Electric Project and the Application of Federal Environmental and Social Impact Assessment Review. Nov. 17, 1981.

Dubois, D., 1977. Historique de l'exploitation des ressources halieutiques des baies James et d'Hudson ainsi que la chasse aux mammifères marins. SDBJ-Environnement.

Environnement Canada. Les Ministères fédéraux impliqués dans la Convention du Québec nordique. Brochure sans date. 20 p.

Finley, K.J., G.W. Miller, M. Allard, R.A. Davis and C.R. Evans, 1982. The belugas (Delphinapterus leucas) of northern Quebec: distribution, abundance, stock identity, catch history and management. Can. Tech. Rep. Fish. Aquat. Sci. No 1123.

Guertin, G., 1979. Rivière George (Baie d'Ungava). Description de l'environnement. Hydro-Québec, Service de l'environnement, 26 p.

Laliberté, C., 1980. Allocution au Congrès annuel de l'A.C.R.G.T.Q., le 31 janvier 1980 à Québec, 10 p. S.E.B.J.

La Rusic, 1978. La négociation d'un mode de vie.

Larochelle, G., 1981. Profil du Nord du Québec; l'organisation administrative. OPDQ, 61 p. et annexes.

Le Jeune, R., 1972. Utilisation des ressources biologiques du Nouveau-Québec. Ministère des Richesses naturelles (Québec), 31 p.

Lubinsky, 1958. Studies on Mytilus edulis L. of the "Calanus" expeditions to Hudson Bay and Ungava Bay. Can. J. Zool., 38: 869-881.

Mansfield, A.W., 1967a. Distribution of the Harbour seal, Phoca vitulina Linnaeus, in Canadian Arctic waters. J. Mammal, 48: 249-257.

Mansfield, A.W., 1967b. Seals of Arctic and eastern Canada. Bull. Fish. Res. Bd. Canada, 137 (Second Edition, revised). 35 p.

Mansfield, A.W., 1973. The Atlantic walrus Odobenus rosmarus in Canada and Greenland. IUCN Publications New Series, Supplementary Paper 39: 69-79.

McLaren, I.A., 1958. The economics of seals in eastern Canadian arctic. Fish. Res. Board. Can. Arct. Unit. Circular 1, 94 p. M.S.

Ministère des Affaires municipales (Québec), 1981. Répertoire des municipalités du Québec. Direction des communications. Québec, 599 p.

Ministère des Transports, 1979. Compte rendu de la desserte maritime du Nouveau-Québec-1979. Direction du transport maritime et fluvial. Québec, 56 p.

N.H.R.C., Inuit: Native Harvesting Research Committee, 1979a. Research to establish present levels of native harvesting. Harvests by the Inuit of Northern Quebec. Phase I, Part II (yrs 1973-75). Prepared by the James Bay and Northern Quebec Native Harvesting Research Committee for the Coordinating Committee on Hunting, Fishing and Trapping. 231 p. + Appendices.

N.H.R.C., Inuit: Native Harvesting Research Committee, 1979b. Research to establish present levels of native harvesting. Harvests by the Inuit of Northern Quebec. Phase II (yr 1976). Prepared by the James Bay and Northern Quebec Native Harvesting Research Committee for the Coordinating Committee on Hunting, Fishing and Trapping. 107 p.

N.H.R.C., Inuit: Native Harvesting Research Committee, 1982a. Research to establish present levels of native harvesting. Harvests by the Inuit of Northern Quebec. Phase II (yrs. 1977 and 1978). Prepared by the James Bay and Northern Quebec Native Harvesting Research Committee for the Coordinating Committee on Hunting, Fishing and Trapping. 125 p.

N.H.R.C., Inuit: Native Harvesting Research Committee, 1982b. Research to establish present levels of native harvesting. Harvests by the Inuit of Northern Quebec. Phase II (yrs. 1979 and 1980). Prepared by the James Bay and Northern Quebec Native Harvesting Research Committee for the Coordinating Committee on Hunting, Fishing and Trapping. 154 p.

N.H.R.C., Cree: James Bay and Northern Quebec Native Harvesting Research Committee, 1976. Research to establish present levels of harvesting by native peoples of Northern Quebec. Part I. A report on the harvests by the James Bay Cree, Montréal, 2 vols.

N.H.R.C., Cree: James Bay and Northern Quebec Native Harvesting Research Committee, 1978. Harvests by the James Bay. Interim Report (Phase II, yr 1). Research to establish present levels of harvesting by native people of Northern Quebec. First part. Harvests by the James Bay Cree, Montréal, 456 p. + Appendices.

N.H.R.C., Cree: James Bay and Northern Quebec Native Harvesting Research Committee, 1979. Harvests by the James Bay Cree - 1976-77. Third Progress Report (Phase II, yr 2). Research to Establish Present Levels of Harvesting by Native Peoples of Northern Quebec. Montréal, 419 p.

N.H.R.C., Cree: James Bay and Northern Quebec Native Harvesting Research Committee, 1980. Harvests by the James Bay Cree 1977-78 and 1978-79. Fourth Progress Report (Phase II, yrs 3 and 4). Research to Establish Present Levels of Harvesting by Native Peoples of Northern Quebec. Montréal, 606 p.

N.H.R.C., Cree: James Bay and Northern Quebec Native Harvesting Research Committee, 1982. The wealth of the land. Wildlife Harvests by the James Bay Cree, 1972-73 to 1978-79. James Bay and Northern Quebec Native Harvesting Research Committee: Quebec City, 811 p.

Normandeau, L, 1981. Profil du Nord du Québec; la population. OPDQ, 43 p. et annexes.

Office de la Planification et de Développement du Québec, 1980. Mission baie d'Ungava; série de rapports préliminaires sur des expéditions. dossier OPDQ.

- Penn, A., 1982. Letter to the Hon. Roméo Leblanc, minister of Fisheries and Oceans. Cumulative, long-range impact assessment of Hydro-Electric development with special reference to the Complexe Grande-Baleine. May 21th, 1982.
- Power, G. et R. Le Jeune, 1976. Le potentiel de pêche du Nouveau-Québec. Cahiers de géographie de Québec. Vol. 20, no 50, p. 409 à 428.
- SAGMAI, 1980. Le ministère québécois au service des autochtones. Revue Rencontre, vol. I, no 4. Québec, p. 7 à 9.
- SAGMAI, 1980. Installations fédérales transférées au Québec dans 13 villages inuit. Revue Rencontre, vol. 2, no 4. Québec, p. 4.
- SAGMAI, 1981. A la file indienne. Direction générale des publications gouvernementales, ministère des Communications, par M. Marcel Gilbert. Québec, 27 p.
- SAGMAI, 1981. La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois. Les sociétés crie, inuit et naskapie. Quatrième conférence interprovinciale des Ministres responsables du développement nordique, 26 p.
- Scott, W.B. et E.J. Crossman, 1978. Poissons d'eau douce du Canada. Ministère de l'Environnement (Canada). Ottawa, 1026 p. (Bulletin no 184).
- Smith, T.G., 1975. Ringed seals in James Bay and Hudson Bay: population estimates and catch statistics. Arctic, 28(3): 170-182.

Société de développement de la Baie-James, 1982. Profil du Nord du Québec; la faune. OPDQ, 187 p.

Société Makivik, 1982. Rapport annuel '81-82. Montréal, 87 p.

St-Charles, C. et D. Roy, 1974. Description de l'ichthyofaune des bassins des grandes rivières de la Radissonie orientale et de la baie d'Ungava. Société d'énergie de la Baie-James. Montréal.

ANNEXE I. Composition du groupe de travail sur
le Nord québécois

Jocelyne Bourgon, Directeur régional, Direction régionale du Québec.

Jean Piuze, Directeur régional, Sciences et levés océaniques, Région du Québec.

Arthur Mansfield, Directeur, Station de biologie de l'Arctique.

Jean-Claude Dubé, Directeur, Gestion des pêches.

Jean-Guy Beaudoin, Directeur, Politiques et développement industriel.

Marc Briand, Directeur adjoint, Fonctionnement.

Mimi Breton-Provencher, Conseiller à la gestion des ressources nordiques,
Gestion des Pêches.

Jean-Yves Roy, Services des Communications.

ANNEXE II. Résumé de la Convention de la Baie-James
et du Nord québécois

Texte d'Environnement Canada. Bureau
de la Baie-James et du Nord québécois.

1. ADMISSIBILITE

La Convention prévoit la création d'une commission d'inscription, sur laquelle les autochtones sont représentés. Elle détermine l'admissibilité aux bénéfices pour les Cris, les Inuit et les personnes d'ascendance crie ou inuit reconnues par les communautés autochtones.

2. TERRES

- a) Les terres du territoire visé par la Convention sont divisées en trois (3) grandes catégories; de plus, pour les Cris, il existe une subdivision additionnelle où les terres sont sous juridiction fédérale;

- TERRES 1A

Terres dont l'administration, la régie et le contrôle sont transférés au gouvernement fédéral, mais dont la nue-propriété, la propriété des droits miniers et tréfonciers demeurent au Québec qui a, de plus, le droit d'expropriation à des fins de servitudes publiques; enfin, ces terres existent pour l'usage et le bénéfice exclusifs des Cris.

- TERRES IB

Terres sous juridiction québécoise qui sont transférées en pleine propriété à une corporation composée exclusivement de bénéficiaires et qui ne peuvent être vendues ou cédées qu'au Québec. Cependant, le Québec conserve les droits miniers et tréfonciers. Il faut noter que pour les Inuit, cette distinction entre les terres IA et IB n'existe pas; seules les terres IB existent pour les Inuit.

- TERRES II

Terres dont le Québec demeure propriétaire, mais sur lesquelles les autochtones ont un droit exclusif de chasse, de pêche et de piégeage; de plus, dans l'éventualité de développements, certaines compensations monétaires et foncières sont prévues.

- TERRES III

Terres dont l'accès général est conforme aux Lois et Règlements du Québec.

- b) Même si la sélection des terres n'est pas finalisée dans la Convention, les superficies y sont précisées:

- Cris

- terres IA: 1 274 milles carrés
- terres IB: 884 milles carrés
- terres II: 25 130 milles carrés

- Inuit

- terres I: 3 250 milles carrés
- terres II: 35 000 milles carrés

3. CHASSE, PECHE ET PIEGEAGE

La Convention prévoit que les autochtones bénéficient d'un régime de chasse et de pêche qui comprend certains droits exclusifs et des privilèges en leur faveur; de plus, ils participent à la gestion de la faune en siégeant sur le Comité conjoint, lequel compte aussi des représentants des gouvernements fédéral et québécois.

Plus précisément, les autochtones ont un droit exclusif de chasse, de pêche et de piégeage sur les terres de catégories I et II; le droit exclusif de piéger s'étend aussi aux terres de catégorie III. De plus, certaines espèces leur sont réservées et ils ont un droit d'exploitation qui leur permet de chasser et de pêcher en toute saison. Ils ont aussi la possibilité de réglementer la chasse et la pêche d'une façon plus restrictive que les gouvernements sur les terres de catégories I et II. Tout le régime est soumis au principe de la conservation de la faune.

4. ENVIRONNEMENT

La Convention prévoit la mise en place de structures qui permettent aux autochtones de participer à la gestion de la protection de l'environnement. Ce régime vise surtout à protéger les ressources fauniques et le milieu social des autochtones. On retrouve dans la Convention une énumération des types de projets qui sont obligatoirement soumis à une étude d'impact sur l'environnement et, en contrepartie, qui sont exclus de ce processus; les types de projets de grande envergure ou ayant une forte propension à modifier l'environnement, comme les exploitations minières et les pipelines, doivent être soumis au processus d'évaluation, tandis que les petits projets ayant un intérêt immédiat pour les communautés

autochtones comme la voirie municipale en sont exclus. La Convention prévoit enfin que les études d'impact à réaliser doivent être exhaustives et tenir compte à la fois des répercussions physiques et sociales dans le milieu de vie des autochtones.

5. REGIME ADMINISTRATIF

La Convention prévoit la mise en place de structures municipales ou de type municipal qui doivent permettre aux autochtones d'administrer eux-mêmes leurs communautés. Les indiens cris ont choisi de conserver leur caractère ethnique, mais la Loi sur les Indiens est remplacée, dans leur cas, par un régime qui leur consacre une plus grande autonomie quant à la gestion des terres IA et de plus, sur les terres IB, ils bénéficient d'un régime administratif comparable aux municipalités québécoises. Une structure régionale ayant juridiction sur les terres IA et IB est créée pour assumer la responsabilité des programmes locaux dans la mesure où les communautés lui délèguent ces pouvoirs. Par ailleurs, les Cris administrent les terres II conjointement avec la municipalité de la Baie-James.

Quant aux Inuit, chaque communauté est une municipalité et il existe une administration régionale qui assume les responsabilités municipales en territoire non organisé et aussi au niveau des municipalités dans la mesure où les communautés lui délèguent ces responsabilités.

6. INDEMNITES FINANCIERES

Les Cris et les Inuit, au prorata de leur population, reçoivent une indemnité de \$225.0 millions; le Québec, le Canada, la Société d'énergie de la Baie-James et/ou la Commission hydro-électrique du Québec leur versent ces argents sur une période de plusieurs années.

Première tranche de \$75.0 millions

<u>Date</u>	<u>Québec \$</u>	<u>Canada \$</u>	<u>Total \$</u>
31 mars 1976	11 266 600	3 733 400	20 000 000
1er janvier 1977	9 013 280	6 986 720	16 000 000
1er janvier 1978	7 886 620	6 113 620	14 000 000
1er janvier 1979	5 943 310	3 056 690	7 000 000
1er janvier 1980	1 689 990	1 310 010	3 000 000
1er janvier 1981	1 689 990	1 310 010	3 000 000
1er janvier 1982	1 689 990	1 310 010	3 000 000
1er janvier 1983	1 689 990	1 310 010	3 000 000
1er janvier 1984	1 689 990	1 310 010	3 000 000
1er janvier 1985	1 690 240	1 309 760	3 000 000
	42 250 000	32 750 000	75 000 000
	56.3%	43.7%	100%

Deuxième tranche de \$75.0 millions

La Société d'énergie de la Baie-James et/ou la Commission hydro-électrique de Québec versent cette partie de l'indemnité suivant le rythme de la puissance installée des centrales hydro-électriques construites sur

le territoire visé par la Convention et au nord du 49° parallèle après la signature de la Convention, plus précisément, cela signifie qu'un an après le début de l'exploitation commerciale de chaque turbo-alternateur installé et chacune des années subséquentes jusqu'au paiement intégral de l'indemnité, on verse une partie de l'indemnité. Si l'exploitation commerciale de la puissance installée ne s'avère pas suffisante pour permettre le paiement intégral de l'indemnité, c'est le gouvernement du Québec qui doit compléter les versements de sorte qu'en 1976, la totalité de la somme ait été versée aux autochtones.

Troisième tranche de \$75.0 millions

Le gouvernement du Québec verse aux autochtones des obligations de la province en cinq (5) émissions égales de \$15.0 millions datées respectivement du 1er novembre 1975, 1976, 1977, 1978 et 1979. Le taux d'intérêt sur ces obligations est le même que le rendement observé d'obligations québécoises semblables.

Ces indemnités sont versées à des corporations financières composées exclusivement d'autochtones et qui ont pour objet de recevoir, administrer et placer ces sommes, de soulager la pauvreté, veiller au bien-être des autochtones, au perfectionnement de leur instruction, au développement et aux améliorations civiques ou autres des communautés autochtones.

7. DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AU PROJET LA GRANDE (1975)

La Convention prévoit la création d'une société gérée conjointement par les Cris et la Société d'énergie de la Baie-James qui a pour objet de réaliser des travaux permettant d'annuler ou de minimiser les répercussions négatives éventuelles du projet La Grande sur le mode de vie des Cris.

Cette société (SOTRAC) est financée par la Société d'énergie de la Baie-James:

1976:	\$	250 000,00
1977:	\$	500 000,00
1978:	\$	750 000,00
1979:	\$	1 000 000,00
1980:	\$	1 500 000,00
1981:	\$	2 500 000,00
1982:	\$	2 500 000,00
1983:	\$	2 000 000,00
1984:	\$	2 000 000,00
1985:	\$	2 000 000,00
1986:	\$	15 000 000,00
		\$30 000 000,00

De plus, d'autres travaux prévisibles au moment de la négociation de la Convention y ont été inscrits tels le contrôle des variations du niveau des eaux et le contrôle de l'érosion à certains endroits particuliers.

8. SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX

La Convention prévoit la création de conseils régionaux de santé et de services sociaux qui permettent la participation des autochtones à la gestion de ces services; il est aussi prévu que le gouvernement fédéral se sera retiré au plus tard en 1981 de la distribution de ces services pour les Cris et les Inuit.

9. EDUCATION

La Convention prévoit que la Commission scolaire du Nouveau-Québec et les services d'éducation du ministère des Affaires indiennes sont remplacés par deux (2) nouvelles commissions scolaires. Les Cris et les Inuit, à l'intérieur de leur commission scolaire respective, gèrent et orientent les services d'éducation distribués à leurs communautés. Selon la Convention, les autochtones ont la possibilité d'être instruits dans leur propre langue.

10. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET SERVICES POLICIERS

La Convention institue un tribunal itinérant et prévoit la constitution d'une force policière locale autochtone qui agira sous la supervision technique de la Sûreté du Québec.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Convention prévoit essentiellement que les Cris et les Inuit sont éligibles à tous les programmes gouvernementaux d'aide au développement économique. De plus, il est prévu la création d'une société de développement autochtone qui est gérée par les Cris et la Société de développement de la Baie-James et le gouvernement du Québec. Elle a pour objet de favoriser le développement économique des Cris.

12. AIDE PARTICULIERE AUX ACTIVITES DE CHASSE, PECHE ET PIEGEAGE

Dans le but d'aider les Cris qui désirent se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie, un programme de sécurité du revenu est prévu dans la Convention. Essentiellement, il s'agit de rémunérer les Cris sur la base du nombre de jours qu'ils consacrent à la chasse, la pêche et au piégeage.

Quant aux Inuit, les mesures d'aide sont différentes en ce sens qu'il s'agit de rémunérer environ cinquante (50) Inuit qui se consacrent à des activités d'exploitation de la faune en vue de garantir un approvisionnement en produits de la chasse, de la pêche et du piégeage aux Inuit défavorisés, incapables d'obtenir ces produits directement ou indirectement.

13. ENGAGEMENT A NEGOCIER

La Convention prévoit un engagement de la part du Québec à négocier avec les autochtones non admissibles aux indemnités et avantages de cette entente, toute revendication qu'ils peuvent avoir relativement au territoire visé.